Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-59
68472

★ Année 1947. — N° 70. Le Numéro : 2 fr. 50. Jeudi 10 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 96e SÉANCE

Séance du Mercredi 9 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Modification de l'ordre du jour: MM. Christian Pineau, président de la commission des finances, Louis Rollin, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Décision de reporter la discussion de la proposition de loi relative au jury de la Haute Cour de justice après l'examen du budget du travail et de la sécurité sociale.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Travail et sécurité sociale (suite).

Examen des chapitres.

Chap. 100: MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Christian Pineau, président de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 101 à 104: adoption.

Chap. 105: MM. Viatte, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Chap. 106: MM. Livry-Level, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Chap. 107: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission. — Scrutin; pointage.

Décision de réserver provisoirement le chapitre.

Chap. 108: adoption.

Chap. 109: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, Ramette, rapporteur; le président de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 110 *et* 1102: adoption.

Chap. 1103.

Amendement de M. Guy Petit: MM. Guy Petit, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission. — Rejet.

Sur le chapitre: MM. Viatte, le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Adoption du chapitre.

Chap. 111 à 113: adoption.

Chap. 114: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 115 à 120; 300 à 302: adoption.

Chap. 303.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 304 *et* 305: adoption.

Chap. 3052: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3053 à 307: adoption.

Chap. 308.

Amendements identiques de M. Viatte et de M. Pierre André: MM. Viatte, le président de la commission, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le chapitre 107: adoption du chapitre.

Chap. 309 *et* 310: adoption.

Chap. 311.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 312 à 315: adoption.

Chap. 400: MM. Alphonse Denis, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Chap. 401: MM. Besset, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission.

Amendement de M. Guy Petit: MM. Guy Petit, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Benchennouf. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 402 à 406: adoption.

Chap. 407: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 408 *et* 409: adoption.

Chap. 410: MM. Garet, Waldeck Rochet, Viatte, le président de la commission, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Chap. 411 à 415: adoption.

Chap. 500: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 501.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Musmeaux. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 502 à 605 et 700: adoption.

Chap. 701: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission, Benchennouf. — Adoption.

Chap. 702 à 705: adoption.

Chap. 706: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, le président de la commission, Finet, Renard.

Amendement de M. Mazier tendant à rétablir le crédit primitif du Gouvernement: MM. Mazier, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre primitif du Gouvernement.

Chap. 707 à 719: adoption.

Chap. 720: MM. Garcia, Sourbet, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Benchennouf. — Adoption.

Chap. 721 et 721-2: adoption.

Chap. 722: M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Trois amendements de MM. Viatte, Pierre André et Marcel Noël soumis à une discussion commune. — Retrait.

Proposition de disjonction formulée par le Gouvernement et la commission: MM. le rapporteur, André Monteil.

Disjonction du chapitre.

Chap. 723 et 721: adoption.

Renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

4. — Composition du jury de la Haute Cour de justice. — Discussion d'une proposition de loi.

M. Mondon, rapporteur.

Discussion générale: MM. Maurice Guérin, Kriegel-Valrimont, Louis Rollin, le rapporteur, Yves Péron, de Moro-Giafferri, Maurice Violette. — Clôture.

Demande de scrutin sur le passage à la discussion de l'article unique.

Explication de vote: M. Yves Péron.

Décision, au scrutin, de passer à l'examen de l'article unique.

Article unique.

Contre-projet de M. Yves Péron.

Sur la prise en considération du contre-projet: M. Yves Péron.

Contre la clôture: M. Maurice Guérin. — Clôture.

Demande de scrutin.

Explications de vote: MM. Mabrut, Yves Péron.

Décision, au scrutin, de ne pas prendre en considération le contre-projet de M. Péron.

Amendement de M. Chautard: M. Chautard.

Demande de scrutin.

Explications de vote: MM. Kriegel-Valrimont, Giacobbi.

Retrait de l'amendement.

Retrait de quatre autres amendements de M. Chautard.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

Amendement de M. Maurice Guérin tendant à insérer un article additionnel: MM. Dominjon, président de la commission; Maurice Guérin, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Dominjon, président de la commission de justice et de législation; Palewski, vice-président de la commission des affaires économiques; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Décision de retirer de l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales.

Décision d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt d'une proposition de loi déposée au Conseil de la République.

11. — Dépôt de propositions de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Dépôt d'avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 2e séance du mardi 7 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mes chers collègues, je voudrais que vous compreniez les difficultés qu'éprouvent le président et le rapporteur général de la commission des finances à établir l'ordre de nos travaux budgétaires.

Il s'agit d'abord pour nous, dès que les rapports sont prêts, de les faire imprimer et distribuer dans les délais utiles, ce qui n'est pas facile.

Il faut, ensuite, que nous obtenions que le ministre intéressé et le rapporteur particulier soient libres au jour et à l'heure prévus. Il faut enfin que nous prévenions, autant que possible, nos collègues d'avance, de façon que ceux qui sont plus spécialement intéressés par un budget puissent être présents aux séances.

Dans ces conditions, si l'Assemblée, après avoir adopté un ordre du jour, le modifie, elle rend absolument impossible le travail de la commission des finances.

C'est ainsi que certaines dispositions avaient été prises pour que nous puissions discuter aujourd'hui, d'abord, le budget du travail, ensuite le budget de l'information.

L'Assemblée a décidé qu'elle discuterait en premier lieu le projet concernant la composition du jury de la Haute Cour. Mais M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, averti qu'il devait venir à 15 heures, ne sera pas libre à 17 heures pour discuter les chapitres de son budget, lorsque sera terminé l'examen du projet relatif à la Haute Cour.

On a aussi décidé de ne pas discuter aujourd'hui le budget de l'information et de le remplacer par celui de la production industrielle.

Mais le budget de l'information a été distribué, tandis que celui de la production industrielle ne l'a pas été. M. le ministre chargé de l'information était prévenu, M. le ministre de la production industrielle ne l'est pas. Dans ces conditions, il n'est pas possible à l'Assemblée de discuter aujourd'hui le budget de la production industrielle.

Vous voyez, par ces simples exemples, qu'il ne nous est pas possible de travailler utilement.

Aussi, j'invite l'Assemblée, dans l'intérêt de nos travaux, à respecter scrupuleusement son ordre du jour. Tant qu'elle continuera à le modifier sans cesse, les discussions s'enchevêtreront et nous ne pourrons aboutir.

Je vous en supplie, mes chers collègues: tenons-nous-en aux décisions prises.

Puisqu'il est trop tard pour revenir sur celles arrêtées hier, je vous demanderai simplement, pour aujourd'hui, de bien vouloir discuter, d'abord, le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale et de terminer son examen pendant que le ministre est présent. Je ne pense pas, d'ailleurs, que la discussion soit longue.

Aussitôt après, l'Assemblée pourra aborder le projet relatif à la composition du jury de la Haute Cour. Comme nous ne pourrons examiner d'autres budgets, cette discussion pourra revêtir toute l'ampleur nécessaire.

Pour la séance de demain, à 15 heures, nous avons prévu la discussion d'un certain nombre de budgets: information, présidence du conseil, postes, télégraphes et téléphones. Je vous demande de vous en tenir à cet ordre du jour.

Quant aux séances de vendredi, elles sont consacrées à la discussion du budget du ministère des finances. Je signale à l'Assemblée que le rapporteur, M. Mendès-France, devra quitter Paris le lendemain. Si nous ne votions pas ce budget vendredi, nous serions obligés d'en discuter hors la présence du rapporteur, qui a fait, je dois l'indiquer dès aujourd'hui, un travail considérable.

Je vous invite donc, mes chers collègues, dans l'intérêt même de l'efficacité de nos travaux, à bien vouloir respecter vos propres décisions. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. J'ai fait hier ces réserves en votre nom, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission des finances. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, nous n'avons nullement voulu apporter une gêne dans le travail de la commission des finances, dont nous connaissons l'importance.

Nous avions suggéré, hier, que le projet relatif à la composition du jury de la Haute Cour vienne en discussion, soit en séance de nuit, soit en séance du matin. C'est à

défaut de l'une et de l'autre de ces séances que nous avons dû demander que ce projet vienne en discussion au début de la présente séance.

M. le président de la commission des finances et M. le ministre du travail viennent de nous donner l'assurance que la discussion du budget du travail ne pouvait pas se prolonger très longtemps, puisqu'aussi bien les occupations de M. le ministre l'appelleront au dehors, à partir de dix-sept heures.

Dans ces conditions, si l'Assemblée n'y fait pas d'objection, nous acceptons, en ce qui nous concerne, la proposition faite par M. le président de la commission des finances, étant entendu qu'immédiatement après la discussion du budget du travail, celle du texte relatif à la Haute Cour interviendra et sera poursuivie jusqu'au vote final.

M. le président de la commission des finances. Je n'en attendais pas moins de la courtoisie et de la bonne volonté de M. Rollin.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis tout à fait d'accord pour laisser M. le ministre du travail soutenir la discussion de son budget immédiatement.

Je me permets simplement d'adresser à l'Assemblée une prière. En ce moment même se tient une séance importante du Conseil supérieur de la magistrature, à laquelle je suis obligé d'assister. L'Assemblée verrait-elle un inconvénient à prévoir, à quelques minutes près, la durée de la discussion du budget du ministère du travail, afin que je puisse, au sortir de la séance du Conseil de la magistrature, répondre à son rendez-vous qui pourrait être fixé aux environs de dix-sept heures ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. A dix-sept heures, nous en aurons sans doute terminé avec l'examen du budget du ministère du travail.

Nous pourrions alors suspendre la séance jusque vers dix-sept heures quinze ou dix-sept heures trente et M. le garde des sceaux aurait alors le temps de revenir devant l'Assemblée.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose d'intervertir l'ordre du jour et de discuter d'abord le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, puis les propositions de loi et de résolution tendant à modifier la composition du jury de la Haute Cour de justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Monsieur le garde des sceaux, nous vous ferons prévenir dès que le projet qui vous intéresse pourra venir en discussion.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le président. Je serai à l'Elysée.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Fernand Samson, directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale;

M. Marcel Legras, chef du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale;

M. Jacques Maillet, directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

Travail et sécurité sociale

(*suite*).

M. le président. Dans sa première séance du 4 juillet, l'Assemblée a clos la discussion générale sur le budget du travail.

Je donne lecture des chapitres:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 53.297.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Au chapitre 100, nous demandons le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement. Nous avons fait le maximum d'économies possible et nous espérons que la commission des finances accueillera favorablement notre demande.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Mes chers collègues, nous ne voulons pas gêner le fonctionnement des services du ministère du travail et nous ne serons pas intransigeants sur l'économie que nous avons réalisée au chapitre 100.

Nous avons remarqué qu'au moment où l'on a titularisé dans les nouveaux cadres d'administrateurs et de secrétaires d'administration les fonctionnaires du ministère du travail, on l'a fait d'une manière un peu trop large qui a amené l'abandon de la règle du traitement moyen. L'on n'a pas tenu compte de certaines réductions d'emplois, faites au cours du premier trimestre de l'an dernier.

Dans ces conditions, il était nécessaire que nous fassions une réduction indicative. Celle-ci peut sembler, je le reconnais volontiers, assez forte, et j'accepte d'en supprimer la moitié, par esprit de transaction avec M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je remercie monsieur le président de la commission et je lui donne mon accord.

M. le président. La commission propose pour le chapitre 100 le chiffre nouveau de 54.297.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre nouveau de 51.297.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 28.002.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 13.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale, 5.862.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 4.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 5.375.000 francs. »

M. Viatte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je voudrais simplement demander à M. le ministre du travail, étant donné que nous n'avons pas eu le temps d'avoir un entretien avec M. le rapporteur spécial, comment il interprète l'article 34 du rapport du 8 juin 1946. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un piège, mais simplement d'une précision destinée à fixer notre position.

L'article 34 dit, en effet: « Les frais de fonctionnement des divers services administratifs de la sécurité sociale sont remboursés au budget général par la caisse nationale de sécurité sociale avec les prélèvements, etc. » Je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce que vous entendez par « frais de fonctionnement » et si, en particulier, les frais de contrôle général de la sécurité sociale sont remboursés au budget général.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Tout est remboursé. Il s'agit de l'ensemble des dépenses administratives: matériel, etc.

M. Viatte. En sorte que toutes les réductions de crédit que nous demanderons sur le budget de la sécurité sociale se traduiront, en définitive, par des économies faites par des caisses ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Certainement.

M. Viatte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 5.375.000 francs.

(*Le chapitre 105, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106 (nouveau). — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 156.267.000 francs. »

La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Mesdames, messieurs, je prends la parole sur le chapitre 106, comptant demander une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit, afin d'obtenir que les fonctionnaires de l'inspection du travail aient vis-à-vis du public une politique un peu différente de celle qu'ils ont actuellement.

En effet, durant la guerre, de nombreux cultivateurs des régions côtières et des régions de l'Est ont été enlevés de force de leur ferme, par les Allemands, non pas pour être envoyés en Allemagne mais pour effectuer une ou deux journées de travail par semaine et notamment placer des poteaux Romel et effectuer des travaux de défense. Pendant ce temps, bien entendu, ces paysans ne pouvaient entretenir leurs champs et leurs herbages. Ils ont donc eu un très gros travail de réfection à effectuer sur leurs terres au lendemain de la guerre.

A ce moment, le ministère de la guerre a mis à la disposition de la culture des prisonniers de guerre allemands. Dans

quelles conditions ? Il les y a mis avec un contrat dûment signé par le ministre de la guerre et par l'employeur ou par un chef de groupement d'employeurs, mais simplement « vu pour ordre » par le ministre du travail. D'autre part, ce contrat prévoyait un certain nombre de clauses, notamment une clause de payement du prisonnier de guerre à un taux d'ailleurs assez faible.

Je répète que le travail de ces prisonniers consistait en la réparation des dommages causés par la guerre mais ne tombant pas sous le coup de la loi prévoyant réparation des dommages: soit cantonnements soit dommages réels de guerre. Il est inutile de rappeler qu'il n'y avait aucune main-d'œuvre française qu'on puisse employer pour ce genre de travail car, dans tous nos départements ruraux en particulier cette main-d'œuvre nationale fait complètement défaut. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, puisque votre ministère essaie de récupérer de la main-d'œuvre étrangère et, en particulier, les anciens prisonniers de guerre devenus libres, pour aider à remettre tous nos champs en culture.

Or, qu'a fait le ministère du travail ? Un beau jour, il a dénoncé purement et simplement ces contrats qui n'étaient pas signés par lui. Quand je dis qu'il les a dénoncés, c'est un euphémisme. Il ne les a pas dénoncés, mais il a indiqué aux intéressés que le tarif d'emploi des prisonniers de guerre était augmenté dans des proportions considérables. Il précisait que la mesure était rétroactive et comme, évidemment, elle n'a pas suscité un enthousiasme extraordinaire, dès cet instant, rompant des contrats qui n'étaient pas signés par leur ministre, les fonctionnaires se sont livrés à des manœuvres de chantage et de pression dépassant l'imagination. Au moment des mises en culture, ils faisaient revenir les prisonniers au camp sous un motif futile quelconque et refusaient de les rendre aux agriculteurs, si ceux-ci n'acceptaient pas de signer un contrat à effet rétroactif.

Je ne crois réellement pas que ces méthodes soient dignes d'une administration comme la nôtre. Les fonctionnaires ont d'ailleurs été très loin en la matière. Nous savons que les ministres passent et que l'administration reste.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous le savons tous.

M. Livry-Level. Nous le savons tous. Seulement, il est un peu dur d'avoir en main une lettre du ministre du travail — qui d'ailleurs à ce moment-là ne faisait que passer pour revenir, et nous en sommes tous très heureux, monsieur Daniel Mayer — il est dur d'avoir une lettre disant que le taux de l'indemnité compensatrice part du 1er juillet et de constater que, dans le contrat présenté, la date du 1er juillet indiquée par le ministre du travail est remplacée par celle du 1er avril.

Quand je suis intervenu, on m'a dit en termes non équivoques que la décision du ministre était complètement indifférente aux fonctionnaires, lesquels feraient comme ils l'entendraient. C'est ainsi que fonctionne l'inspection générale du travail dans certaines régions de France. Je tenais à attirer votre attention sur ce fait, qui a une très grande importance.

Notre très respecté Président de la République a dit, un jour, qu'il fallait prendre l'argent là où il est. C'est une phrase qui est devenue célèbre et qui a été diversement appréciée, encore qu'elle ne soit qu'une vérité de La Palice. Mais on peut y ajouter aujourd'hui une deuxième formule: il faut trouver l'argent, quand on en a besoin, là où il est. Le crédit de l'Etat est déjà suffisamment atteint. Dès lors, n'estimez-vous pas — moi je l'estime, pour ma part — que des fonctionnaires de l'administration du travail qui vont ainsi à l'encontre de textes signés par leur ministre et, par suite, affirment leur mépris de la parole donnée, n'estimez-vous pas que ces fonctionnaires portent également atteinte à ce crédit ?

Il est évident qu'ayant signé un contrat de bonne foi, ceux qui se trouvent ainsi lésés après avoir été l'objet de manœuvres qui relèvent du chantage, refuseront par la suite de souscrire aux émissions publiques ou même de signer un nouveau contrat avec l'Etat. Ayant été dupés une première fois, ils ne voudront pas l'être à nouveau.

Il est regrettable d'avoir à faire une telle déclaration à cette tribune. Mais les faits sont là. Nous faisons l'impossible pour redresser la France. Encore faut-il que les fonctionnaires comprennent qu'ils doivent suivre les directives de leur ministre. Il faut surtout qu'ils ne donnent pas à entendre qu'ils sont complètement indifférents à ses directives, en agissant comme dans l'exemple que je viens de signaler et qui a consisté à substituer purement et simplement la date du 1er avril à celle du 1er juillet.

C'est pour ces raisons que je désirerais demander une réduction indicative de mille francs sur ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je remercie M. Livry-Level de prendre avec raison la défense de l'autorité gouvernementale. Mais il aurait pu se contenter de signaler ces faits au cabinet du ministre sans demander, même à titre indicatif, une réduction de crédits.

Je suis absolument convaincu, d'ailleurs, que les faits qu'il signale sont des cas d'espèce et je tiens à prendre la défense générale des services de l'inspection du travail dont la tâche est de plus en plus complexe et de plus en plus multiple. Je prends bonne note, toutefois, des cas signalés par M. Livry-Level pour qui — il me permettra de le dire — j'ai une affection particulière, car je ne puis oublier que c'est lui qui, en 1943, me ramena en France, à la suite d'une odyssée un peu spéciale. Dans ces conditions, je lui demande au nom à la fois de la logique politique et de ce souvenir commun, de ne pas msister pour la réduction qu'il réclame.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Après le rappel que vient de faire M. Daniel Mayer d'un voyage au cours duquel le plus dur de la tâche lui était réservé, je n'insisterai pas pour ma demande de réduction du crédit. (*Sourires.*) Néanmoins, si j'ai usé de cet artifice pour parler de cette question au cours du budget, c'est uniquement parce que je possédais une lettre de M. le ministre dont les directives n'ont pas été suivies par une au moins des inspections du travail.

M. le ministre du travail. Je ferai respecter ma signature.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106 au chiffre de 156.267.000 francs.

(*Le chapitre 106, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107 (nouveau). — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 190.937.000 francs.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Au chapitre 107, je demande le rétablissement du crédit de deux millions qui a été abattu par la commission des finances afin, dit-elle, qu'il ne soit pas pourvu aux vacances d'emploi existantes ou qui pourraient éventuellement se produire en cours d'année. Cela suppose que la reconduction au deuxième semestre 1947 de l'interdiction de recrutement prévue par la loi du 30 mars ne s'appliquera qu'au personnel auxiliaire des services du travail et de la main-d'œuvre.

Cette mesure est particulièrement fâcheuse pour le bon fonctionnement des services, car les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre demandent qu'une aide leur soit apportée d'urgence dans les tâches matérielles de plus en plus lourdes qu'ils doivent assumer. J'ai, au cours d'une précédente intervention, indiqué toute la complexité de ces tâches. Je n'insiste donc pas, pour faire gagner du temps à l'Assemblée nationale; mais je demande le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je suis désolé de ne pouvoir accéder à la demande de M. le ministre du travail et d'être obligé de laisser l'Assemblée se prononcer.

Mais il s'agit pour nous d'une question de principe, qui n'est pas propre au ministère du travail.

Il y a actuellement, dans un certain nombre de ministères, de nombreuses vacances d'emplois. Nous avions prévu pour le deuxième semestre de 1947 l'interdiction du recrutement et nous avons nettement précisé dans un texte de loi qu'aucune vacance d'emploi ne pourrait être comblée.

Or, comme nous n'avons pas repris cette disposition à propos du douzième provisoire, une circulaire a été envoyée aux administrations pour leur faire connaître que le Parlement avait oublié de reprendre son texte précédent et qu'en conséquence le recrutement pouvait être repris.

Or, la commission des finances a l'intention, pour les cinq derniers mois de l'année, de reprendre le texte en question; aussi demande-t-elle à tous les ministères de bien vouloir cesser dans la mesure du possible tout recrutement nouveau.

Nous pensons qu'au moment où le Gouvernement s'est engagé à procéder à une réduction globale de 30 milliards en diminuant le nombre des fonctionnaires et des services, il y a lieu d'éviter tout recrutement avant de procéder à des licenciements.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis désolé d'être obligé d'insister devant l'Assemblée nationale, mais je voudrais faire remarquer que depuis le 1er janvier 1946, mon prédécesseur ou moi-même avons supprimé, dans ces services, environ 800 emplois.

Malgré ces compressions, les services extérieurs de main-d'œuvre ont dû assurer le recouvrement des redevances dues par les employeurs de prisonniers de guerre allemands.

La mise en place des offices du travail en Alsace et en Lorraine a été effectuée

par prélèvement sur ce personnel auxiliaire et sans aucune espèce de contrepartie.

Nous serions vraiment dans une impossibilité matérielle de faire fonctionner ces services si nous suivions M. le président de la commission des finances.

Je demande donc, soit à M. le président de la commission des finances de réfléchir encore, soit à l'Assemblée de nous départager.

M. le président de la commission. Je suis tenu par une décision de la commission des finances. C'est pourquoi je voudrais que l'Assemblée se prononçât.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le rétablissement, demandé par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale du crédit de 192.987.000 francs proposé par le Gouvernement au chapitre 107.

(Une épreuve à main levée, puis une épreuve par assis et levé sont déclarées douteuses par le bureau.)

M. le président. Il y a doute. Il convient de procéder au scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion, rien ne s'opposant à l'examen des chapitres suivants ? *(Assentiment.)*

Le chapitre 107 est réservé.

« Chap. 108 (nouveau). — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 15 millions 857.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 108.

(Le chapitre 108, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. — « Chap. 109 (nouveau). — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 40.683.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement a consenti sur le crédit initial de ce chapitre un abattement de 3 millions de francs pour tenir compte des vacances d'emplois existant depuis le début de l'année.

La commission propose maintenant un abattement complémentaire de 7 millions pour le même motif, ce qui porterait à 10 millions la diminution du crédit.

Cela rendrait extrêmement difficile l'action de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. Nous ne demandons pas, pour faire preuve de bonne volonté, le rétablissement total du crédit initial, mais nous prions la commission de bien vouloir faire un geste qui permettra à ces services de fonctionner d'une manière plus rationnelle qu'ils ne le pourraient si sa proposition était ratifiée.

M. le président. La parole est à M. Ramette, rapporteur spécial.

M. Ramette, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je dois signaler à M. le ministre que la réduction de la dotation du chapitre 109 a été fixée à 7 millions, par la commission, parce que nous avons été informés que, sur 111 emplois prévus, 18 seulement avaient été pourvus, de sorte que, si même les 93 autres emplois étaient pourvus à leur tour à partir du 1er juillet, la rémunération des intéressés ne porterait que sur 6 mois.

Si les informations qui nous ont été données ne sont pas complètement exactes, nous serions naturellement disposés à suivre M. le ministre et à ramener la réduction à 50 p. 100 de son montant.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'accepte cette proposition. La réduction, diminuée de 50 p. 100, ne serait plus que de 3 millions 500.000 francs.

M. le président. La commission propose de porter le crédit du chapitre 109 au chiffre nouveau de 41.183.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109, au chiffre de 41.183.000 francs.

(Le chapitre 109, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 110 (nouveau). — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions 24.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1102 (nouveau). — Service mécanographique. — Personnel, 6.009.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1103 (nouveau). — Rémunération des attachés du travail, 2.116.000 francs. »

M. Guy Petit, par voie d'amendement, demande la suppression du chapitre 1103.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, le chapitre 1103 concerne des emplois nouveaux dont le coût pour six mois est de 2.116.000 francs pour trois attachés, et du double pour l'année entière.

Ces postes supplémentaires présentent, certes, une utilité que nous ne saurions discuter, mais nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'emplois tellement indispensables que leur création soit nécessaire au moment où nous savons que le budget de l'Etat est en déficit constant.

Nous estimons que les services de chaque ambassade peuvent parfaitement assurer la liaison et fournir les renseignements nécessaires au ministère du travail sans ces trois postes pour les titulaires desquels on prévoit d'ailleurs une généreuse rémunération puisque l'attaché du travail à Washington percevrait 1.612.000 francs par an, celui de Londres 1.009.000 francs et celui de Moscou 1.350.000 francs.

Nous voudrions également savoir si ces attachés ne reçoivent pas, par ailleurs, une rémunération de la part du ministère des affaires étrangères, rémunération imputable sur le budget de ce département.

La France, nous le savons aussi par les indications fournies dans le budget du travail, paye une contribution importante à l'organisation internationale du travail.

Je crois cette organisation en mesure de fournir à M. le ministre du travail toute la documentation nécessaire sur l'évolution de la législation sociale et sur celle du travail dans les pays étrangers, sans qu'il soit indispensable, j'insiste sur ce mot, de créer trois services nouveaux et largement rémunérés.

Ce n'est pas au moment où les contribuables sont surchargés d'impôts que l'on doit créer de nouveaux postes; ce n'est pas au moment où doit fonctionner un conseil restreint, chargé non pas de réduire partiellement les crédits mais de supprimer des services, que des services autres que ceux dont la nécessité est absolue, car nous sommes malheureusement dans l'obligation de nous contenter de ceux-là, doivent être créés.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement ayant pour objet la suppression du crédit du chapitre 1103.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais rappeler à M. Guy Petit que c'est le gouvernement de M. Léon Blum qui a déposé une projet de loi portant création de trois postes d'attachés du travail à Londres, Washington et Moscou.

Ce projet de loi, rapporté par M. Patinaud, n'est pas encore venu en discussion devant l'Assemblée, mais y viendra incessamment, et c'est par une mesure de précaution élémentaire que nous avons d'ores et déjà inscrit les crédits dans le budget du travail.

Je voudrais faire comprendre à M. Guy Petit l'importance de la création d'attachés du travail. La France est un des derniers grands pays à ne pas en avoir. Nous avons des attachés militaires, nous avons des attachés commerciaux, nous avons, dans la plupart des grandes ambassades, des attachés de toute nature. J'aimerais que le souci d'économies de M. Guy Petit s'attachât plus particulièrement à ceux-là plutôt que de le pousser à demander la suppression de postes d'attachés chargés d'aller à Londres, Washington et Moscou étudier plus particulièrement le milieu humain et les conditions d'existence des ouvriers, étude qui peut être extrêmement profitable pour la vie sociale en France, en même temps que nous ferons connaître dans ces mêmes pays, avec plus de précision, ce que nous avons pu faire dans les domaines économique et social en faveur de la classe ouvrière.

Et je voudrais que M. Guy Petit ne soit pas effarouché par les noms des capitales où nous entendons envoyer des attachés sociaux. Ce n'est pas un problème politique, c'est un problème de pure information.

Si les crédits que nous demandons lui paraissent importants, c'est parce que nous sommes obligés de tenir compte du change. Mais en tout état de cause, le ministère des affaires étrangères n'accordera de rémunération supplémentaire à aucun de ces attachés sociaux.

J'estime que l'Assemblée contribuerait au renom de notre pays en n'acceptant pas l'amendement de M. Guy Petit et en ratifiant les crédits qui lui sont demandés conjointement par le Gouvernement et par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je crois que M. le ministre méconnaît l'esprit dans lequel j'ai déposé mon amendement. Je ne vise pas spécialement les attachés du travail, je pose simplement une question de principe.

Alors que nous allons être appelés, puisque le Gouvernement en a fait la promesse, à supprimer un grand nombre de services qui ne sont pas strictement indispensables, j'estime inopportune la création de services nouveaux, aussi intéressants qu'ils soient.

Je ne discute pas l'intérêt que peut présenter l'envoi à Washington, à Londres et à Moscou, d'attachés du travail. Je crois seulement que ce n'est pas le moment pour la France de surcharger son budget.

Mon amendement a un caractère un peu symbolique: nous devons nous garder farouchement de toute création de services nouveaux, parce que ces services, nous ne pourrons pas les payer, parce que le contribuable ne peut plus supporter les charges qui pèsent sur lui, parce que la monnaie perd sans cesse de sa valeur, en raison du déficit permanent de notre budget.

Qu'il soit intéressant d'avoir des renseignements plus précis sur la vie sociale de

ces trois pays, par les attachés du travail que vous voulez y envoyer, j'en suis absolument d'accord avec M. le ministre du travail. Je m'inspire seulement de ce principe selon lequel nous n'avons pas le droit, aujourd'hui, de créer des emplois nouveaux, obligés que nous sommes d'en déjà supprimer d'utiles et qui existent déjà.

Imprégnons-nous bien, en discutant le budget, de cette idée que la France est une maison qui dépense beaucoup plus qu'elle ne le peut, puisque ses rentrées ne sont pas suffisantes pour faire face à toutes ses dépenses.

Dans le cas spécial que vise mon amendement, je fais observer qu'il existe une organisation internationale du travail, que la France y apporte, vous le savez, monsieur le ministre, une large contribution, et que cette organisation me paraît susceptible de lui fournir toute la documentation désirable, aidée en cela par les ambassades.

Les fonctionnaires des ambassades ne sont pas tellement surchargés de travail qu'on ne puisse leur demander de remplir le rôle que vous voulez réserver aux attachés du travail.

Nous en sommes arrivés à un point où toute dépense nouvelle nous est interdite. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement pour une raison de principe, j'insiste à nouveau sur ce point. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a déjà dit qu'elle repoussait l'amendement de M. Guy Petit.

Elle a, contrairement à ses habitudes, adopté à l'unanimité les crédits du chapitre 1103.

En effet, les attachés du travail étaient depuis longtemps reconnus nécessaires. On ne peut estimer normal que, dans nos ambassades à l'étranger, certains diplomates soient amenés à prendre contact avec les milieux mondains, les milieux financiers, les milieux commerciaux, les milieux militaires, alors qu'aucun contact n'est pris avec des milieux que nous sommes en droit de considérer comme plus importants encore, ceux du travail.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'accepter les crédits pour lesquels nous avons fait une exception à la règle que nous nous sommes imposée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guy Petit, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Viatte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viatte, sur le chapitre.

M. Viatte. Je m'étonne que l'on nous demande le vote, à l'occasion d'une discussion budgétaire, de crédits destinés à rémunérer pour une durée de six mois des attachés du travail.

J'estime qu'il s'agit là d'une erreur de la commission, parce qu'à ma connaissance ces postes ne sont pas pourvus à l'instant où nous parlons.

Par ailleurs, la commission du travail a été consultée depuis plusieurs mois sur cette question, et elle a déposé son rapport. Celui-ci n'est pas venu en discussion devant l'Assemblée pour des raisons que je n'ai pas à connaître.

En tout cas, je trouve tout à fait anormal qu'on nous demande aujourd'hui de nous prononcer, par le biais d'une discussion budgétaire, sur une question qui, tout de même, mériterait une discussion assez large de l'Assemblée.

Si nous nous abstenons dans le vote c'est parce que, véritablement, nous ne pouvons pas nous associer à de semblables méthodes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous pouvons peut-être le regretter, monsieur Viatte, mais nous avons l'habitude, dans les discussions budgétaires, d'accepter des dispositions qui vont encore beaucoup plus loin que celle-là et qui mériteraient des discussions infiniment plus larges que le crédit aujourd'hui en cause.

M. Viatte. Même quand les projets de loi sont déposés et ne sont pas venus en discussion ?

M. le président de la commission. Ce n'est pas notre faute si l'ordre du jour de l'Assemblée est si encombré que le projet auquel vous faites allusion n'est pas encore venu en discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce n'est pas davantage la faute du Gouvernement si un projet de loi, déposé dans la première quinzaine de janvier, adopté unanimement par la commission du travail et par la commission des finances, n'est pas encore venu en discussion devant l'Assemblée.

M. Viatte. Il reste cependant un de mes arguments auquel on n'a pas répondu. On nous demande le vote de crédits pour six mois. Or, ces crédits ne seront pas utilisés pour six mois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1103 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2.116.000 francs.

(*Le chapitre* 1103, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 165.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire, 49.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 213.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 114. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 720.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La commission propose sur le chapitre 114 une réduction de 719.000 francs, soit la moitié du crédit demandé, en arguant que quatorze postes d'assistantes sociales sur vingt sont vacants.

En réalité, au 1er juin 1947, il existe deux vacances seulement, deux postes ayant été supprimés par les décrets de compression de 1947, et j'attire l'attention de la commission des finances sur ce point extrêmement grave que le maintien de cette réduction de crédit conduirait pratiquement au licenciement de dix assistantes actuellement en fonction.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rétablissement du crédit correspondant aux emplois effectivement occupés, soit 600.000 francs, ce qui laisserait subsister une réduction de 119.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a sans doute été mal renseignée, puisque M. le ministre du travail nous informe qu'il a été pourvu à ces emplois.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je tiens à votre disposition la liste des titulaires.

M. le président de la commission. Dans ces conditions, la commission accepte de rétablir partiellement le crédit de ce chapitre et propose le chiffre de 1.320.000 francs.

M. le président. La commission propose pour le chapitre 114 le chiffre nouveau de 1.320.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 114, au chiffre de 1.320.000 francs.

(*Le chapitre* 114, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 115. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 2.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 230 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Supplément familial de traitement, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions 290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 1192. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés » — (Mémoire.)

« Chap. 120. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 23 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Remboursement de frais, 61 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 11.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions, 21.956.000 francs. »

M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 4 millions de francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je désirerais demander à M. le ministre du travail quelques explications.

Un crédit de 4 millions est prévu à ce chapitre pour la réimpression du guide de l'assuré social et des vieux travailleurs. En réalité, il s'agit là, M. le ministre du travail a bien voulu le préciser tout à l'heure, d'une dépense qui sera remboursée au ministère.

Mais je ne comprends pas que le ministère du travail édite un guide de l'assuré social alors que, de leur côté, les caisses en éditent un, qui est d'ailleurs beaucoup plus agréable à consulter que celui du ministère.

J'estime qu'il y a là un double emploi regrettable, et demande la suppression pure et simple de ce crédit de 4 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En réalité, il n'y a pas double emploi. Le ministère a entrepris l'édition d'une brochure, sur le fond de laquelle je ne discuterai pas, et les caisses en ont publié une autre, parce qu'il fallait que l'ensemble du problème des assurances sociales soit connu du public et que des brochures explicatives soient très largement diffusées.

Le ministre du travail ne pourrait pas accepter la suppression de crédit demandée par M. Viatte, sans qu'il en résulte une gêne considérable pour le fonctionnement des services. L'augmentation de dépenses provenant d'autres causes que la hausse des prix ressort pour 1947 à 6.150.000 francs. Supprimer ce crédit de 4 millions obligerait le ministère à supprimer la diffusion d'une publication sur le fond de laquelle, je le répète, on peut faire un certain nombre de réserves, mais qui est absolument nécessaire à l'application de la législation sociale. Elle ne vise pas seulement la sécurité sociale. Une partie concerne également les accidents du travail, le guide des délégués mineurs et toute une documentation de cette nature.

C'est la raison pour laquelle je ne peux accepter la suppression demandée par M. Viatte.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je me permets d'insister, parce qu'il s'agit bel et bien de la réimpression d'un guide de l'assuré social et du vieux travailleur, qui a été imprimé en 1946.

Or, c'est depuis cette date que les caisses ont, pour leur compte personnel, imprimé un nouveau guide. Je persiste à penser que ce crédit fait double emploi, et que sa suppression allégerait à la fois le budget national et celui de la sécurité sociale, qui nous cause par ailleurs quelques inquiétudes.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Nous sommes en principe partisans de la suppression du crédit. Toutefois, il faut considérer qu'une très large part en a déjà été engagée. Dans ces conditions, si nous le supprimons, nous serons amenés de la manière la plus certaine à le voir revenir pour la plus grande partie dans le collectif.

Nous n'aurons donc amélioré l'équilibre budgétaire que d'une manière tout à fait théorique.

Je demande alors à M. Viatte de se contenter d'une réduction indicative du crédit.

Je propose — je pense que M. le ministre pourra l'accepter pour marquer notre désir commun de voir supprimer les doubles emplois — une réduction d'un million de francs.

Je demande à M. Viatte d'accepter cette réduction et à M. le ministre du travail de la subir.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je la subis. (*Sourires.*)

M. Viatte. J'accepte cette proposition et je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La commission propose, pour le chapitre 303, le chiffre nouveau de 20.956.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 20.956.000 francs.

(*Le chapitre 303, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 304. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 12.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405 (nouveau). — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3052. — Frais d'enquête de main-d'œuvre. »

La commission ne propose aucun crédit pour ce chapitre.

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La commission propose la suppression du crédit de ce chapitre, et le Gouvernement s'y oppose.

Ces moyens d'enquête sont, en effet, les seuls dont disposent et les pouvoirs publics et l'opinion publique elle-même, qui a le droit d'être renseignée sur les mouvements de la main-d'œuvre, la répartition professionnelle de la main-d'œuvre par métiers et par degrés de qualification, la durée moyenne du travail dans les branches industrielles et dans les branches commerciales, l'importance des charges sociales, les charges parafiscales assumées par les entreprises, et surtout, les salaires réellement payés dans les entreprises industrielles et commerciales.

Ces frais ne font donc nullement double emploi avec ceux qui peuvent concerner une autre enquête administrative du même genre. Des ententes sont intervenues avec les différents ministères intéressés, en particulier avec le ministère de la production industrielle, afin que le ministère du travail ait seul qualité pour recueillir les renseignements relatifs aux points que je viens d'énoncer devant l'Assemblée nationale.

Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'en Angleterre et aux Etats-Unis il est procédé de la même manière à des enquêtes de même nature. Leur importance et leur nécessité pour certaines activités économiques n'échapperont pas à l'Assemblée nationale; c'est pourquoi je lui demande le rétablissement du crédit au chiffre de 1.126.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission n'est pas d'accord avec M. le ministre du travail et ce pour une raison de principe.

Elle estime, en effet, que les ministères n'ont pas à entreprendre, les uns et les autres, un certain nombre d'enquêtes réalisées dans des conditions très insuffisantes et qui ne donnent que des résultats partiels, alors que la Statistique générale de la France est admirablement placée pour organiser, sur des bases infiniment plus sérieuses, des enquêtes de ce genre.

En ce qui concerne les enquêtes visées au présent chapitre, le ministère se contente d'envoyer un certain nombre d'imprimés, d'ailleurs assez compliqués, à remplir par quelques employeurs et salariés pris un peu au hasard dans la région parisienne. On reçoit ainsi des renseignements pratiquement incontrôlables; on donne de petites primes aux intéressés pour remplir le questionnaire. Tout cela n'a véritablement aucune valeur scientifique.

Si le ministère du travail a déjà engagé des frais cette année, nous lui donnerons les crédits nécessaires pour les couvrir, mais, ce genre de travail est parfaitement inutile.

Il n'est pas question, pour nous, de refuser un crédit de 1.126.000 francs, s'il est destiné à l'établissement de statistiques nécessaires.

Nous pensons que la France a besoin de statistiques; mais nous pensons aussi que chaque service ou chaque ministère ne doit pas avoir les siennes propres et ne doit pas chercher à obtenir de tous les points de France des renseignements aussi incomplets qu'inexacts.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis désolé de dire à M. le président de la commission qu'en ce qui concerne le caractère scientifique de ces travaux il commet une erreur, pour l'excellente raison qu'ils sont dirigés par M. Lacroix, qui est détaché à cet effet de l'Institut de la statistique au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par conséquent, ces travaux sont effectués suivant les méthodes et avec toute la science du service en faveur duquel vous réclamez le monopole.

En réalité, c'est donc l'Institut de la statistique qui effectue ces travaux aux frais du ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission. Comment, avec un crédit de 1.126.000 francs, pourriez-vous obtenir de toutes les familles françaises — ou d'un nombre suffisant de familles — des renseignements utiles concernant le coût de la vie et la situation de la main-d'œuvre ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il ne s'agit pas d'enquêtes menées auprès des familles, monsieur le président de la commission, mais de renseignements demandés à quelque 50.000 employeurs sur le mouvement de leur main-d'œuvre, la durée du travail, l'importance des charges sociales, les salaires réellement payés.

J'accepterais, le cas échéant, que vous critiquiez la pratique des enquêtes familiales à l'occasion de l'examen du budget du ministère de la santé publique et de la population. Il s'agit seulement ici des conditions du travail, des charges sociales et de questions posées aux employeurs.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. On nous a présenté un imprimé avec en-tête du ministère du travail et de la sécurité sociale, comportant un nombre considérable de cases à remplir. Celles-ci ne peuvent l'être que par des salariés, puisque les questions s'adressent à eux, par l'intermédiaire de leurs employeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'ai sous les yeux les imprimés dont il est question. Je suis prêt à vous les soumettre. Il s'agit d'enquêtes trimestrielles. La première ligne est ainsi rédigée: « Nom et adresse de l'établissement, nature de l'activité ou de la fabrication principale. »

Ce sont donc bien des enquêtes menées auprès des industriels, auprès des entreprises, et non pas du tout auprès des familles ni des salariés eux-mêmes.

M. Louis Rollin. Donnez l'exemple de l'économie!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à rétablir

au chapitre 3052 le crédit de 1.126.000 francs qu'il avait demandé.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 3052 est adopté au chiffre de 1 million 126.000 francs.

« Chap. 3053. — Service mécanographique. — Matériel, 6.047.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3053 au chiffre de 6.047.000 francs.

(*Le chapitre 3053, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306 (nouveau). — Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises, 7.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Etant donné le rétablissement du crédit que vient de consentir l'Assemblée, le Gouvernement accepte le chiffre proposé par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 306 nouveau au chiffre de 7.500.000 francs.

(*Le chapitre 306 nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M le président. « Chap. 308. — Achat de matériel automobile, 450.000 francs. »

Je suis saisi par MM. Viatte et Pierre André de deux amendements identiques qui tendent à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Viatte, auteur du premier amendement.

M. Viatte. Mes chers collègues, je vous avoue que je ne comprends pas très bien, ni la demande faite par le Gouvernement, ni la position prise par la commission.

Le Gouvernement demande l'achat de six voitures automobiles pour les services régionaux de la sécurité sociale, ce qui fait à peu près une voiture automobile pour trois directeurs régionaux.

Je ne sais pas comment se fera la répartition, mais ce que je comprends moins encore, c'est la position de la commission qui réduit le nombre des voitures à trois — soit une voiture pour six directeurs régionaux — en indiquant que, s'il n'y en a pas assez, on pourra en prélever sur le parc de l'administration centrale.

Or, ceci ne me paraît pas possible, puisqu'il s'agit, en définitive, de deux budgets différents, celui de la sécurité sociale — nous l'avons vu tout à l'heure — étant distinct du budget général. On ne peut pas opérer de transfert d'un budget à un autre.

Puisque les directions régionales de la sécurité sociale ne possèdent pas de voiture et ont pu s'en passer pendant un certain nombre d'années, je pense que, cette année encore, elles pourraient en demeurer privées, d'autant plus, je le répète, que le crédit demandé ne correspond à rien de sérieux.

J'insiste donc pour que mon amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne saisis pas très bien la portée de l'intervention de M. Viatte. Un seul chapitre, en ce qui concerne les automobiles, vise les services extérieurs et ceux de l'administration centrale; l'on peut donc parfaitement utiliser les voitures de l'administration centrale dans les services extérieurs sans violer, le moins du monde, les règles budgétaires.

Par ailleurs, les directions départementales de la sécurité sociale sont d'importance diverse. En outre, certains directeurs ont leur automobile personnelle et nous les encourageons à s'en servir en leur allouant des frais de mission qui correspondent à cet emploi.

Ce n'est pas une raison, parce que nous ne pouvons pas attribuer dix-huit voitures, pour n'en attribuer aucune.

Le crédit proposé permettra d'en acheter quelques-unes cette année. Nous pensons que trois suffisent.

Nous verrons, l'an prochain, suivant l'état de notre production et l'importance des crédits disponibles, s'il est possible d'octroyer, ou non, de nouvelles voitures.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je fais observer à M. le président de la commission que mon amendement vise un objet très précis: les voitures automobiles affectées aux directions régionales de la sécurité sociale. Il s'agit donc de frais qui seront, en définitive, supportés par les caisses et non pas par le budget général, en sorte que les économies que nous essayons de réaliser sur ce chapitre seraient faites au bénéfice des assurés sociaux.

C'est pourquoi je me permets d'insister, d'autant plus, je le répète, que je ne suis aucunement convaincu par les arguments de M. le président de la commission. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je ne suis pas suspect en la matière, puisque, lors de mon premier passage au ministère du travail, j'avais décidé de remettre à l'administration des domaines onze voitures sur les vingt-huit dont disposaient mes services.

Mais je crois que nous sommes arrivés, en ce qui concerne les automobiles, à la limite des restrictions et que l'on paralyserait un certain nombre de services si l'on suivait M. Viatte.

M. Viatte est bien souvent le pourfendeur attitré de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Bougrain. Ce n'est pas un argument !

M. Viatte. Je proteste énergiquement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous allez voir en quoi c'est un argument.

Je demande amicalement à M. Viatte de ne pas prendre le biais de la discussion du budget pour gêner un certain nombre de directions régionales de la sécurité sociale.

Je suis à la disposition de l'Assemblée en général, et de M. Viatte en particulier, pour tous les débats qu'on peut désirer instaurer sur la sécurité sociale dans son ensemble, mais je demande à M. Viatte de ne pas insister pour l'adoption de son amendement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je m'abstiendrai d'ouvrir ici, parce qu'il me semble que ce n'est pas le moment, une polémique sur la position des uns et des autres vis-à-vis de la sécurité sociale.

Je dirai très simplement à M. le ministre que si, peut-être, on nous avait écoutés plus tôt, certaines de nos difficultés actuelles dans l'application de la législation sur la sécurité sociale n'existeraient pas.

J'ajoute que je n'ai même pas voulu répondre à certains arguments tendancieux de M. le rapporteur spécial dans la discussion générale.

Je voudrais cependant, puisqu'aussi bien nous parlons actuellement chiffres, et chiffres seulement, que l'on consulte la page 61 du fascicule du budget. Elle porte cette mention: « Services régionaux de la sécurité sociale. Consistance actuelle du parc. »

M. le ministre nous dit qu'il a réduit de 28 à 17 le parc automobile de l'administration centrale. Je l'en félicite; mais ce n'est nullement la question. Je parle uniquement « directions générales de la sécurité sociale ». Elles ne disposent actuellement d'aucune voiture...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Parce qu'il y a des directeurs régionaux qui ont une voiture personnelle.

M. Viatte. Eh bien ! monsieur le ministre, qu'ils continuent à s'en servir pendant quelque temps.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous allez pénaliser ceux qui ne sont pas assez riches pour en avoir une.

M. Viatte. A ma connaissance, les services régionaux de la sécurité sociale n'ont jamais disposé de voitures; j'estime que le moment est mal choisi pour prendre de l'argent dans les caisses de la sécurité sociale afin d'offrir des voitures à des fonctionnaires. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 308 au chiffre de 450.000 francs.

(*Le chapitre 308, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons au chapitre 107, précédemment réservé.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la demande du Gouvernement tendant au rétablissement du crédit qu'il avait proposé du chapitre 107:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	304
Contre	289

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 107 est adopté au chiffre de 192.937.000 francs.

« Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 8 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309 au chiffre de 8 millions de francs.

(*Le chapitre 309, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap 310. — Loyers, 12.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Récompenses honorifiques, 375.000 francs. »

M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 250.000 francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. J'ai déposé cet amendement simplement en vue de demander au Gouvernement et à la commission de quoi il s'agit.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il s'agit des récompenses ou, plus exactement, des encouragements qui sont apportés aux syndicats professionnels, aux apprentis, à l'occasion de concours, d'expositions de fins de travaux, sous la forme de médailles et de livres.

Au moment où il est indispensable de faire appel à toute la nation, en particulier aux jeunes pour qu'ils intensifient leur culture professionnelle afin d'augmenter la production, il ne me paraît pas possible de supprimer cet encouragement qui intéresse beaucoup les jeunes et surtout les apprentis.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je ne veux pas insister, mais je m'étonne tout de même que le crédit soit multiplié par six par rapport à 46.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ce relèvement du crédit est la conséquence, non de l'augmentation des récompenses, mais de la hausse du prix des livres, médailles de bronze, etc.

M. Viatte. Je ne pense pas que cette hausse atteigne 600 p. 100 sur les prix de 1946, mais enfin je n'insiste pas.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. L'augmentation du crédit provient surtout de la hausse du prix des livres.

M. Viatte. Le prix des livres n'a pas augmenté dans une telle proportion.

M. le président. Monsieur Viatte, vous n'insistez pas ?

M. Viatte. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 311 au chiffre de 375.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle. 13.520.000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 314. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Travaux d'entretien, 16.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie — Charges sociales.

M. le président. « Chap. 400. — Allocations familiales, 45 millions de francs. »

La parole est à M. Alphonse Denis.

M. Alphonse Denis. Permettez-moi, monsieur le ministre, à l'occasion du vote de ce crédit, de souligner l'injustice dont sont victimes les employés de la sécurité sociale de province quant au régime des allocations familiales.

Il est en effet anormal que, pour une cotisation uniforme de 12 p. 100 sur les salaires et variable suivant les abattements par zone territoriale — de 5 à 25 p. 100 — par rapport aux salaires de la Seine, les prestations familiales restent inférieures pour les départements du reste de la France de 10 à 37 p. 100.

Certes, l'Assemblée nationale a bien voté, dans sa séance de nuit du 28 au 29 mars 1947, un projet gouvernemental accordant un supplément temporaire pour charges de famille de 10 p. 100 sur les allocations familiales et le salaire unique.

La loi du 22 avril 1946 a également permis de rattraper un certain retard en apportant des modifications aux bases de calcul prévues par la législation précédente. Mais je pense qu'il conviendrait d'envisager l'application immédiate de l'article 11 de la loi du 22 août 1946, qui est subordonnée à la parution d'un décret.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de vos collègues du Gouvernement afin de faire prendre ce décret destiné à assurer le bénéfice de la loi à tous les prestataires; car le but de mon intervention ne consiste pas seulement à défendre ici une catégorie d'employés, mais toutes les catégories de travailleurs de province, qui ne peuvent supporter plus longtemps les conséquences de cette injustice, surtout à une période où les récentes dispositions financières menacent déjà d'aggraver leurs conditions d'existence.

Il est d'ailleurs possible de financer une telle loi, si l'on tient compte du fait que depuis juillet 1946 les caisses de compensation ont eu d'importants excédents de recettes; ces excédents atteindraient, depuis le 1er janvier 1947, d'après les renseignements fournis par M. le président du conseil lui-même, encore 7 p. 100, ce qui d'ailleurs a permis, sans effort, d'assurer le financement de la loi du 31 mars 1947.

L'excédent de recettes de 7 p. 100 existe encore à l'heure actuelle et l'institution d'un système de primes à la production va encore permettre l'accroissement de cet excédent. Il nous sera ainsi possible de rendre définitive la majoration temporaire de 10 p. 100 et, en même temps, de permettre le financement de la loi.

En conclusion, monsieur le ministre, nous sommes prêts à accepter le maintien des crédits demandés par vos services, dans l'espoir que vous nous apporterez la certitude que le décret tant attendu par les travailleurs sera pris le plus tôt possible.

Je suis persuadé que vous souhaitez comme moi la fin de cet état de choses déplorable et qui va à l'encontre des intérêts évidents de la classe laborieuse, de cette classe dont les efforts méritoires ont permis d'obtenir les magnifiques résultats que vous connaissez, mais qui ne peut supporter à elle seule le poids de tous les sacrifices demandés au pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous étudions actuellement les incidences, qui me paraissent très importantes d'ailleurs, d'une question analogue à celle qui vient de m'être posée. Nous l'examinerons, non pas avec bienveillance — c'est un mot que je n'aime pas — mais avec équité à l'égard des travailleurs.

C'est le seul engagement que je puisse prendre devant l'Assemblée nationale.

M. Alphonse Denis. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 400 au chiffre de 45 millions de francs.

(*Le chapitre* 400, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 401. — Fonds national de chômage, 900 millions de francs. »

La parole est à M. Besset.

M. Besset. Mesdames, messieurs, mon intervention sur ce chapitre part des mêmes sentiments qui ont animé les membres de la commission des finances, qui nous proposent de ramener de un milliard à 900 millions les crédits affectés au fonds national de chômage.

Il est bien difficile d'admettre des dépenses de cette nature, alors que dans le même budget, au chapitre 709-2 nouveau, on nous demande de consentir une dépense de 100 millions pour accueillir les travailleurs italiens qui viennent en France pour y être employés à la reconstruction du pays, comme il a été convenu le 30 novembre 1946 dans les accords franco-italiens.

Le fait est assez paradoxal pour être cité et retenu.

Si la commission des finances avait proposé la suppression des crédits figurant au chapitre 709-2, en demandant au Gouvernement français d'examiner avec le gouvernement italien la possibilité de remettre à plus tard les importations de main-d'œuvre italienne, le bon sens aurait été satisfait. Car il apparaît, si l'on tient compte des perspectives du budget, que nous allons dépenser 100 millions pour créer des chômeurs en France, ce que personne ne saurait approuver.

C'est pourquoi, d'ailleurs, la commission des finances a eu raison de réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 401, car nous ne pouvons nous faire à l'idée que la France à reconstruire puisse compter des chômeurs.

Il est vrai que les crédits demandés seraient insuffisants s'il s'agissait de les consacrer au seul chômage saisonnier qui frappe certaines industries, chômage qui crée une véritable gêne chez les travailleurs.

Mais les crédits affectés au fonds national de chômage sont bien destinés à toutes les catégories de travailleurs qui pourraient être mis en chômage au cours de l'année.

Or, je l'ai dit, nous ne pouvons nous faire à l'idée que la France compte des chômeurs. Nous devrions même rechercher les moyens d'occuper les ouvriers saisonniers pendant la morte-saison et, d'une manière générale, employer au maximum notre main-d'œuvre française. Cela devrait pouvoir se faire et nous dispenserait d'une discussion sur le fonds national de chômage.

Cela dispenserait également la France de grossir ses importations de main-d'œuvre.

Mais nous n'en sommes pas là! Je crois même, qu'il me soit permis de le dire, que si certaines mesures décisives ne sont pas prises immédiatement, les crédits qui figurent au chapitre 401 risquent de se révéler tout à fait insuffisants.

En effet, voici ce qu'écrivent les secrétaires de la fédération nationale des travailleurs du bâtiment, dans une lettre datée du 25 juin 1947. Je vous fais grâce de ce qui a trait à nos besoins pour la reconstruction immobilière et autres.

Les dirigeants de la centrale syndicale du bâtiment s'expriment ainsi :

« Toutefois, au début de cette année, le Parlement n'attribua que 160 milliards de crédits, obligeant déjà à une réduction sensible des programmes antérieurs. Mais 40 p. 100 de ces crédits furent bloqués, jusqu'au vote des budget ordinaire et extraordinaire de 1947.

« Tenant exagérément compte de la réduction des programmes et du blocage de 40 p. 100 des crédits, le ministre de l'économie nationale a diminué fortement le contingent de matériaux prévus, particu-

lièrement des métaux ferreux, en-dessous même de la proportion de réduction des crédits.

« Maintenant, la situation est telle que les délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministère lui-même ne disposent plus de crédits de payement, après avoir épuisé aussi les crédits d'engagement. Déjà, les maigres crédits de payement ont été utilisés, pour couvrir également les restes à payer des exercices précédents. De nombreuses entreprises connaissent des difficultés de trésorerie indiscutables, par suite du retard apporté au règlement de leurs dépenses.

« Le résultat navrant de cette situation, c'est que non seulement le problème du relogement des Français reste sans solution suffisante, mais pis encore, le chômage fait son apparition dans l'industrie du bâtiment, même et surtout dans les départements les plus sinistrés. Et ce n'est que le début d'un marasme inadmissible. Les responsabilités de l'Assemblée nationale et du Gouvernement sont, dès à présent, engagées. Vous vous devez de réagir sans retard. »

Et plus loin, les dirigeants du mouvement syndical du bâtiment écrivent:

« Il n'est pas exagéré d'affirmer que, d'ici deux ou trois mois, nous pourrons compter de 150.000 à 200.000 chômeurs du bâtiment, dans le seul secteur de la reconstruction dépendant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, auxquels s'ajouteront ceux des autres industries qui en dépendent pour leur activité. »

Les dirigeants du mouvement syndical concluent, devant ces dangers, en formulant des revendications:

« Toutefois, d'ores et déjà, les ouvriers du bâtiment sont en chômage et beaucoup d'entre eux peuvent l'être très bientôt. La suppression de leur emploi, et par conséquent de leur salaire, équivaut pour eux et leur famille à une privation de leurs moyens d'existence. Aussi, nous réclamons, une fois encore, l'allocation de secours de chômage, au moins égale aux trois quarts du salaire habituel, et nous soutiendrons nos organisations syndicales et nos corporants dans toute action délibérée qu'ils engageraient dans ce but. »

Voilà, mesdames, messieurs, comment se pose le problème dans une seule industrie, qui commande les autres, car « quand le bâtiment va, tout va! »

Je demande à l'Assemblée et au Gouvernement de prendre en considération cet appel de la fédération nationale des travailleurs du bâtiment.

Il faut assurer du travail à ces ouvriers et, si les perspectives à cet égard sont douteuses, il faut prendre des mesures pour que les éventuels chômeurs obtiennent des moyens convenables d'existence.

En conclusion, il serait peut-être prudent de rétablir les crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Deux observations viennent de m'être faites.

En ce qui concerne les travailleurs du bâtiment, je dois dire que, depuis quelques jours, nous avons stoppé l'immigration de travailleurs du bâtiment, en tenant compte des considérants de la fédération nationale des ouvriers du bâtiment qui viennent d'être rappelés.

Pour le fonds national de chômage, nous demandons le rétablissement des crédits, en indiquant d'ailleurs franchement devant l'Assemblée qu'il s'agit de crédits évaluatifs destinés à couvrir des dépenses obligatoires. Par conséquent, si vous ne nous accordiez pas maintenant les crédits que nous demandons et si les dépenses étaient supérieures aux crédits alloués, nous serions obligés de revenir vous demander des crédits supplémentaires au cours de la discussion d'un collectif.

Je dois indiquer à l'Assemblée qu'il n'y a aucune contradiction entre le fait qu'il y ait eu huit mille chômeurs complets au 1er juin 1947 et celui qu'une somme assez élevée vous soit demandée pour le fonds national de chômage. En effet, sont payées essentiellement sur le fonds national de chômage les indemnités pour heures perdues par suite de gel, manque de charbon, coupures d'électricité, insuffisance d'arrivages de matières premières ou arrêt du travail dans un certain nombre d'industries clés comme l'air liquide, par exemple.

Les crédits évaluatifs que nous demandons correspondent effectivement à la réalité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a été saisie d'un amendement de M. Guy Petit, qui, je crois, ne l'a pas défendu.

M. Guy Petit. Je n'ai pas été appelé à le défendre.

M. le président de la commission. C'est le même problème, et j'aurais voulu répondre sur les deux points en même temps.

Je crois que la véritable solution du problème a été donnée par M. le ministre du travail, à savoir que c'est un crédit purement évaluatif et obligatoire. Si nous l'avons réduit de cent millions, c'est parce qu'une très grosse partie de ce crédit a été engagée cet hiver, en raison des coupures d'électricité. Ces coupures n'auront pas lieu cet été. Tout porte donc à croire que l'on n'aura pas à dépenser un milliard d'ici la fin de l'année.

Restons-en, si vous le voulez bien, au chiffre de 900 millions. Il est bien certain que si ce chiffre était dépassé, nous serions obligés d'accorder un nouveau crédit à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le président. M. Guy Petit a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 401 de 100 millions de francs.

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, c'est à titre indicatif que j'ai déposé cet amendement dont l'objet est surtout de connaître les modalités d'emploi de ce crédit de 900 millions.

M. le ministre dira peut-être qu'il a déjà répondu lorsqu'il nous a expliqué qu'il s'agissait de dépenses obligatoires, puisqu'il s'agissait de régler les indemnités dues par heures perdues par suite notamment du manque de charbon, du gel, etc.

Mais je contaste, qu'à l'article 1er du chapitre 401, une somme de 400 millions seulement est affectée à l'indemnisation des heures perdues, alors qu'à l'article 2 « Dépense de chômage », il est prévu une somme de 600 millions. Je parle, bien entendu, des crédits qui étaient demandés par M. le ministre.

C'est sur la somme totale de 1 milliard que la commission des finances a opéré une réduction de 100 millions.

Nous désirerions savoir comment ces sommes sont ventilées et comment sont réparties les indemnités dues.

En effet, le libellé « Dépenses de chômage » ne nous donne pas beaucoup d'explications. Comment est effectuée la répartion ? Qui en bénéficie ? S'agit-il de chômeurs saisonniers ou de chômeurs permanents ?

Il semble que, sur ce point, l'Assemblée, ne peut exercer utilement son pouvoir de contrôle, parce que cette dénomination « Dépenses de chômage » est absolument insuffisante.

Nous serions heureux de recevoir des explications de M. le ministre du travail.

En outre — et je pense que nous serons d'accord sur ce point — il est paradoxal, dans un pays qui a besoin d'être reconstruit et dont la reconstruction a à peine démarré, dans un pays qui doit se rééquiper et où, certes, le travail ne manque pas, ou ne devrait pas manquer puisque, selon une observation très pertinente faite tout à l'heure, nous faisons appel à la main d'œuvre étrangère — c'est ainsi que, dans mon département, les agriculteurs attendent avec impatience soit de la main d'œuvre italienne, soit même de la main-d'œuvre allemande — il est paradoxal, dis-je, que nous soyons obligés, sans doute par suite d'une mauvaise organisation, d'allouer la somme importante de 600 millions à des chômeurs.

Cela proviendrait-il de ce que les matières premières ne sont pas toujours bien réparties, de ce que, notamment, en ce qui concerne la reconstruction, des ordres et des contre-ordres sont constamment donnés, ce qui entraîne un désordre certain et tel que, dans les régions qui ont besoin d'être reconstruites et où les matériaux existent, on ne peut obtenir des services du ministère de la reconstruction — et je m'excuse d'ouvrir cette parenthèse, s'agissant d'un autre département ministériel, mais tout est lié pour le contribuable — les autorisations de construire ?

Je signale notamment que, dans le département des Basses-Pyrénées que je représente, où tous les matériaux sont sur place, aucun travail ne peut être effectué par suite du refus systématique de l'administration et aussi, il faut bien le dire, du manque de crédits.

Il y a ainsi du chômage parmi les ouvriers du bâtiment de cette région, bien que les clients, le personnel et les matériaux nécessaires existent.

Nous voudrions donc avoir des explications sur la façon dont cette somme importante de 600 millions va être répartie. J'y insiste, car tout cela nous semble singulièrement paradoxal. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne les 400 millions, il s'agit de l'application de la loi du 22 décembre. Je dois dire qu'ils sont déjà dépensés.

En ce qui concerne les 600 millions, il s'agit de l'application pure et simple, et très stricte, croyez-le, des règlements de chômage qui sont entrés en vigueur bien avant mon arrivée au ministère du travail, et même bien avant celle de mon prédécesseur.

Au surplus, je répète qu'il s'agit de crédits évaluatifs. C'est la raison pour laquelle je n'insiste pas tellement auprès de l'Assemblée puisqu'il faudra bien, un jour ou l'autre, si ces crédits sont dépassés, comme je le crains, que nous revenions

devant elle pour réclamer des crédits supplémentaires.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Guy Petit ?

M. Guy Petit. Oui, monsieur le président, pour le fait que les crédits ne sont pas d'ores et déjà alloués ne soit pas un encouragement à les dépasser.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mais non! Il s'agit de règlements qu'on applique d'une manière très stricte et très simple.

Vous pourriez réduire ces crédits bien davantage encore. Cela n'empêchera pas que leur rétablissement sera reclamé à l'occasion d'un collectif. C'est automatique.

M. le rapporteur. C'est automatique en vertu des lois et règlements.

M. Guy Petit. Nous ne savons toujours pas quels chômeurs en sont bénéficiaires et dans quelles conditions ils en bénéficient.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Guy Petit, je l'ai dit tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Comme représentant des populations d'outre-mer, et puisqu'il est question de main-d'œuvre étrangère, je me permets de poser une question à M. le ministre du travail.

Avant de recruter de la main-d'œuvre étrangère, ne devriez-vous pas d'abord faire appel aux travailleurs disponibles dans les territoires de l'Union française, où nous avons partout des chômeurs, parmi lesquels figurent des techniciens ? (*Applaudissements à droite.*)

Avant de s'adresser aux Italiens qui, au moment propice pour eux, nous ont donné un coup de poignard dans le dos, il eût été préférable de se tourner vers notre empire colonial qui connaît également des difficultés économiques. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous avons fait tout notre possible pour recruter de la main-d'œuvre nord-africaine. Nous avons d'ailleurs imposé aux industriels un pourcentage d'emplois de travailleurs nord-africains.

M. Benchennouf. Je ne parle pas seulement des Nord-Africains, mais de l'empire colonial.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je réponds plus particulièrement en ce qui concerne les Nord-Africains. Dans certaines industries, ce pourcentage atteint 60 p. 100.

Il nous faudra d'ailleurs, parallèlement à cet effort que j'appellerai d'immigration intérieure et qui consiste à faire venir des travailleurs de l'ensemble de l'Union française, intensifier — et ici encore c'est une question de crédits — les possibilités d'accueil et améliorer les conditions d'hygiène dans les centres indigènes métropolitains.

Il est inadmissible que les travailleurs qui viennent de tous les points de l'Union française soient la proie d'un certain nombre de marchands de soupe qui exploitent leur misère.

En réalité, nous sommes en présence de toute une série de difficultés accessoires auxquelles nous nous efforçons de remédier, à la fois en tenant compte des nécessités économiques et des besoins de main-d'œuvre et du souci d'améliorer la condition humaine de ceux qui viennent travailler dans la métropole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guy Petit, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 401, au chiffre de 900 millions de francs.

(*Le chapitre 401, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 402. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants), 120.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, 780.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 405. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels, 98.928.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 407. — Majorations de rentes mutualistes, 186.515.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La commission des finances a fait une réduction indicative de 1.725.000 francs pour inviter le Gouvernement à fournir des explications sur le maintien dans le budget du travail des crédits destinés à assurer encore le redressement de la France mutualiste.

Je voudrais préciser que les principes de ce redressement ont été fixés par le décret-loi du 25 août 1937. Ce texte a prescrit les mesures suivantes :

1° Revision des rentes constituées par la caisse autonome de 1925 à 1933, par la substitution au taux de capitalisation appliqué du taux de 4 et demi pour cent. La réduction de charges en résultant était de l'ordre de 25 p. 100;

2° Attribution d'une majoration exceptionnelle égale à 25,75 p. 100 des sommes que la caisse autonome aurait eu à payer en exécution des engagements correspondant aux cotisations et subventions versées avant le 1er janvier 1934.

Cette participation de 27,75 p. 100 correspond à 37,321 p. 100 des rentes réduites dans les conditions indiquées.

La participation de l'Etat égale à ce 37 p. 100 des rentes réduites résultant des cotisations acquittées de 1925 à 1933 n'a pas été versée en une seule fois sous forme d'un capital correspondant à la valeur de la fraction des rentes mises à sa charge, mais est versée au fur et à mesure du payement des rentes.

L'Etat doit donc rembourser chaque année à la France mutualiste 37,321 p. 100 des rentes payées correspondant aux engagements pris de 1925 à 1933.

Les adhérents de la France mutualiste sont presque uniquement des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

En raison de l'âge des intéressés, le nombre de pensions en cours de jouissance a augmenté dans de fortes proportions depuis 1938.

Pour 1947, le montant des pensions en cours de payement sera supérieur au chiffre de l'année précédente, le montant des pensions liquidées dans l'année dépassant encore le montant des pensions des décédés.

C'est à cette différence que correspond l'augmentation des crédits demandés par rapport à l'année précédente.

Dans très peu d'années, le nombre de décès de pensionnés l'emportera sur le nombre de liquidations nouvelles de pensions. A partir de ce moment, la participation de l'Etat diminuera pour s'éteindre avec le décès du dernier adhérent de la France mutualiste ayant versé des cotisations antérieurement au 1er janvier 1934.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée du caractère à la fois technique et macabre de mon exposé. Je conclus simplement en demandant le rétablissement du crédit initial.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La réduction opérée par la commission avait simplement pour objet d'obtenir les explications qui viennent d'être présentées par M. le ministre du travail. La commission ayant satisfaction accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission accepte de rétablir, pour le chapitre 407, le crédit de 188.240.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 407, au chiffre de 188.240.000 francs.

(*Le chapitre 407, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 408. — Majorations de pensions servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 409. — Bonifications aux pensions de retraites, 400.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 410. — Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux, 3.570.000.000 de francs. »

La parole est à M. Garet.

M. Garet. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour confirmer à M. le ministre du travail les explications que j'ai eu l'honneur de donner au cours de la discussion générale de son budget.

Nous sommes saisis d'une demande de crédit de 3.570.000.000 de francs pour la prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux et sur l'aide aux économiquement faibles.

J'ai signalé précédemment combien la situation actuelle était irrégulière. Alors que la seconde Assemblée nationale constituante avait admis qu'un certain nombre de personnes avaient le droit de bénéficier de l'aide aux catégories économiquemnt faibles, un décret du mois de mars dernier est venu modifier sa décision.

C'est là, je le répète, une situation absolument irrégulière que nous ne pouvons pas admettre. Nous désirons donc avoir des explications de M. le ministre du travail avant de nous prononcer sur l'adoption du chapitre 410.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je voudrais poser à M. le ministre du travail deux questions relatives à l'allocation temporaire aux

vieux travailleurs et aux économiquement faibles.

Cette allocation, qui devait être remplacée par la retraite aux vieux à partir du 1er avril a été reconduite à l'occasion du vote des récents projets financiers. Mais en raison du vote tardif de la mesure de reconduction, les vieux travailleurs bénéficiaires de l'allocation d'attente n'ont pas touché le trimestre échu le 1er juillet, et une certaine inquiétude règne parmi ces vieux, dont un grand nombre n'ont aucune ressource.

Je sais que cette question ne concerne pas que vous, monsieur le ministre, mais vous y êtes intéressé. Je vous demande donc si des instructions précises et pressantes ont été adressées pour que l'échéance du 1er juillet soit payée le plus rapidement possible.

Ma deuxième question a trait aux conditions d'attribution de cette allocation d'attente.

L'article 3 du décret du 13 mars 1946 prévoit que les vieux travailleurs ne peuvent bénéficier de l'allocation d'attente que si la valeur des biens meubles et immeubles qu'ils possèdent ne dépasse pas 500.000 francs pour une personne seule et 750.000 francs pour un ménage.

On a voulu, à juste raison, mettre fin, par ce décret, à certains abus, puisqu'il est exact qu'au début, certaines personnes riches se sont vu attribuer l'allocation d'attente, ce qui a provoqué de nombreuses critiques.

Cependant, le mode d'évaluation, utilisé par la suite, pour les biens immobiliers, notamment les biens agricoles, aboutit à priver un grand nombre de vieux paysans méritants, du bénéfice de l'allocation d'attente. Beaucoup d'entre eux qui, jusque-là, la touchaient, se la voient maintenant retirée. Pourquoi ?

Dans certains cas, par exemple, on évalue le prix d'un hectare de terre à raison de 200.000 et même 300.000 francs. Il suffit, dans ces conditions, que le paysan soit propriétaire de deux hectares de terre et d'une petite maison, pour qu'il se voie refuser systématiquement l'allocation d'attente.

Or, ce paysan ne retire pas de ces deux hectares de terre un revenu en rapport avec la valeur du capital ainsi déterminé. Bien souvent ses ressources sont modestes. Un tel mode d'évaluation est donc injuste.

Mais surtout, et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que j'attire votre attention, en procédant de cette manière, on risque de préparer l'échec de la loi portant extension de la retraite-vieillesse, que nous sommes en train de préparer.

En effet, en refusant l'allocation d'attente à la majorité des vieux paysans au moment même où l'on s'apprête à demander à tous ceux d'entre eux qui ont moins de soixante-cinq ans de payer des cotisations, on donne l'impression aux cultivateurs qu'ils effectueront ces versements sans avoir l'assurance de toucher la retraite-vieillesse. Cela risque de rendre extrêmement difficile le recouvrement des cotisations.

C'est pourquoi il conviendrait, tout en évitant les abus dont je vous parlais tout à l'heure, de déterminer la valeur des exploitations agricoles d'une autre manière, en tenant compte de leur rentabilité réelle, et non des prix spéculatifs que l'on pratique actuellement. Cela est d'autant plus légitime que tous les petits cultivateurs, s'ils possèdent un coin de terre, ne le vendent pas. L'évaluer à son prix actuel ne présente donc aucun sens.

A mon avis, la meilleure manière d'évaluer la valeur d'une exploitation agricole c'est de procéder exactement comme on l'a fait pour la détermination de l'impôt de solidarité nationale.

Je sais que nous sommes là dans un domaine qui intéresse autant M. le ministre des finances que M. le ministre du travail, mais peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, prendre une initiative en ce sens. Je serais heureux que vous me donniez une réponse favorable sur ces deux points. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Devant l'importance du crédit qui nous est demandé au chapitre 410, je voudrais savoir quelles sont les intentions précises du Gouvernement.

Je m'associe tout à fait aux observations présentées par les deux orateurs précédents en regrettant toutefois que M. Waldeck Rochet ne les ai pas faites, il y a quelques mois, à M. Croizat lorsqu'il était ministre du travail.

M. Musmeaux. C'était déjà M. Schuman qui était ministre des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Viatte. Il l'est encore.

M. Musmeaux. Le ministre du travail n'a rien à voir en ce qui concerne les économiquement faibles. C'est le ministre des finances qui est responsable de leur sort.

M. Schneiter. M. Robert Schuman a été le premier ministre qui, en France, se soit préoccupé du sort des économiquement faibles. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viatte ?

M. Viatte. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. A titre d'information, je veux indiquer qu'il y a déjà plusieurs mois que nous avons déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant à évaluer les biens comme je viens de l'indiquer, et le décret du 13 mars...

M. Viatte. Signé par qui ?

M. Waldeck Rochet. ... avait un sens.

Nous ne protestons pas contre les plafonds qui y sont prévus mais nous mettons en cause le mode d'évaluation des biens immobiliers à la campagne.

C'est sur ce point que portent mes observations. Je regrette que M. le ministre des finances ait donné un avis défavorable à notre proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Viatte. Sans insister davantage, je m'étonne que M. le ministre du travail de l'époque n'ait pas donné justement les instructions qui auraient permis de donner satisfaction aux désirs du groupe communiste.

Mais le but de mon intervention est différent. Les crédits qui nous sont demandés le sont pour un temps limité. Cela semble indiquer que le Gouvernement a certainement l'intention de substituer le régime de la sécurité sociale à celui de l'allocation temporaire.

Je sais qu'existe actuellement au ministère du travail — votre Assemblée m'a fait l'honneur de me désigner pour en faire partie — une commission chargée d'étudier un régime définitif. Je voudrais cependant signaler à l'Assemblée que, pendant tout le premier trimestre de l'année 1947, sa commission du travail et de la sécurité sociale s'est préoccupée de la réforme de la loi du 22 mai et qu'en conclusion de ses travaux elle a rédigé un rapport définitif. Je ne sais pas pour quelle raison précise le ministre du travail de l'époque a cru devoir négliger totalement le travail fait en commission mais je constate que malgré le texte que nous avons rédigé...

M. Musmeaux. Vous avez saboté tous les plans relatifs aux caisses de sécurité sociale.

M. Croizat. Il y a des agitateurs qui ne souhaitent que la destruction de la sécurité sociale.

M. Viatte. ...on a prétendu que l'on était parti de zéro.

S'il y a du retard, ce n'est en tout cas ni à la commission du travail ni au groupe parlementaire au nom duquel je parle qu'on doit le reprocher.

M. Musmeaux. C'est au saboteur national qu'est M. Viatte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre.*)

M. le président. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi, monsieur Musmeaux.

M. Cailleux. Ce sont des propos inadmissibles dans une Assemblée comme celle-ci.

M. Croizat. Mais ils sont justes. M. Viatte a toujours été adversaire de la sécurité sociale, c'est un fait.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

M. Viatte. En fait de sabotage nous avons toujours apporté des propositions constructives.

Ces propositions, il me semble, coïncident à peu de chose près à celles qui se font jour dans les travaux de la commission du travail et de la sécurité sociale, de sorte que s'il y a des saboteurs de la sécurité sociale, doivent l'être aussi tous les membres de cette commission dont, je crois, M. Waldeck Rochet fait partie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je voudrais savoir d'une façon précise la date à laquelle le Gouvernement compte déposer son texte, car, comme nous ne sommes pas des saboteurs mais des hommes animés d'un esprit constructif, nous voulons savoir dans quelle voie nous nous engageons en matière de sécurité sociale.

Est-ce que, monsieur le ministre, c'est la dernière fois qu'on nous demande des crédits pour une allocation provisoire d'attente ? Est-ce que bientôt vous serez en mesure de nous présenter un projet définitif ?

Dans le cas contraire, nous serions obligés de reprendre notre texte et d'en demander la discussion à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais demander à l'Assemblée de bien vouloir ne pas aborder, au fond, un débat, passionné ou non, sur la sécurité sociale.

Nous discutons en ce moment d'un chapitre du budget du ministère du travail destiné à accorder les crédits destinés au payement de l'acompte du 30 avril dernier. C'est une dépense déjà engagée, donc obligatoire et nous ne pouvons que l'accepter.

En poursuivant plus longtemps cette discussion, il est évident que nous n'aboutirons finalement à aucune décision utile. Puisque, incontestablement, le débat reviendra devant l'Assemblée, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas le prolonger aujourd'hui.

M. Garet. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez entendu ce que vient de dire M. le président de la commission.

Vous avez la parole.

M. Garet. J'ai entendu l'appel de M. le président de la commission. Mais je veux souligner que nous sommes en présence d'une situation irrégulière et que ce qui se produit aujourd'hui à propos de la sécurité sociale peut se reproduire demain sur un autre sujet. C'est la raison pour laquelle je voudrais obtenir l'avis de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, permettez-moi, quoique rapporteur, de vous donner quelques renseignements relatifs au décret du 13 mars 1947 qui a été violemment critiqué par M. Viatte.

M. Waldeck Rochet a déposé une proposition de loi tendant justement à modifier les effets de ce décret. Ce texte est devant la commission des finances et j'aurai tôt ou tard l'honneur de le rapporter devant vous.

Or, dans une lettre que m'a fait parvenir M. le ministre des finances et que je verse aux débats pour régler la question des responsabilités, il est dit ceci:

« Il convient de faire la plus expresse réserve sur la mesure proposée qui ruinerait tous les efforts qui ont été entrepris depuis six mois, notamment par le décret du 31 mars, pour mettre un terme aux abus en matière d'allocations aux vieux. »

Cela prouve que la mesure qui a été prise le 13 mars ne l'a pas été seulement par M. Croizat, alors ministre du travail, mais également et en accord complet avec lui, par M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, je me rangerai à l'avis très sage de M. le président de la commission des finances et je me tiendrai à l'écart d'un débat qui semble d'ailleurs prendre une tournure politique qui me gêne d'autant plus que je suis solidaire, à la fois, dans le temps, de M. Croizat, et dans l'actuel Gouvernement, de M. le ministre des finances.

Je voudrais seulement rappeler à M. Garet ce que je lui ai déjà dit dans la discussion générale, à savoir que nous étudierons, et j'ajoute dans le plus bref délai, la question qu'il a soulevée.

Je réponds à M. Waldeck Rochet qu'en ce qui concerne le retard mis à payer l'allocation échue le 1er juillet, je vais demander au ministre des finances de faire procéder à des enquêtes sur les cas particuliers qu'on me signalera.

M. Waldeck Rochet. Ces allocations ne sont payées nulle part, pour l'instant.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ne dites pas cela, car nombreuses sont les régions où elles ont dû déjà être payées. Les cas où elles ne sont pas payées constituent des cas d'espèce.

En tout état de cause, et pour tenir compte de vos observations, je vais demander à mon collègue des finances de prendre des dispositions pour qu'il soit procédé avec diligence au payement des allocations qui n'auraient pas été payées à l'échéance.

M. Garcia. Dans de nombreux cas, monsieur le ministre, les allocations d'attente n'ont pas été payées. Celles de janvier par exemple et même celles de septembre ne l'ont pas encore été. Dans de nombreux cas, que je pourrai vous citer, c'est intolérable.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous demanderai de bien vouloir signaler ces cas à mes services.

En tout état de cause, je prends l'engagement d'intervenir pour qu'il soit procédé avec diligence au payement de ces allocations.

En ce qui concerne, enfin, les modifications éventuelles à apporter aux conditions d'admission à l'allocation temporaire, je pense que l'Assemblée pourrait s'en remettre à la commission qui fonctionne au ministère du travail et de la sécurité sociale et qui examinerait l'ensemble de ses suggestions.

Des abus ont été signalés, mais ils existent dans les deux sens. Certains ont touché l'allocation alors qu'ils n'y avaient pas droit; d'autres ne la touchent pas alors que précisément, ils y auraient droit. Je vous demande de faire confiance au ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. le président. Vous avez donc satisfaction, monsieur Garet.

M. Garet. J'ajoute, pour compléter les déclarations que vient de faire M. le ministre du travail, que, s'il est entendu qu'il faut revoir les modalités d'application telles qu'elles existent actuellement, il faut le faire sur le plan législatif. C'est la loi qui doit modifier ou compléter ce qui a été décidé par une loi; les modifications ne doivent pas intervenir par décret.

M. le président de la commission. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 410, au chiffre de 3.570.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 410, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 411. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, 2.790.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 412. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 24.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 413. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 414. — Œuvres sociales, 16.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 415. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 500. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 43.752.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le crédit de ce chapitre est destiné à la participation de la France aux diverses conférences de l'organisation internationale du travail.

La commission des finances a apporté à ce crédit un abattement de 2 millions, ce qui, avec la réduction de trois millions que j'avais déjà consentie, réduit de moitié le crédit affecté aux frais de mission.

La commission des finances argue du fait que l'organisation internationale du travail ne siège plus à Montréal mais à Genève. Or, c'est justement cette considération qui m'avait spontanément conduit à abandonner de moi-même 3 millions sur les 10 millions demandés. Je ne voudrais pas que l'on tienne compte de ces considérations géographiques deux ou trois fois de suite parce qu'on arriverait ainsi à ne plus avoir de crédits pour les conférences de l'organisation internationale du travail.

Je signale que cette organisation manifeste, pour 1947, une reprise accrue de son activité. Il m'est impossible d'accepter une nouvelle réduction qui aboutirait à nous priver de toute représentation à la conférence de New Delhi dont l'importance sera considérable.

Néanmoins, pour que M. le président de la commission des finances ne croie pas que je ne fais pas preuve de bonne volonté, j'accepterai volontiers de ne réclamer que le rétablissement d'un million sur les deux millions de réduction proposés par la commission, afin de marquer l'entente entre la commission et le Gouvernement.

M. le président de la commission. Nous acceptons la transaction et nous proposons de ne réduire que de 1 million le crédit de ce chapitre, ce qui le porterait à 44.752.000 francs.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 500, le chiffre nouveau de 44.752.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 44.752.000 francs.

(*Le chapitre* 500, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 2 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Viatte, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 960.000 francs.

La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Je demande une réduction de crédit de 960.000 francs, estimant que les comités d'entreprise peuvent payer les bourses en question, et je ne vois aucune raison de faire prendre celles-ci en charge par le budget général.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il est nécessaire de favoriser le recrutement des élèves. Je renouvelle ici l'observation que je présentais tout à l'heure à propos de l'encouragement à l'apprentissage.

Au début, il est indispensable que ce soit l'Etat, par conséquent le ministère du travail, qui encourage les élèves à suivre la formation de conseillères du travail organisée par le ministère lui-même.

M. Viatte. Si vous entendez par là qu'à l'avenir les comités d'entreprises supporteront la charge de ces bourses, je veux bien. Mais je ne voudrais pas que fût créée une dépense permanente.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis d'accord pour examiner cette question pour l'avenir.

M. Viatte. Je voudrais une assurance plus formelle, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je veux être loyal avec vous.

Lorsque je promets un examen, cela veut dire que j'examinerai en fait la question.

Ne me forcez pas à prendre des engagements que je ne pourrais pas tenir.

M. Viatte. Il s'agit de services sociaux qui n'existent que dans les grandes entreprises.

Or, j'estime que la trésorerie de ces entreprises est dans un meilleur état que le budget national. C'est pourquoi j'insiste et je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux.

M. Musmeaux. Je considère que ce crédit doit être maintenu au budget du ministère du travail.

Si l'on supprime les bourses attribuées par ce ministère, bourses qui intéressent les travailleurs et les ouvriers, il n'y a aucune raison pour que l'on ne supprime pas également les crédits pour attribution de bourses inscrits dans les autres budgets, au budget de l'éducation nationale en particulier.

Je considère que plus il y aura de bourses en faveur des travailleurs, mieux cela vaudra. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 2.000.000 de francs.

(*Le chapitre 501, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 502. — Aide aux travailleurs émigrants, 8.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations civiles d'accidents du travail, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 1.100.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 701. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 78.632.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La commission des finances propose une réduction d'un million et demi parce qu'elle estime que le contrôle social des Nord-Africains peut être assuré par les offices du travail. En conséquence, elle rejette la création envisagée de 18 emplois d'agents contractuels.

Je voudrais rappeler que depuis la libération le Gouvernement s'est attaché à supprimer le régime d'exception appliqué jusque-là aux travailleurs africains, notamment par Vichy, régime qui, sous l'étiquette de protection sociale, était en fait un régime de police.

C'est ainsi que, par un arrêté du 17 novembre 1945, ont été supprimés les bureaux relevant du ministère de l'intérieur et ceux relevant du ministère du travail spécialisés pour les Nord-Africains.

Cette suppression d'un régime de police particulier ne devait pas cependant entrainer pour les intéressés la suppression de la protection et de l'aide sociale qui leur sont nécessaires en raison de leurs coutumes, de leurs dialectes particuliers et de leurs difficultés d'adaptation à la vie des travailleurs métropolitains.

C'est ainsi qu'a été créé un service de contrôleurs sociaux spécialisés dans les questions nord-africaines, et, par arrêté du 13 juin 1946, il a été rattaché au service du contrôle social des travailleurs déplacés créé par l'arrêté du 20 avril 1945.

Les contrôleurs sociaux spécialisés dans les questions nord-africaines sont chargés, à l'arrivée en France des Nord-Africains, de contrôler les conditions d'accueil, ainsi que celles d'hébergement, de nourriture, lorsqu'ils sont mis au travail, et d'une manière générale, ils sont chargés d'aider les nord-africains dans les démarches qu'ils ont à faire en territoire métropolitain.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le rétablissement des dix-huit emplois, en insistant particulièrement auprès de la commission des finances sur le fait qu'il s'agit, je le répète, d'un service de protection qui remplace « la protection » qui était incluse dans les services de police supprimés depuis la libération.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, nous ne demandons pas mieux que de laisser M. le ministre du travail organiser ses services de protection comme il l'entend.

Il est bien évident — je dis ceci pour rassurer nos collègues d'Algérie — que nous sommes partisans de toutes les mesures propres à assurer le mieux possible l'accueil des Nord-Africains en France.

Mais ceci ne justifie pas à l'heure actuelle la création de 18 emplois. Il y a dans les services du ministère du travail tous les agents et cadres nécessaires pour assurer cet accueil dans les conditions requises. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je demande donc à l'Assemblée de confirmer la décision de la commission.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Monsieur le ministre, il existait, en effet, sous le régime de Vichy, un régime de protection sociale qui était en fait un régime de police. Même avant Vichy, il y avait une police spéciale, que l'on appelait la police de la rue Lecomte. Je suis heureux qu'elle ait été supprimée. Mais je ne voudrais pas qu'elle soit rétablie sous un autre nom.

Il arrive bien des fois que l'administration, pour des raisons quelconques, après avoir supprimé un service, le rétablisse en inscrivant à un autre chapitre les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Je vous en parle en connaissance de cause, car j'ai une formation administrative.

Je vous en supplie, que ce service reste rattaché au ministère du travail. Nous ne voulons pas d'un service spécial. Nous sommes à Paris, la ville-lumière. Nous voulons réellement être considérés et jugés sur le même pied que nos frères de la métropole.

Si, réellement, ces 18 emplois sont de trop, supprimez-les ou réduisez-les.

Mais, comme je le disais tout à l'heure dans ma première intervention, il est préférable de faire appel, lorsque vous avez besoin de main-d'œuvre, à la main-d'œuvre coloniale, qui est prête à aider la France à se rétablir dans sa position primitive et qui ne désire qu'une seule chose: que la France reprenne sa grande place dans le monde.

Et nous sommes vraiment humiliés lorsque vous faites appel à l'étranger, alors que vous avez des bras à côté de vous.

Sur ce point, d'ailleurs, la main-d'œuvre étrangère peut être un élément de trouble pour l'avenir.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher avec bienveillance sur cette question primordiale et délicate. J'insiste: faites appel, pour vos services, à des personnes compétentes qui pourront vous être utiles et être utiles à l'Afrique du Nord.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est justement dans la mesure où l'on fait appel à la main-d'œuvre nord-africaine qu'on a besoin de gens, non pas pour les contrôler, mais pour les aider.

Néanmoins, je n'insiste pas pour le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 701 au chiffre de 78.632.000 francs.

(*Le chapitre 701, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 702. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 8.026.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703 (nouveau). — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses, 64 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 706. — Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres, 2 milliards 970 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il s'agit ici de la formation professionnelle accélérée.

Je ne sais pas quelles sont les intentions de M. le président de la commission des finances et je voudrais faire gagner du temps à l'Assemblée.

Si M. le président de la commission des finances accepte le rétablissement du crédit primitif, je n'insisterai pas pour en prouver la nécessité.

Sinon, je me réserve le droit de prendre un peu plus longuement la parole devant l'Assemblée pour réclamer ce rétablissement qui s'avère indispensable à mes services.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, il ne s'agit pas pour nous de retarder le moins du monde la formation professionnelle accélérée, dont nous savons qu'elle est un des éléments fondamentaux du plan Monnet.

Ce que nous voudrions simplement savoir, c'est si, dans la formation professionnelle accélérée, il y a une politique bien déterminée sur le fonctionnement des centres.

Nous croyons savoir que si certains centres ont un personnel abondant, ils reçoivent très peu d'élèves, alors que d'autres centres au contraire en sont très abondamment pourvus.

Nous voudrions savoir de M. le ministre du travail dans quelle mesure il compte développer ces centres dans des régions ou dans des localités où le nombre des élèves ne justifie pas un nombreux personnel administratif ou enseignant.

C'est la seule question que nous voulions lui poser et c'est la raison pour laquelle nous vous avons fait cette réduction, d'ordre indicatif, sur laquelle nous n'insisterons pas si les explications de M. le ministre sont satisfaisantes.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Finet. Les deux Assemblées constituantes ont marqué tout l'intérêt qu'elles portaient à la formation professionnelle en inscrivant son principe même dans le préambule de la Constitution au même titre que le droit à l'éducation générale.

Le 4 juillet, dans la discussion générale, M. le ministre, répondant à un de nos collègues, a montré toute l'attention qu'il portait aux centres de formation professionnelle accélérée.

Nous aussi, nous nous intéressons à cette question que nous estimons primordiale pour le redressement du pays.

C'est justement parce qu'elle est importante que nous désirons y apporter, non pas des solutions fragmentaires, mais une règle d'ensemble.

Nous avons le souci de voir devant cette Assemblée s'ouvrir le plus rapidement possible une grande discussion qui fixera les limites où doit évoluer la formation professionnelle.

La partie qui retient notre attention aujourd'hui ne constitue qu'un maillon de ce plan d'ensemble. Il faut des moyens financiers importants si les étapes qui la précèdent ne sont pas préparées minutieusement.

L'adjectif que nous ajoutons indique qu'elle doit être rapide.

Pour qu'elle puisse donner tous les résultats que nous en attendons, elle nécessite la connaissance d'un certain nombre de principes de base.

Nous désirons que ceux-ci soient connus de tous les Français, dès leur adolescence. En agissant ainsi, nous donnerons toute sa valeur à cette nouvelle éducation manuelle qui doit être méthodique et humaine. Sinon, nous aurons une main-d'œuvre remplie de bonne volonté, certes, qui n'accomplira sa tâche que d'un geste machinal.

Pour nous, formation professionnelle accélérée veut dire initiation méthodique aux nouvelles exigences techniques, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir. C'est en quelque sorte l'éducation permanente de la masse laborieuse aux méthodes modernes pour former une association harmonieuse de tous les moyens de la production nationale.

Nous ne pouvons nous empêcher de comparer le chiffre du présent chapitre, 3 milliards, avec le chiffre total consacré à l'enseignement technique à tous les échelons, qui est de 2 milliards, et celui de l'apprentissage, qui est de 5 milliards.

C'est contre l'éparpillement des efforts dans les différentes branches de l'activité nationale que nous protestons. Nous disons, au contraire, que le rôle de l'Etat doit être de donner les grandes idées directrices et de déterminer les limites à l'intérieur desquelles l'initiative privée doit largement se développer. En cette matière, c'est elle qui a permis des réalisations toujours plus intéressantes et hardies, parce qu'elle n'a pas été comprimée dans des règles administratives trop rigides.

Nous désirons que cette formule nouvelle qui apparaît dans tous les discours officiels avec une intensité accrue ne soit pas alourdie par la lourdeur même de l'administration.

Nous formulons le vœu que cette Assemblée donne au pays, le plus tôt possible, cette grande loi de la formation professionnelle que nous attendons tous. Après 1919, le souci du Parlement a été de donner au pays une loi que nous nous plaisons souvent à évoquer : la loi Astier.

Nous demandons que les mêmes principes d'objectivité nous guident pour donner au pays, le plus rapidement possible, la grande loi que le monde du travail attend. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Renard. Vendredi dernier, j'ai développé devant l'Assemblée la position de notre groupe sur la formation professionnelle accélérée. J'ai indiqué l'importance de la formation professionnelle pour le développement de notre économie et le relèvement des ruines du pays.

Je ne veux pas revenir sur tous les arguments que j'ai longuement exposés. Non seulement le crédit de 30 millions supprimé par la commission doit être, selon nous, rétabli, mais, comme nous l'avons indiqué également, nous aurions voulu que ce crédit soit plus élevé.

La formation professionnelle accélérée a déjà rendu de grands services au pays. Les résultats obtenus sont très importants, et nous pensons qu'il faut la développer si nous voulons que l'industrie française retrouve les cadres et les ouvriers qualifiés dont nous avons besoin pour la renaissance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Mazier a déposé un amendement tendant à rétablir, pour le chapitre 706, le crédit du Gouvernement, soit 3 milliards de francs.

La parole est à M. Mazier.

M. Mazier. J'avais renoncé à prendre la parole dans la discussion générale pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

Plusieurs de mes collègues ayant attiré l'attention sur l'importance de la formation professionnelle accélérée, je ne répéterai donc pas après eux ce qui a été dit et bien dit. Je me bornerai à signaler l'importance de cette formation.

Au point de vue économique, elle permet de mettre à la disposition de la production une main-d'œuvre qualifiée. Au point de vue social, elle facilite le reclassement d'une partie de la main-d'œuvre à qui les événements de l'occupation et aussi l'insuffisance d'organisation signalée par nos collègues n'ont pas permis de bénéficier d'un apprentissage méthodique.

Je signale, enfin, son intérêt pédagogique. J'ai eu l'occasion de visiter divers centres de formation professionnelle accélérée; ceux-ci sont le siège d'expériences qui présentent un grand intérêt quant aux méthodes d'enseignement et de formation, dont nous pouvons tirer parti, en particulier lorsque nous discuterons de la formation professionnelle en général. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est urgent de s'occuper de ce problème.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant au rétablissement du crédit initial.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Dans un aparté amical, j'ai proposé à M. le président de la commission d'ouvrir tout mon dossier pour expliquer à l'Assemblée où en est le problème de la formation professionnelle accélérée.

Comme il est logique avec lui-même et qu'il désire, avec raison, que le budget soit adopté très rapidement, il a eu un grand geste de dénégation.

Je suis à la disposition de la commission du travail et de la sécurité sociale, si elle le désire, pour lui expliquer le plus rapidement possible où en est ce problème.

Pour l'instant, je demande le rétablissement du crédit, en indiquant à l'Assemblée que trois propositions de loi sont à l'étude en vue de préciser le statut général de la formation professionnelle accélérée.

Mais en attendant l'adoption de l'une d'entre elles, il est nécessaire que les centres de formation professionnelle accélérée fonctionnent. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mazier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 706, au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le chapitre 706, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 707 (nouveau). — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel, 32 millions 016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7072 (nouveau). — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de matériel, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Réadaptation professionnelle et garantie de salaires des démobilisés prisonniers et déportés, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709 (nouveau). — Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7092 (nouveau). — Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants pour l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 710. — Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains, 17.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel, 13.766.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire, 5 millions 624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 713. — Services généraux de la

main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7132. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Achat de matériel automobile. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules, 21.520.000 francs. » — — (*Adopté.*)

« Chap. 715. — Responsabilité civile et accidents du travail, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 716. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel, 16.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 717. — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire, 14.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 718 (nouveau). — Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 719. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes, 2.825.575.000 francs. »

La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. J'ai déjà eu l'occasion de signaler au Gouvernement, le 7 mars dernier, les scandales entraînés par l'utilisation de prisonniers de guerre dans les forêts de Gascogne.

Je reviens à la charge aujourd'hui, avec l'espoir que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale voudra bien faire cesser un état de choses intolérable, contre lequel les ouvriers, les syndicats du bois, l'union syndicale du bois et bâtiment et l'union départementale des syndicats ne manquent pas de s'élever.

Dès 1945, lorsque des prisonniers de guerre ont été affectés au travail en forêt, des contrats de forestage ont été conclus par les industriels. Ces derniers obtenaient ainsi une main-d'œuvre à bon marché. Ils utilisaient, ensuite, cette main-d'œuvre dans les usines.

Cette façon d'agir entraînait diverses conséquences. D'abord, une perte importante pour le Trésor, car les prisonniers demandés spécialement pour travailler dans les usines étaient payés par les industriels beaucoup plus cher que par l'Etat. Ensuite, les travailleurs français étaient concurrencés par cette main-d'œuvre.

C'est ainsi que des prisonniers allemands ont été employés aux machines au lieu et place des ouvriers français qui étaient obligés, de ce fait, de travailler comme manœuvres.

De même, c'était les prisonniers qui effectuaient des heures supplémentaires que les ouvriers français auraient été heureux de faire pour améliorer leur maigre budget.

C'est grâce à la vigilance de l'inspecteur du travail des Landes, auquel je me plais à rendre hommage, que certains contrôles ont été effectués. Ils ont abouti à des résultats importants pour l'Etat, puisque plusieurs millions ont été récupérés.

Mais comme l'inspection du travail manque de moyens matériels pour étendre ces contrôles, il se produit certainement encore dans les départements des Landes, de la Gironde et de Lot-et-Garonne des faits analogues qui entraînent des pertes importantes pour le Trésor.

Par ailleurs, même dans les chantiers ou scieries en forêt, les prisonniers commencent à concurrencer sérieusement la main-d'œuvre française par suite de l'épuisement des coupes de bois provenant des incendies.

Il est un autre aspect de la question sur lequel je voudrais attirer l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il s'agit de la manière dont sont traités ces prisonniers par beaucoup d'industriels qui n'oublient sans doute pas que, durant la guerre, ils se sont enrichis avec l'Allemagne. Maintenant, par « reconnaissance du ventre », si je puis m'exprimer ainsi, ils traitent ces prisonniers avec beaucoup trop d'égards.

C'est ainsi que les ouvriers des Landes ne cessent de protester contre le fait que ces prisonniers sont souvent affectés aux travaux les moins pénibles, les travaux les plus durs étant effectués par les Français.

D'autre part, des prisonniers allemands se promènent librement dans le département. Je pourrais même citer plusieurs cas de prisonniers qui sont allés en civil dans des bals et qui ont provoqué des incidents avec la population.

Croyez, monsieur le ministre, que ce n'est pas l'esprit de vengeance qui dicte mes paroles. Cependant, mes camarades prisonniers — et il y en a dans l'Assemblée — et moi-même nous souvenons qu'en Allemagne la vie n'était pas tout à fait aussi belle que celle que connaissent les prisonniers allemands de la région que je représente.

J'ajoute que ces prisonniers servent trop souvent de domestiques aux enrichis de l'occupation. Ils sont employés à de petits travaux de jardinage au château, à la cuisine, aux travaux domestiques. Ils servent également à table, avec la veste blanche et même la « queue de morue ». (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

C'est exact ! Cela s'est vu et se voit encore. Je pourrais citer des faits précis.

Cela est intolérable. Je crois que l'Assemblée et le Gouvernement seront d'accord sur ce point.

Vous connaissez des ces analogues en Gironde, monsieur Sourbet, parce que je sais qu'il en existe.

M. Sourbet. J'en connais très peu. Nous ne voulions, ni trop bien traiter les prisonniers allemands, ni les maltraiter. C'est pourquoi nous les avons laissés. Il y avait, pour eux, du travail plus utile par ailleurs.

M. Garcia. Alors, nous sommes d'accord. Je pense, en effet, que les Allemands qui ont contribué à ravager notre belle forêt landaise doivent être utilisés à sa reconstitution et non à enrichir de nouveau les gros marchands de bois, ceux qui, pour reprendre une expression que j'ai déjà utilisée le 7 mars, se sont enrichis pendant la guerre en faisant travailler les Français pour l'Allemagne et continuent maintenant à s'enrichir en faisant travailler les Allemands soi-disant pour la France.

C'est pourquoi, conformément aux vœux maintes fois exprimés par mes camarades des syndicats du bois, je demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de résilier tous les contrats affectant les prisonniers de guerre au forestage ou au travail en usines fixes, de donner des instructions pour le rassemblement de ces prisonniers de guerre dans des camps et de les utiliser uniquement à la remise en valeur de la forêt détruite par leurs congénères.

Ce n'est certainement pas le travail qui manque : il y a, notamment, des pistes à tracer, des points d'eau à creuser, des pare-feux à entretenir, des fossés à nettoyer, des travaux de débroussaillement à faire.

Ainsi, les prisonniers seront employés de façon beaucoup plus rationnelle qu'en ce moment. Je voudrais, monsieur le ministre, connaître votre opinion à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne les abus ayant trait à l'activité des prisonniers de guerre et aux bons soins dont ils sont l'objet, j'indique à M. Garcia — il ne l'ignore probablement pas — qu'il existe des commissions départementales de la main-d'œuvre, où les syndicats ouvriers, notamment, sont représentés, et que, déjà, un certain nombre d'abus ont été signalés, évités et supprimés.

Il est bien évident que le personnel de contrôle dont dispose le ministère du travail et de la sécurité sociale est insuffisant. Je vous renvoie à ce sujet à la discussion que nous avons eue à l'instant même sur la nécessité de prévoir des crédits particulièrement importants pour l'inspection du travail.

Nous avons donné récemment des ordres pour la suppression totale de l'utilisation des prisonniers de guerre dans les domaines que l'on appelle les activités diverses. Nous n'avons laissé de prisonniers que dans les industries où leur présence était absolument nécessaire.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Garcia de procéder, comme l'a déjà fait M. Lamarque-Cando qui m'a envoyé sur ce sujet un rapport assez important, et de bien vouloir m'adresser une note dont je tiendrai le plus grand compte.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. Je crois, monsieur le ministre, que nous ne posons pas la question de la même façon.

Il existe, certes, une commission où la C. G. T. et la C. F. T. C. sont représentées. Je vous signale, d'ailleurs — mais cela est à part — que les trois délégués ouvriers de la commission des Landes sont opposés à la transformation des prisonniers allemands en travailleurs libres.

L'Union des syndicats bois et bâtiment estime — c'est aussi mon point de vue — que le moyen le plus efficace d'empêcher tous ces abus est de couper le mal à la racine et de supprimer les effets en supprimant la cause.

Au lieu de rechercher tous les abus un par un, il serait préférable d'interdire l'emploi des prisonniers dans les travaux de forestage et dans les usines fixes, en les affectant uniquement à la reconstruction.

Le contrôle sera alors inutile, puisqu'il n'y aura plus de cas à étudier. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. J'appuie les observations de M. Garcia.

L'Algérie est surtout une région agricole. Elle possède peu d'industries. Cependant, les inconvénients signalés subsistent et les prisonniers portent incontestablement un préjudice considérable à la main-d'œuvre indigène.

Je demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de bien vouloir revoir ce problème. Nous demandons le retrait de ces prisonniers dont l'activité aboutit à un chômage caractérisé de la main-d'œuvre agricole.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Tous les prisonniers allemands d'Afrique du Nord sont en voie de rapatriement.

M. Benchennouf. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

eJ mets aux voix le chapitre 720 au chiffre de 2.825.575.000 francs.

(*Le chapitre* 720, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 1 milliard 939 millions 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7212. — Participation de la France aux dépenses du comité international de la Croix-Rouge en faveur des prisonniers de guerre, 32.104.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 722. — Entretien des unités de garde des prisonniers de guerre et personnel français des dépôts, 2.817.090.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La commission avait souligné que les crédits du chapitre 722 auraient dû être inscrits au budget du ministère de la guerre.

Je suis d'accord avec elle pour accepter la disjonction de ce chapitre et son renvoi pour examen lors de la discussion du budget de la guerre. Je vous apporte, d'ailleurs, ici même l'accord de mon collègue M. le ministre de la guerre, qui m'a simplement chargé de faire en son nom la réserve suivante — qu'il ne pouvait pas ne pas faire — à savoir qu'il entendait que les crédits de ce chapitre relevant du ministère du travail et de la sécurité sociale ne soient pas considérés par l'Assemblée comme un relèvement des crédits du budget de la guerre.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Viatte, tend à réduire le crédit du chapitre 722 de 40 millions de francs.

Le deuxième, présenté par M. Pierre André, tend à réduire le crédit du même chapitre de 1.500.000 francs.

Le troisième, déposé par M. Marcel Noël, tend à réduire le crédit de ce même chapitre de 500 millions de francs.

M. Viatte. Mon amendement n'aura plus d'objet si le chapitre est disjoint; je le reprendrai lors de la discussion du budget de la guerre.

M. Pierre André. Mon amendement avait le même sens que celui de M. Viatte. Je renonce à le défendre.

M. Marcel Noël. Je retire aussi mon amendement.

M. le président. Les amendements sont retirés.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte la disjonction.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Elle la réclame et elle l'accepte. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Elle avait d'abord fait un abattement de 500 millions sur ce crédit. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont motivé cette réduction importante. Je les ai longuement énumérées à la tribune, dans la discussion générale, en soulignant que le nombre des officiers pour ces unités de garde était par trop élevé par rapport au nombre des soldats compris dans les effectifs. Mais nous acceptons la disjonction parce que cela permettra de reposer le problème dans son ensemble.

Nous aurons ainsi l'occasion, lorsqu'on discutera des projets de loi, attendus par l'Assemblée, sur la réorganisation de l'armée, de faire les réformes nécessaires pour que notre pays ait une armée à sa mesure et de réaliser les économies substantielles qui sont indispensables. Car, s'il est utile que nous fassions des économies, nous pourrons en réaliser essentiellement sur les budgets de la défense nationale puisque, si nos renseignements sont exacts, les dépenses prévues pour l'année s'élèveraient jusqu'à présent à 280 milliards.

Il y a donc nécessité de tailler largement dans ces crédits pour obtenir l'équilibre du budget ordinaire et surtout réserver, comme c'était prévu à l'origine, l'ensemble des fonds à la reconstruction du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je me rallie évidemment à la proposition de disjonction du chapitre 722. Mais, après l'intervention de M. Ramette, je voudrais dire quelques mots pour éviter que, s'appuyant sur la haute autorité de M. le rapporteur, certaines opinions ne puissent s'accréditer dans le pays.

La réduction de crédits de 500 millions est fondée sur l'argument que voici: Le nombre des officiers et des sous-officiers, c'est-à-dire de l'encadrement, est disproportionné à l'importance des effectifs. Je veux bien, mais il faudrait savoir que le service de garde des prisonniers de guerre comporte deux éléments d'importance tout à fait différente.

Il y a, d'abord, les effectifs nécessaires à la garde des prisonniers et des dépôts. Cette garde des prisonniers et des dépôts absorbe à peu près la totalité des hommes, mais un très petit nombre des officiers et des sous-officiers.

La seconde mission comporte l'administration d'une centaine de dépôts groupant plus de 500.000 prisonniers de guerre. Cette mission, j'y insiste, est essentiellement administrative. Elle est d'une importance capitale pour la bonne marche du service et la mise au travail des prisonniers de guerre. Elle ne peut pas être assurée par des hommes de troupe. Les trois quarts des officiers et les deux tiers des sous-officiers sont donc employés dans ces tâches administratives qui réclament de la compétence, de l'instruction et, si vous le voulez, un certain grade.

De là cette disproportion apparente qui existe entre les cadres et les effectifs.

Nous reviendrons sur cette question plus longuement lorsque, avec la discussion des crédits militaires, nous aborderons ce chapitre 722. Mais je voulais d'abord, en mon nom personnel et au nom de M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale, qui m'en a chargé, faire les plus expresses réserves sur les arguments qui ont été évoqués par M. le rapporteur, de même que je fais les plus expresses réserves à propos des considérations qu'il a exposées sur les crédits militaires et la nécessité de les amputer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Gouvernement et la commission proposent la disjonction du chapitre 722.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 722 est disjoint.

« Chap. 723. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 723.

(*Le libellé du chapitre* 723, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 724. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale est terminé.

Conformément à la décision prise au début de la présente séance, nous allons aborder l'examen des propositions de loi et de résolution relatives à la composition de la Haute Cour de justice.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le garde des sceaux ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

COMPOSITION DU JURY DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la composition du jury de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée par la loi du 27 décembre 1945; 2° de la proposition de résolution de M. Louis Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 27 février 1946 sur le jury de la Haute Cour et à organiser par un décret nouveau la désignation et le tirage au sort des jurés, tant titulaires que suppléants, sur la base de la proportionnalité politique.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice: M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Mondon, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Mondon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'ordonnance du 18 novembre 1944 organisant la Haute Cour de justice chargée de juger les membres du pseudo-gouvernement de Vichy, modifiée par la loi du 27 décembre 1945, a révélé dans la pratique un certain nombre de lacunes auxquelles MM. Rollin et Guérin vous proposent de remédier.

Il a été en effet remarqué que certains parlementaires, dont le nom était favorisé par le sort, éprouvaient, du fait de leur présence presque continue aux audiences de la Haute Cour, de sérieuses difficultés pour s'acquitter normalement de leur mandat.

Aussi est-il nécessaire de prévoir un mode différent de suppléance.

D'autre part, une contradiction existe entre le mode d'établissement du jury de base par l'Assemblée nationale et la formation du jury de jugement.

Si, dans l'établissement de la liste par l'Assemblée nationale, le législateur a voulu respecter la représentation propor-

tionnelle des groupes au sein de l'Assemblée, par contre, la désignation des jurys de jugement suivant le mode actuel du tirage au sort a apporté fréquemment des différences sensibles dans leur composition.

Les groupes sont parfois trop ou insuffisamment représentés.

Cette méthode, contraire à la Constitution votée depuis la promulgation de la loi de 1945, nous paraît devoir être modifiée.

En effet, créée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, cette Haute Cour de justice n'a pas subi de modifications depuis la promulgation de la Constitution qui prévoit uniquement une Haute Cour chargée de juger éventuellement les ministres de la IVe République.

Il convient donc de s'inspirer de l'esprit des constituants qui, immédiatement après avoir approuvé la Constitution, votèrent la loi organique du 27 octobre 1946 instituant cette Haute Cour.

En nous référant aux travaux préparatoires à cette loi organique, nous pourrons apporter à la constitution et au fonctionnement de la Haute Cour de justice prévue par l'ordonnance du 18 novembre 1944 et à la loi du 27 décembre 1945 les modifications et améliorations nécessaires.

En outre, il importe de remarquer que la loi du 27 décembre 1945 visait uniquement les membres de l'Assemblée nationale constituante et que, par analogie, dans la pratique, elle a été appliquée depuis l'élection de l'Assemblée nationale législative.

Il a été fait grief à la loi du 27 octobre 1946, qui a instauré la représentation proportionnelle des groupes de l'Assemblée au sein du jury de jugement, d'instituer une « justice politique ».

A ce sujet, il nous paraît utile de rappeler certains principes. En effet si l'expression « justice politique » est impensable et peut paraître renfermer une contradiction, car elle mettrait les passions au service de la justice, telle ne doit pas être la conclusion qu'il convient de tirer du mode de désignation du jury de jugement à la représentation proportionnelle des groupes au sein de l'Assemblée.

En effet le législateur marque simplement son intention de réaliser une justice, rendue par les hommes politiques en matière politique.

Or, dans l'application des textes actuels, l'ordonnance du 18 novembre 1944 et la loi du 27 décembre 1945, il s'est produit que, par le hasard du sort, les différents groupes de l'Assemblée étaient inégalement représentés au jury de jugement. Cette situation, contraire à l'esprit du constituant de 1946, est également en opposition avec les constitutions antérieures, notamment celle de 1875, qui prévoyait que les pouvoirs de la Haute cour de justice étaient attribués au Sénat tout entier; ainsi la représentation équitable des diverses tendances politiques était réalisée.

A juste raison, le législateur de 1945 n'a pas voulu, afin de ne pas entraver les travaux de l'Assemblée nationale constituante, ériger cette Asemblée tout entière en haute cour de justice, mais il a chargé cette Assemblée de déléguer ses pouvoirs à un certain nombre de ses représentants.

La Haute Cour doit donc être l'image de l'Assemblée.

Pour respecter à la fois l'esprit du législateur et du constituant, qui a certainement désiré que toutes les tendances politiques soient équitablement représentées, il nous paraît de toute justice d'apporter un certain nombre de modifications au fonctionnement de la Haute Cour prévue par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Ainsi chaque groupe sera équitablement représenté dans le jury de jugement et chaque titulaire pourra être remplacé par un suppléant de son groupe.

De plus, en fonction de ce qui précède, il importe de prévoir également la désignation de deux vice-présidents suppléants, les titulaires ne pouvant plus être remplacés par un juré, le premier tiré au sort.

Enfin, il est nécessaire d'envisager le remplacement des jurés dans les affaires pouvant occuper plusieurs audiences.

Telles sont les dispositions générales du projet que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la commission de la justice et de législation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Maurice Guérin.

M. Maurice Guérin. Mes chers collègues, après le rapport de M. Mondon, je ne voudrais faire qu'une très brève intervention pour expliquer les raisons pour lesquelles un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé une proposition de loi tendant à réformer la composition du jury de la Haute Cour.

Après dix-huit mois de fonctionnement, nous avons pu constater, les uns et les autres, les difficultés pratiques que nous rencontrons, parlementaires et juges tout à la fois, pour remplir nos divers mandats.

S'il s'était agi de juger en une seule fois un certain nombre d'accusés, il n'y aurait pas eu de difficultés d'ordre pratique en la matière. Mais, vous le savez, près de cent accusés allaient être jugés et, à l'heure actuelle, il en reste au moins la moitié qui ne sont pas encore passés devant la Haute Cour de justice.

Etant donné le rythme de nos sessions, nous encourons les plus grands risques de connaître encore les mêmes difficultés pendant quinze ou dix-huit mois et, par exemple, à la fin même de la présente session parlementaire, d'être obligés de choisir entre notre mandat parlementaire et notre mandat de juges à la Haute Cour de justice.

Pour ces raisons d'ordre pratique, il est indispensable de répartir d'une autre manière les charges, les responsabilités et les obligations qui incombent aux membres du jury de la Haute Cour de justice.

C'est pourquoi nous avions déposé notre proposition de loi qui tendait à répartir ces responsabilités et ces charges de manière égale, et en quelque sorte par roulement, sur tous les membres de l'Assemblée.

La commission de la justice et de législation a retenu certaines parties de notre proposition de loi et elle a amalgamé le reste avec la proposition de résolution de notre collègue, M. Louis Rollin.

Une discussion générale s'instaurera sans doute tout à l'heure, dans laquelle j'aurai peut-être l'occasion de reprendre la parole.

Je voulais simplement attirer l'attention de nos collègues sur ces considérations d'ordre purement pratique et, d'autre part, affirmer notre résolution de permettre à ce jury de la Haute Cour de demeurer, comme vient de le dire le rapporteur de la commission, dans la note, si je puis m'exprimer ainsi, de la représentation proportionnelle.

Or, il arrive que, par suite du jeu de hasard du tirage au sort, cette règle de la représentation proportionnelle ne soit pas rigoureusement appliquée, et il s'ensuit que la Haute Cour ne fonctionne pas toujours dans l'atmosphère où elle devrait fonctionner. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pour ces différentes raisons, que je ne veux pas expliquer plus longuement, que nous avons déposé notre proposition de loi. Si je suis bien informé, une discussion générale assez étendue devra s'instaurer après le rapport de M. Mondon, et si cela est nécessaire je m'inscrirai pour prendre la parole.

M. le président. Mais, monsieur Guérin, nous sommes, maintenant, dans la discussion générale.

M. Maurice Guérin. Seulement il peut y avoir des répliques aux thèses que nous avons défendues et je demande la liberté de pouvoir y répondre.

M. le président. Bien entendu.

La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, une modification de la composition du jury de la Haute Cour de justice n'est pas une simple question de procédure. Il faut l'examiner au fond.

La Haute Cour a été instituée pour juger les hommes de Vichy; ce ne sont pas les lampistes, c'est l'état-major de la trahison. Maréchal, généraux, amiraux, synarques et ambassadeurs ne sont pas des victimes que la démagogie fasciste a pu conduire à la participation aux entreprises criminelles. Va-t-on invoquer pour eux l'ignorance, l'erreur, quand il s'agit des hommes qui se trouvaient au cœur de l'entreprise ennemie ?

Ceux-là savaient, et ils ont trahi. Ils étaient les mandataires de grands intérêts économiques et financiers ou les représentants de féodalités arrogantes. Serait-ce une excuse aux yeux de certains ?

Il est difficile de nous apitoyer sur les justiciables de la haute juridiction. Ces hommes ont choisi d'être responsables avant d'étaler leur lâcheté devant leurs juges. Peut-on invoquer l'oubli en leur faveur ? Le temps qui passe a la vertu de faire oublier les malheurs, mais il n'a pas été clément pour la trahison.

Chaque mois a révélé un nouvel aspect des crimes de ceux qui prétendaient gouverner la France. Chaque document nouveau est une charge nouvelle.

D'Allemagne sont venues ces pièces accablantes dont il ressort qu'ils voulaient entraîner la France jusqu'à l'ultime abaissement: la guerre aux côtés d'Hitler. Et les blessures faites à la France sont encore ouvertes et brûlantes.

Non! on ne peut invoquer ni ignorance, ni oubli pour les assassins de la République! Il faut parler de justice. Recherchons cette justice.

Il y a un parti des indulgents pour les crimes contre la République et l'humanité. Les peuples s'interrogent quand von Papen est acquitté. Peut-on leur faire reproche de chercher la sombre solidarité qui, seule, peut expliquer, trois ans après le combat libérateur, les tentatives de revanche des fascistes vaincus ?

Oh! on a été discret, d'abord. Mais déjà, pendant la lutte, on parlait des maîtres du double jeu. Quelques privilégiés repus veulent mener tous les jeux, au mépris de tous les malheurs des peuples.

Tout le monde le sait, on le disait, il y a quatre ou cinq ans, à la radio de Londres: la source essentielle de nos malheurs a été l'égoïsme frénétique des détenteurs de la puissance essentielle, des richesses économiques de la nation. On fait comme si l'on avait oublié ce que vous avez tous ressenti et proclamé: la déchéance de prétendues élites.

Certains semblent uniquement préoccupés de supprimer les effets de cette éclatante défaillance historique. Sous le

prétexte d' « utilité nationale », a-t-on le droit de remettre en circulation les « faux jetons » qui ont failli nous perdre ?

Au moment de la libération, chacun sentait déjà le jeu des forces obscures qui jouent un si grand rôle et qui, après avoir trahi la France, se sont empressées de trahir la libération.

Chacun le disait à sa manière. En voici une :

« Que nous le voulions ou non, un monde de survivants est un monde de prudents et d'habiles. Il nous faut donc réaliser le rêve des maladroits sublimes de Bir-Hakeim, du maquis Contre-Vents-et-Marées, contre les ambitions, contre les manœuvres tortueuses des malins. »

C'est ce qu'écrivait François Mauriac le 28 août 1944.

Dans ce que Mauriac appelle le rêve des maladroits sublimes, n'y a-t-il pas cette volonté de justice que nous recherchons aujourd'hui ? Mais ce n'était pas un rêve, cette volonté qui animait notre combat.

Et la commune volonté a été exprimée. Elle a été valablement exprimée après avoir été longuement mûrie. Toute la France, par ses représentants authentiques dans le Conseil national de la Résistance unanime, a proclamé sa décision de rester unie.

D'abord, pour instituer un gouvernement qui devait défendre l'indépendance politique et économique de la nation. Mais, tout de suite après, c'est le deuxième point du programme du Conseil national de la Résistance :

« 2° Afin de veiller au châtiment des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration. »

Et le troisième point de ce programme commence ainsi :

« Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants du marché noir... »

Dimanche dernier, les représentants de la Résistance se sont à nouveau réunis, et « au nom des héros et des martyrs de la Résistance, au nom des survivants des combats livrés pour la libération nationale et le rétablissement des libertés démocratiques », ils nous ont rappelés au respect du programme par la bouche d'un militant socialiste.

Qui donc peut se considérer délié de ce contrat solennel, scellé du sang des héros de toutes opinions et de toutes croyances ? Qui donc peut dire que leur volonté est réalisée, que l'obligation est éteinte par l'exécution des engagements ?

Personne ne le dira. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les mauvaises causes se plaident néanmoins à grand renfort de mots, et l'on appelle à la rescousse ces « grues métaphysiques » qui font illusion aux naïfs, mais qui ne représentent autre chose que les vices camouflés d'une société décadente.

Les historiens établiront un jour toute la stratégie de ce sauvetage patient qui, par solidaité de caste et de classe, a remis en place tout le dispositif malfaisant d'un vieil appareil failli.

Je verse aux débats d'aujourd'hui un document pour illustrer le surprenant décalage entre les faits et la théorie de la justice que l'on invoque, et dont la proposition de M. Louis Rollin est une modeste application.

Voici, en première page du *Figaro* du mardi 10 juin 1947, deux informations.

« Le général Bridoux, sous-secrétaire d'Etat à la guerre du gouvernement de Vichy, s'évade du Val-de-Grâce. »

C'est l'évasion du ministre de Laval, qui s'inscrit dans la liste des exploits trop nombreux qui, du 6 février 1934, partent de la place de la Concorde, passent par la Cagoule pour aboutir à l'hôtel du Parc, à Vichy, et que certains voudraient compléter aujourd'hui par la marche sur Paris.

Bridoux était justiciable de la Haute Cour.

Mais voici, dans le même journal, une seconde information concernant un condamné de la Haute Cour : « L'amiral de Laborde est grâcié. »

Il s'agit de l'amiral qui a empêché la flotte de quitter Toulon, de celui qui voulait, à travers l'Afrique, reconquérir le Tchad pour le compte de Hitler.

François Mauriac aurait pu commenter ces deux informations sur la Haute Cour de justice dans l'éditorial qu'il lui consacre à la même page. Mais le distingué académicien ne s'abaisse pas à commenter les informations de son journal. Il part en guerre contre « l'accoutumance à l'injustice ». La Haute Cour devient, sous sa plume, la « Cour sans justice ».

Il commente le procès de Benoist-Méchin.

Le *Populaire* a publié les textes qui établissent le degré de la trahison de ces hommes qui, avec les hitlériens, voulaient entraîner la France dans la guerre.

Je ne déformerai en rien la pensée du théoricien de la justice nouvelle. Il cite d'abord dans son article un passage de *l'Humanité*.

« D'aussi piètres arguments ne sauraient convaincre les jurés patriotes, qui l'écoutent et parmi lesquels on reconnaît le grand mutilé Jean Duclos, le F. T. P. Tourné qui a laissé un bras dans le combat pour la libération, et les rescapés des camps de la mort qui entourent Mathilde Péri... »

Voilà ce qui est intolérable, selon M. François Mauriac. Et il ajoute :

« Non que nous songions à refuser aux victimes de la collaboration le droit de tenir leur place dans ces procès contre les collaborateurs, mais elle se trouve à la barre des témoins. C'est là, et non ailleurs, qu'ils devraient se manifester. Que les témoins à charge deviennent des juges, voilà l'attentat permanent dont je m'étonne que la conscience nationale ne soit pas indignée, surtout lorsque ce n'est pas d'un délateur ou d'un tortionnaire qu'il s'agit de régler le compte. »

Je pourrais me contenter de dire avec *Le Populaire* que « cet article a soulevé l'indignation et le dégoût de tous les patriotes et que son auteur se range résolument dans le camp de la trahison ».

Mais alors, je m'exposerais à l'appréciation sévère de M. Etienne Borne qui, dans *l'Aube* du 23 juin, a écrit :

« Puisque, pour avoir rappelé ces quelques vérités civilisées, François Mauriac a soulevé un vilain tumulte d'injures et s'est vu accuser de complicité avec la trahison, il faut se hâter de commettre avec lui le même crime. »

Les rédacteurs des propositions en discussion ne peuvent nier une communauté d'inspiration avec les auteurs que je cite. Il me faut donc répondre aux arguments avancés par ceux qui inspirent les demandes de modification dans la composition du jury de la Haute cour de justice.

Mon intention n'est pas de contredire l'appréciation du *Populaire*, mais de la justifier.

Quels sont donc les arguments que l'on nous oppose ? M. Mauriac a pris soin de les développer. Il dit :

« Tout devrait se ramener à ceci : déceler où finit l'erreur politique et où commence la trahison d'un citoyen qui, l'armistice signé, a suivi les directives d'un gouvernement légal. »

M. Mauriac parle de Vichy comme du gouvernement légal de la France. Cela nous rappelle que l'accusé Caziot me répondait un jour, à la Haute Cour, « qu'il ne s'était pas aperçu que Vichy avait supprimé la République ».

Pour bien apprécier l'idée exprimée, il faut se souvenir que Mauriac ne juge criminels que les délateurs et les tortionnaires, c'est-à-dire qu'il met hors de cause ceux qui ont dirigé la trahison, ceux qui l'ont conçue et inspirée.

Sur la pente des arguments spécieux, un immortel peut aller jusqu'au fond des choses. Voici l'argument développé :

« Que des hommes aient pu croire de bonne foi à la légalité de Vichy, cela n'a rien d'invraisemblable, puisque le gouvernement des Etats-Unis, ceux de l'U. R. S. S. et de presque tous les pays du monde y ont cru. »

Il est trop facile de répondre à M. Mauriac en le citant, pour lui rappeler que « la classe ouvrière, qui seule dans sa masse est restée fidèle à la France profanée, ne s'y est jamais trompée. »

Mais ce qui est navrant et grave, c'est que l'argument de Mauriac est celui qu'invoquent tous les criminels.

Voici le sténogramme fidèle d'une déclaration du tueur Joseph Darnand à son procès :

« Alors, je me suis demandé pourquoi l'on pouvait résister à Londres avec quatre ou cinq cents hommes, avec des postes de radio, alors qu'il était plus simple de s'organiser en France, de se grouper derrière un seul homme, qui représentait pour moi, monsieur le premier président, la légalité. Je n'étais pas versé dans les questions parlementaires. Je savais qu'en gros tous les députés avaient abandonné leurs pouvoirs entre les mains du maréchal. Je savais que toutes les grandes puissances avaient reconnu le gouvernement du maréchal. Je savais que les neutres lui avaient envoyé des ambassadeurs. »

Je regrette que les mêmes mots et le même raisonnement m'obligent à ce rapprochement :

Darnand dit la vérité quand il prétend avoir agi selon la légalité de Vichy. Mais nous disons que c'est la justice de refuser l'absolution à cette légalité d'assassins.

Il y a des lois du « milieu ». Il y en a du milieu de la trahison. Nous ne voulons pas en faire le code de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mais notre académicien a soutenu une autre « vérité civilisée », selon l'expression de M. Etienne Borne. Il ne veut pas de justice rigoureuse parce que le samedi soir le Président de la République va à Rambouillet et que l'on danse dans les boîtes de nuit.

Du temps des fours crématoires, on dansait aussi dans les boîtes de nuit, et si l'on avait confisqué les biens des traîtres et des trafiquants, quelques-uns de nos danseurs ne pourraient plus payer la musique au son de laquelle on voudrait nous endormir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Il n'y a plus de guerre, il n'y a plus de danger », proclame sentencieusement notre censeur à la veille de la révélation par le ministre de l'intérieur des prépa-

ratifs les plus récents du désordre et du chambardement.

Les cagoules, que l'on dénonce sans les détruire, ont assassiné Marx Dormoy. Il faudrait s'en souvenir aujourd'hui.

J'invoque, et je m'en excuse, le témoignage de Robespierre pour répondre à ce plaidoyer sentimental de faiblesse et d'abandon : « Que la terreur règne un seul jour, le lendemain il ne restera plus un patriote. Jusqu'à quand la fureur des despotes sera-t-elle appelée justice, et la justice du peuple, barbarie ou rébellion ? Comme on est tendre pour les oppresseurs et inexorable pour les opprimés ! Rien de plus naturel : quiconque ne hait point le crime ne peut aimer la vertu.

« Il faut cependant que l'un et l'autre succombe. Indulgence pour les royalistes, s'écrient certaines gens. Grâce pour les scélérats! Non! Grâce pour l'innocence, grâce pour les faibles, grâce pour les malheureux, grâce pour l'humanité!

« La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles; il n'y a de citoyens dans la République, que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs ne sont, pour elle, que des étrangers ou, plutôt, des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie n'est-elle pas indivisible ? Les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés du dehors ? » (*Applaudissements à droite.*)

M. Legendre. C'est très vrai!

M. Kriegel-Valrimont. Oh oui ! vous faites bien d'applaudir, messieurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur; les intrigants qui achètent les consciences des mandataires du peuple; les traîtres qui les vendent; les libellistes mercenaires soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique, pour attiser le feu des discordes civiles et pour préparer la contre-révolution politique par la contre-révolution morale; tous ces gens-là sont-ils moins coupables ou moins dangereux que les tyrans qu'ils servent ? Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale ressemblent à ceux qui se jetteraient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de nos soldats.

« Eh ! pour qui donc s'attendriraient-ils ? Serait-ce pour les deux cent mille héros, l'élite de la nation, moissonnés par le fer des ennemis de la liberté ou pour les poignards des assassins royaux ou fédéralistes ! Non, ce n'étaient que des plébéiens, des patriotes; pour avoir droit à leur tendre intérêt, il faut être au moins la veuve d'un général qui a trahi vingt fois la patrie... On entend de sang-froid les horreurs commises par les tyrans contre les défenseurs de la liberté; nos femmes horriblement mutilées, nos prisonniers expiant dans d'horribles tourments leur héroïsme touchant et sublime; on appelle une horrible boucherie la punition trop lente de quelques monstres engraissés du plus pur sang de la patrie. »

Et il continue:

« Il s'oppose aux mesures énergiques et les exagère quand il n'a pu les empêcher: sévère pour l'innocence, mais indulgent pour le crime, accusant même les coupables qui ne sont pas assez riches pour acheter son silence, ni assez important pour mériter son zèle, mais se gardant bien de jamais se compromettre au point de défendre la vertu calomniée; découvrant parfois des complots découverts, arrachant le masque à des traîtres démasqués et même décapités, mais prônant les traîtres vivants et encore accrédités; toujours empressé à caresser l'opinion du moment, et non moins attentif à ne jamais l'éclairer et surtout à ne pas la heurter; toujours prêt à adopter les mesures hardies pourvu qu'elles aient beaucoup d'inconvénients; calomniant celles qui ne présentent que des avantages, ou bien y ajoutant tous les amendements qui peuvent les rendre nuisibles; plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien, plus qu'indifférent pour celles qui peuvent honorer la cause du peuple et sauver la patrie. »

M. Tinaud. Et Démosthène, qu'a-t-il dit ?

M. Kriegel-Valrimont. Je regrette qu'ici certains ne sentent pas qu'il y a quelque chose d'actuel dans ce rappel historique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aucune réponse n'a été faite à toutes ces vérités d'hier et vérités d'aujourd'hui, vérités de toujours pour une république qui veut vivre.

Si vous appelez cela de la passion partisane, alors l'amour profond de la patrie et de la République est un amour partisan.

C'est bien dans le cadre de l'intervention que je viens de développer que se place la proposition qui nous est soumise.

Que nous propose-t-on ? De changer la Haute Cour! On veut un jury élu selon la règle proportionnelle !

Au cours de la précédente session, nous avons désigné, à la proportionnelle, 96 députés parmi lesquels ont été tirés au sort 24 jurés titulaires et 8 suppléants.

Ce ne sont certainement pas nos collègues du mouvement républicain populaire qui vont accuser la providence d'être partisane et de préférer les communistes!

Ce qui est vrai, c'est que les jurés communistes ont été très fidèles à leur devoir et qu'il est arrivé qu'en tant que suppléants ils ont dû remplacer des titulaires défaillants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'imagine mal qu'on leur en fasse reproche et ceux qui déplorent leur zèle n'avaient qu'à faire leur devoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on veut empêcher certains de remplacer les défaillants, c'est dans l'esprit où M. Mauriac voudrait interdire à Mathilde Péri de juger les traîtres. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour aujourd'hui, M. Rollin tend à faire siéger la Haute Cour moins souvent.

M. Louis Rollin. C'est tout à fait inexact.

M. Kriegel-Valrimont. Quand on s'engage dans la voie qui écarte les communistes, on finit par les exclure et ce n'est pas au profit de la démocratie. C'est plus qu'un crime, c'est une faute !

Il convient de rétablir la vérité.

On veut laisser entendre que, par un réflexe sanguinaire, les communistes s'acharnent contre les innocents. Or, il n'y a pas eu de jury à majorité communiste et je crois qu'il n'y en a pas eu non plus à majorité communiste et socialiste.

L'Assemblée a décidé le secret des délibérations. Même si l'on désapprouve cette décision, il faut toute la hargne antidémocratique et le mauvais goût de *l'Epoque* pour publier néanmoins des chiffres de majorités du jury.

Je ne comprends vraiment pas cette hâte que l'on met aujourd'hui à modifier le jury de la Haute Cour.

Il y a quelques jours, à Versailles, les fascistes ont manifesté au cri de « A mort Noguères ». Une manifestation souhaitée par le parti des indulgents alimenterait une campagne ayant pour but de répandre l'opinion que tous nos jugements antérieurs étaient rendus dans des conditions intolérables (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous en sommes là, pourquoi, avec les avocats de Pétain, ne réclamerions-nous pas la revision des jugements ? Je ne suis pas tenté de justifier toutes les décisions antérieures, mais ce n'est pas pour déplorer leur excessive rigueur.

Après des acquittements qui ont fait scandale et des jugements d'une clémence décevante, les jurés communistes et M. Louis Marin avaient donné leur démission. Nous avons alors demandé des modifications au fonctionnement de la Haute Cour. Des flots d'éloquence ont éloigné la majorité de l'Assemblée de la discussion d'urgence que nous avions réclamée.

On n'a pas jugé nécessaire d'examiner d'urgence les défaillances manifestes dans le châtiment des plus grands traîtres et on estimerait urgent une modification qui, en fait, tend à alléger les sentences!

Si, contre l'avis ferme et formel du président de la Haute Cour, M. Louis Noguères, la proposition actuelle était maintenue, nous opposerions comme amendement préalable le projet que nous avons déposé, et l'Assemblée devrait alors examiner toutes nos suggestions antérieures.

Mais M. Rollin a d'autres arguments. Il en est un que M. Mondon a repris dans son rapport. Comme M. François Mauriac, il invoque la légalité et même la Constitution votée par le peuple. Quel dommage que M. Rollin et même M. Mondon aient été les adversaires de cette Constitution!

On veut que la Haute Cour qui juge les hommes de Vichy s'inspire des décisions des constituants qui avaient institué la Haute Cour chargée de juger éventuellement les ministres de la République.

Mais M. Rollin et M. Mondon n'ont pas bien lu la loi organique qui a formellement réservé le fonctionnement de l'actuelle Haute Cour de Versailles. C'est malgré la réserve expresse inscrite dans la Constitution que M. Rollin veut que les assassins de la République bénéficient rétroactivement des lois de cette République dont ils ont été expressément exclus par les constituants.

Il fut un temps où l'on disait qu'il ne pouvait y avoir de liberté pour les assassins de la liberté. Aujourd'hui, on réclame pour ceux-ci des avantages que le législateur leur a refusés.

Non, ce n'est pas un souci de justice sereine que marquent ces recherches ardentes pour faire bénéficier de faveurs ceux qui ont tant méprisé les lois de la République! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'argument tiré du texte constitutionnel ne vaut rien et c'est celui-là qui est la seule base de la demande de M. Mondon, tendant à instituer un jury à l'image de l'Assemblée.

Il se trouve une erreur révélatrice dans la proposition de M. Rollin. Celui-ci a écrit qu'il s'agissait d'une « justice politique » qui devrait être le reflet exact de l'Assemblée politique.

Cette affirmation, qui va à l'encontre des principes soutenus par ses amis, détruit tous les beaux effets que l'on peut tirer de l'opposition irréductible entre le politique et le judiciaire.

On nous avait dit, il y a quelques mois: « La politique est passion, alors que la justice est raison ». M. Rollin a annulé tous les grands mots sur l'indépendance et la séparation des fonctions. Quand on argumente, on oublie les principes. Je rends grâce à M. Rollin d'avoir apporté sur ce point un peu de clarté dans le débat.

Mais la proposition qui nous est soumise ne répond en rien au désir proclamé de faire de la Haute Cour le reflet exact de l'Assemblée. Pour en faire ce reflet exact, ce n'est pas seulement au jury de la Haute Cour qu'il fallait penser.

M. Louis Rollin siège à la commission d'instruction. Cette commission comprend des parlementaires désignés à la proportionnelle, mais aussi des magistrats; elle propose la qualification des faits, rend des non-lieux — assez fréquents, d'ailleurs — met en liberté provisoire, juge, et dans ce cas, alors que la participation des magistrats fausse de toute évidence le principe de la représentation exacte de l'Assemblée, il n'est pas venu à l'idée de M. Louis Rollin de demander, comme nous l'avions fait, de laisser aux seuls élus désignés à la proportionnelle le soin de décider. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut dire aussi que chaque député est réputé représenter la souveraineté nationale tout entière; mais ceux qui n'ont à la bouche que le mot de conscience, comment ne sentent-ils pas qu'ils font une suprême injure à leurs collègues en leur accolant, en tant que juges, l'étiquette « politique » avec cette rigueur implacable ?

Mais, je le répète, l'oubli de la représentation proportionnelle, s'agissant de la commission d'instruction, suffit à montrer que nous ne sommes pas en présence d'une recherche législative, mais bien plutôt devant des subtilités d'avocat.

L'argument que l'on tire de l'exemple de la « Haute Cour constitutionnelle » est tout aussi faible.

La proposition discutée ne suggère pas de remplacer les accusateurs magistrats par un procureur général désigné par l'Assemblée, comme c'est le cas pour la Haute Cour constitutionnelle.

Il faut constater l'évidence, pas un seul des arguments ne résiste à une analyse objective.

Nous serions tout disposés à accepter certaines modifications pour faciliter le fonctionnement de la Haute Cour, notamment à augmenter le nombre des jurés suppléants, afin d'éviter le renvoi de certains procès, dû à de regrettables défaillances. Le problème serait autre. Mais, il ne s'agit pas de cela.

Il me reste encore deux observations à présenter. Quand on parle du reflet exact de l'Assemblée, on veut, j'imagine, se référer à la souveraineté populaire. Il est exact qu'on légifère, qu'on gouverne et qu'on juge au nom du peuple.

Il y a quelque temps, à cette tribune, à l'occasion du débat sur la presse, on déclarait que l'Assemblée devait s'incliner devant les décisions des juges et, surtout, devant la formule exécutoire qui, « Au nom du peuple français », mande et ordonne.

Mais chacun sait qu'aucun pouvoir n'est légitime, s'il n'émane expressément du peuple. Il faudra que l'on précise, un jour, comment le pouvoir des juges émane du peuple souverain.

Quand on veut donner tant de poids au troisième pouvoir et écarter, en même temps, toute intervention du peuple, comment peut-on justifier la légitimité de ce pouvoir ?

Au nom de la « souveraineté nationale », on veut une Haute Cour dans le respect rigoureux de la représentation proportionnelle, image fidèle de cette souveraineté populaire.

En même temps, on refuse ce droit de regard infime qui tient dans la publicité des délibérations et des votes du jury. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pourrais citer d'innombrables proclamations de grands républicains, d'hommes de progrès et de courage qui, devant les hautes cours royales et impériales, réclamaient le contrôle du peuple: Baboeuf, Blanqui et bien d'autres ont fait trembler des juges en réclamant cette présence populaire. Ces accusés avaient-ils plus de courage que n'en ont certains juges qui auraient peur que le peuple sache ce qu'ils font quand ils décident en son nom ?

Et voici ma conclusion:

Certains nous accusent de vouloir tirer parti de l'épuration. Nous prétendons que seul le souci de la justice, qui unissait et qui unit encore toute la Résistance, nous anime.

Je veux relire à l'Assemblée ce qu'écrivait il y a déjà longtemps le *New-York Herald Tribune*:

« La trahison militaire... » — il s'agit de la France — « ... est ainsi, ou considérée comme un crime contre le pays moins grave que la propagande en faveur de l'ennemi, ou bien atténuée par l'obéissance qui est due aux ordres d'un officier supérieur, dans ce cas, Pétain, chef de l'Etat.

« Les communistes français ont naturellement tiré parti de cette inégalité dans les châtiments, ainsi que de l'immunité dont jouissent un si grand nombre de collaborateurs économiques.

« La nation française n'a pas un caractère plus vindicatif que les autres nations. Les Belges et même les doux et flegmatiques Hollandais se sont montrés beaucoup plus minutieux et beaucoup plus impitoyables que les Français dans leur répression de la collaboration avec l'ennemi. Le coup le plus habile que les anticommunistes et, en particulier le mouvement républicain populaire, pourraient porter aux communistes en France, serait de procéder à une opération chirurgicale rapide contre les deux grandes calamités héritées des fascistes de Vichy et des envahisseurs nazis: la liberté dont jouissent les spéculateurs du marché noir, et l'impunité de ceux qui ont collaboré avec l'Allemagne. »

En vous soumettant ces observations du journal américain, nous ne voulons pas vous suggérer d'agir par anticommunisme, mais nous faisons appel, un appel ardent, au souci réel de justice, de justice sereine, qui, par haine du crime, sera une sauvegarde pour l'avenir du pays.

Nous n'avons pas l'ambition de défendre seuls le programme commun de la résistance.

La proposition d'aujourd'hui, dans les conditions où elle est présentée, ne peut être qu'un encouragement à ceux qui cherchent dans vos faiblesses la facilité de nouvelles entreprises criminelles.

Nous vous demandons d'écarter ensemble cette erreur inopportune.

En nous opposant avec énergie à son adoption, nous avons conscience de servir contre la trahison de Vichy qui voulait écraser la France, la liberté et l'indépendance qui sont inséparables de la justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, M. Kriegel-Valrimont a bien voulu faire une part très importante à la proposition que j'ai déposée.

Il a oublié de dire — je ne pense pas que ce soit à dessein — qu'avant moi notre collègue M. Maurice Guérin avait, lui aussi, déposé une proposition inspirée du même esprit, ayant le même objet.

Je veux répondre tout d'abord à certaines des observations qui ont été présentées par notre collègue M. Kriegel-Valrimont.

Avec éloquence, il a dénoncé la trahison, il s'est élevé contre une tendance à l'indulgence en faveur de ses auteurs, tendance qu'il a relevée tout particulièrement chez M. François Mauriac.

Je me permettrai de dire à M. Kriegel-Valrimont que cela n'a absolument rien à voir avec le débat institué ici et avec la proposition qui est soumise à l'examen de l'Assemblée (*Interruptions à l'extrême gauche*), absolument rien à voir!

M. Kriegel-Valrimont. Faut-il interpréter cela comme une condamnation ou une approbation de Mauriac ?

M. Louis Rollin. Je n'ai ni à condamner ni à approuver M. François Mauriac, dont tout le monde respecte la haute loyauté et qui a le droit d'avoir son opinion et de l'exprimer.

Vous avez été, permettez-moi de le dire, à côté, sinon en dehors du sujet.

Vous avez dit que je voulais, et je suis certain que vous n'en croyez rien...

M. Kriegel-Vairimont. Soyez certain que je ne l'aurais pas dit si je ne le croyais pas.

M. Louis Rollin. Vous ne le croyez pas profondément en tout cas.

Vous avez dit que je voulais empêcher les communistes de siéger plus souvent à la Haute Cour de justice de Versailles.

M. Kriegel-Valrimont. C'est un peu cela.

M. Louis Rollin. Non, monsieur Kriegel-Valriment. Je veux que les communistes siègent dans le jury de jugement de la Haute Cour dans toute la mesure de leur droit et en proportion de leur nombre. C'est tout.

Vous avez invoqué, d'autre part, l'opinion de M. le président Noguères et vous avez déclaré que M. Noguères était absolument contre le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Kriegel-Valrimont. Parfaitement.

M. Louis Rollin. Je ne mets pas en doute votre bonne foi, mais permettez-moi de dire à l'Assemblée que, dans un sentiment de déférence et dans un souci d'information, avant même de déposer ma proposition, je l'avais soumise à M. le président Noguères. Et vous me ferez, je pense, l'honneur de me croire quand je vous dirai qu'il m'a répondu qu'il la trouvait rationnelle, juste et équitable, qu'il ne formulait aucune objection. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Au demeurant, lorsque la question s'est posée devant la commission de la justice, certains commissaires ont demandé que M. Noguères soit entendu.

Alors, je dois reconnaître en toute loyauté que M. Noguères a déclaré, en ma présence, qu'à coup sûr, son opinion sur le fond de la proposition n'était pas modifiée — et comment aurait-elle pu l'être ? — mais qu'il y faisait des objections d'opportunité, objections qu'il a développées devant la commission de la justice, disant que, notamment, nous pourrions paraître faire écho à certaines critiques du dehors, à certaines rumeurs.

Il a même fait allusion, lui aussi, à l'article de M. François Mauriac. Il a dit qu'il n'était peut-être pas très opportun de modifier une procédure en cours de route, que la Haute Cour de justice avait accompli déjà une grande partie de sa tâche, qu'elle était à la moitié de sa course et que, dans ces conditions, il était peut-être plus sage de ne rien changer à la procédure existante.

Il a déclaré, enfin, qu'il conviendrait de prendre garde que, si aujourd'hui nous

modifions la procédure, cela serait peut-être de nature à jeter le discrédit sur les arrêts précédemment rendus par la Haute Cour de justice.

Je crois, monsieur Kriegel-Valrimont, traduire, ici, très fidèlement et très loyalement, l'opinion de M. Noguères.

Dans les observations que vous avez développées, vous avez fait allusion à la commission d'instruction de la Haute Cour.

Eh bien! je me permets de vous faire remarquer que vous avez apporté un argument supplémentaire à la thèse que nous soutenons, car nous retrouvons très exactement la représentation proportionnelle à la commission d'instruction de la Haute Cour.

Il y a des magistrats, il est vrai. Mais parmi les parlementaires, la représentation proportionnelle est exactement respectée. Et c'est précisément ce que nous demandons qui soit fait dans le jury de jugement de la Haute Cour de Versailles.

M. Kriegel-Valrimont. Mais...

M. Louis Rollin. Voulez-vous que je vous dise très franchement, monsieur Kriegel-Valrimont, en vous demandant de calmer votre impatience, car je vous ai écouté en silence: vous m'avez, tout à l'heure, donné l'impression d'un avocat, d'un avocat de grand talent, certes, et fort habile, mais d'un avocat qui s'est trompé de dossier et qui plaide un procès autre que celui qui est engagé. (*Sourires à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Car vraiment vous n'avez rien dit, vous n'avez produit aucun argument qui aille directement à l'encontre de la proposition que nous soumettons à l'examen de l'Assemblée nationale.

En réalité, mes chers collègues, on déborde complètement l'objet et la portée de cette proposition et, mon Dieu, je ne serais pas éloigné de penser qu'on le fait peut-être à dessein.

Elle a un objet extrêmement simple. De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'assurer le respect et la volonté du législateur. Le législateur a exprimé cette volonté à différentes reprises. Qu'il s'agisse de la Haute Cour de justice de Versailles ou de la Haute Cour constitutionnelle, il a voulu que la proportionnelle soit respectée. Pourquoi ? parce que, autrefois, c'était une Assemblée tout entière, le Sénat, qui constituait la Haute Cour.

On a estimé avec raison qu'on ne pouvait pas distraire l'Assemblée nationale de sa tâche législative, déjà trop absorbante et trop lourde, et qu'il importait de choisir dans son sein la Haute Cour de justice. Mais on a pensé qu'il fallait le faire de telle manière que cette Haute Cour de justice fût vraiment l'image de l'Assemblée, une image exacte et fidèle et non pas une image faussée à la fois par les hasards du tirage au sort et par le jeu des présences et des absences.

Voilà ce que le législateur a voulu.

Or, une grave lacune est apparue à l'expérience. A la vérité, la représentation proportionnelle a bien été instaurée à la base, dans l'établissement de la liste des jurés. Mais nous ne la retrouvons pas dans le jury de jugement, c'est-à-dire où il importe le plus qu'elle existe.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous indiquer que, s'appuyant sur des principes de droit et en même temps sur les données de l'expérience, le conseil de l'ordre des avocats de Paris a pris sur ce sujet une délibération dont voici les principaux considérants:

« Considérant que la Haute Cour de justice, constituée dans les termes de l'ordonnance du 18 novembre 1944, a été réorganisée par la loi du 27 décembre 1945...

« Considérant qu'il serait seul conforme aux traditions du droit public que la Haute Cour de justice, dans un régime représentatif ne comportant qu'une assemblée, fut constituée par l'ensemble des membres de cette assemblée;

« Qu'à défaut, est-il au moins strictement indispensable qu'elle comprenne des représentants des différents groupes politiques en nombre proportionnel à l'importance de ces groupes;

« Que ce principe — qui semble avoir inspiré en pratique la désignation des président et vice-présidents — est d'ailleurs expressément consacré par les dispositions de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 relative au mode de désignation des quatre-vingt-seize membres de l'Assemblée constituante parmi lesquels doivent être tirés les jurés;

« Mais, considérant que le tirage au sort des vingt-quatre jurés titulaires et des huit jurés suppléants sur la liste précitée, à l'occasion de chaque affaire, tel que les modalités en ont été fixées par décret, fausse l'application de la règle;

« Qu'en effet, dans les termes du décret du 27 février 1946, les quatre-vingt-seize noms des membres de la Haute Cour de justice soumis au tirage au sort sont indistinctement réunis dans la même urne;

« Que les absences et les excuses souvent trop nombreuses donnent lieu à remplacement dans les mêmes conditions de tirage au sort;

« Qu'en conséquence — toute récusation étant interdite — la composition définitive du jury ne dépend plus que de la loi du hasard elle-même, parfois aggravée par le nombre abusif des excuses;

« Qu'il serait hautement souhaitable que les noms des 96 membres de la Haute Cour fussent répartis en autant d'urnes qu'il existe de partis politiques auxquels ceux-ci appartiennent, et les noms des jurés tirés de ces urnes en nombre proportionnel à l'importance de ces partis... »

Il est permis, je pense de se référer à l'opinion d'une assemblée dont l'autorité et la compétence en cette matière ne sauraient être contestées.

Dans la réalité, mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis, je l'indiquais tout à l'heure, est très simple.

Il répond à des exigences de justice et d'équité.

Il s'agit tout simplement, encore une fois, de faire respecter la volonté du législateur et d'assurer la réalisation de la représentation proportionnelle là où elle importe le plus, c'est-à-dire dans le jury même de jugement, où chaque groupe sera représenté proportionnellement à l'importance du nombre de ses membres.

Et maintenant, mes chers collègues, je répondrai d'un mot aux objections formulées par M. le président Noguères.

Je regrette qu'il ne soit pas ici. Mais j'ai la loyauté de vouloir, après avoir rappelé les objections qu'il a formulées, tenter d'y répondre.

M. le président Noguères s'est demandé si l'on ne paraîtrait pas justifier les critiques contre les arrêts de la Haute Cour.

Je réponds que nous ne devons prêter l'oreille ni aux échos, ni aux rumeurs du dehors, que nous devons juger en toute liberté et en toute indépendance.

Il s'agit de savoir si une réforme est juste, si elle est valable ou si elle ne l'est pas. Toute la question est là.

On nous dit: vous allez modifier la procédure en cours de route et vous risquez de jeter le discrédit sur des décisions antérieures.

Permettez-moi de vous dire que lorsqu'on a modifié les règles qui président au fonctionnement des cours d'assises en ce qui concerne le jury, je ne pense pas que, pour autant, on ait ainsi infirmé moralement les verdicts antérieurement rendus par les jurés des cours d'assises.

Je sais bien qu'on répond: Mais il s'agit là d'une juridiction permanente et définitive, tandis que la Haute Cour est une juridiction temporaire et exceptionnelle.

Je rétorque alors qu'il y a aussi une juridiction, celle des cours de justice, qui est également occasionnelle et exceptionnelle et que, cependant, en cours de route, on a modifié le recrutement des jurés des cours de justice. Je ne sache pas que, pour autant, les arrêts rendus par ces cours de justice aient été contestés.

La Haute Cour a accompli la moitié de sa tâche. Je pense qu'il n'est pas indifférent d'améliorer les conditions de son fonctionnement pour la tâche qui lui reste à accomplir et qui, par le nombre même des affaires qui restent à juger, n'est nullement négligeable.

J'ajoute qu'assurer une plus exacte justice, donner au justiciable les garanties auxquelles il a droit, quel que soit le justiciable, si coupable qu'il puisse être et quel que soit le châtiment qui doive le frapper, est un devoir en tout état de cause.

Vous avez dit, monsieur Kriegel-Valrimont — et c'est une inquiétude que je souligne dans vos propos, je ne dis pas que j'en ai été étonné, mais je l'ai notée — que l'on risquait d'accentuer le caractère politique du jury de la Haute Cour.

Je pense que c'est exactement le contraire, car, s'il advenait par le jeu du tirage au sort — nous avons le droit de faire cette hypothèse — qu'un parti politique ait à lui tout seul la majorité dans le jury de jugement, c'est alors que le jury verrait son caractère politique singulièrement accusé et accentué et qu'on pourrait suspecter la sérénité de ses décisions.

M. Kriegel-Valrimont. Cela ne s'est jamais produit.

M. Louis Rollin. Permettez-moi de vous dire qu'il vous sera toujours loisible, dans le jury nouveau, d'oublier, comme vous n'avez cessé de le faire, que vous appartenez à un parti politique et de considérer que vous relevez, non pas d'une conscience collective, mais seulement de votre propre conscience individuelle.

Ce sont ces sentiments qui ont inspiré ceux qui ont institué la Haute Cour de justice et qui ont voulu que soit appliquée la règle de la proportionnelle.

Nous demandons simplement, aujourd'hui, que l'on fasse de cette règle une complète et loyale application. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Mondon, *rapporteur.* Je voudrais faire une mise au point.

Non seulement, monsieur Kriegel-Valrimont, je me suis inspiré de l'esprit de la Constitution votée le 27 octobre dernier, mais je puis me référer également à l'esprit du législateur du 27 décembre 1945 qui modifia l'ordonnance du 18 novembre 1944.

En effet, en refusant d'accorder le droit de récusation à l'accusé ou à la défense, le législateur de 1945 a voulu qu'aucun groupe ne soit exclu, par le fait même, du jury de jugement.

Je me permets de citer, à cet égard, le passage suivant du rapport de M. Chauvin:

« Si vous accordez, répondait-il à un orateur, le droit de récusation aux accusés, vous risquerez, alors que parmi les vingt-quatre juges figureront, par exemple, six membres d'un groupe de cette Assemblée, de voir systématiquement tel ou tel accusé récuser ces six membres d'un même groupe.

« Il en résultera que le tribunal sera composé d'une manière qui ne correspondra nullement, soyez en convaincu, au vœu de la nation. »

C'est pourquoi, voulant être logiques avec les déclarations du rapporteur de 1945, avec l'esprit du législateur d'alors et avec l'esprit de la Constitution, ne voulant éliminer aucun groupe de l'Assemblée, voulant respecter la souveraineté nationale, nous proposons la représentation proportionnelle dans le jury de jugement.

M. le président. La parole est à M. Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques observations à présenter dans la discussion générale de la proposition de loi qui nous est soumise.

On nous avait demandé de discuter d'urgence cette proposition. Nous aurions été fondés à discuter ce caractère d'urgence.

A quel moment nous demandait-on, nous demande-t-on encore, avec une telle insistance, de discuter cette proposition de loi ?

A un moment où il est admis par tous que l'ordre du jour de notre Assemblée est considérablement chargé, et aussi, il n'est pas inutile de le répéter, où la Haute Cour de justice vient de tenir une session.

Il n'est possible à personne, même après l'intervention de M. Louis Rollin, d'oublier qu'au terme d'un de ses jugements, on a insulté la plus haute juridiction de ce pays.

Sans même faire état de l'article de M. Mauriac, au sujet duquel M. Kriegel-Valrimont a dit tout à l'heure ce qu'il convenait de penser, il y aura des gens dans notre pays pour accueillir une modification du jury de la Haute Cour comme une concession faite à ce chantage auquel on veut se livrer dans notre pays en faveur des traîtres.

Nous estimions donc qu'il n'était pas urgent de discuter des modifications à apporter à la structure de la Haute Cour de justice, ce qui ne veut nullement dire que, dans notre esprit, il ne faille rien changer à cette Haute Cour.

Il nous est, en effet, arrivé dans le passé de demander que sa composition soit modifiée.

Nous avions alors déposé une proposition de loi. Si l'on avait voulu discuter l'ensemble de ces problèmes, si l'on avait eu l'intention d'apporter les remèdes qui s'imposent aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la Haute Cour de justice, la logique même aurait voulu qu'on discutât en même temps de toutes ces propositions.

Quant à celles qui nous sont soumises aujourd'hui, M. Louis Rollin se réfère à la Haute Cour constitutionnelle et il nous dit que les prévenus seront jugés de façon différente, selon qu'ils le seront par l'une ou l'autre de ces juridictions.

On a déjà rappelé que la Haute Cour qui siège actuellement est seule compétente pour juger des affaires du gouvernement de Vichy.

Notre collègue signale en particulier les différences qui existent entre les commissions d'instruction de ces deux hautes cours de justice.

M. Louis Rollin. Je n'ai pas dit cela.

M. Yves Péron. L'exposé des motifs de votre proposition de loi parle des différences existant entre les commissions d'instruction de la Haute Cour constitutionnelle et de la Haute Cour existant actuellement.

Dans ces conditions, on me permettra bien de faire remarquer que si l'on avait voulu être logique avec l'exposé des motifs, on aurait proposé la modification de la commission d'instruction.

Mais ce n'est pas ce qu'on propose: on nous suggère d'autres modifications.

Nous avions, nous, proposé de modifier la composition de la commission d'instruction de la Haute Cour de justice et tel de nos collègues qui soutient aujourd'hui la proposition de loi de M. Louis Rollin avait alors combattu notre proposition.

Il est vrai, pour être complet, que le même jour, il avait formellement condamné nos propositions relatives à la composition du parquet. Nous voulions que le procureur général fût un membre de l'Assemblée.

Je n'aurai pas la malice de souligner que le collègue dont il s'agit est aujourd'hui procureur général près de la Haute Cour de justice. Mais j'en tirerai, néanmoins, l'enseignement suivant: c'est parce que nous voyons un peu partout ces changements d'attitude que nous essayons de comprendre les motifs qui inspirent aujourd'hui certains de nos collègues.

Que veut-on faire et à quel moment veut-on le faire ?

M. Rollin signale les difficultés créées par l'application d'un décret qui règle le tirage au sort des jurés. Nous sommes ici assez nombreux qui avons pratiqué la Haute Cour pour rappeler que cet argument ne vaut que pour la première affaire qui est inscrite. Quant au reste, les choses se passent parfaitement, selon le désir exprimé par M. Rollin.

Il est question aujourd'hui de représentation proportionnelle. Mais elle existe dans la désignation du jury, lequel est tiré au sort sur une liste de 96 membres comprenant des représentants de tous les groupes de l'Assemblée.

M. Peytel. Si le jury est tiré au sort, ce n'est plus la représentation proportionnelle!

M. Yves Péron. Je m'excuse, mon cher collègue, mais la liste sur laquelle on tire au sort est, elle, composée sous le régime de la représentation proportionnelle. (*Interruptions au centre.*)

On parle donc de représentation proportionnelle et l'on déclare que, dans le mode de tirage au sort, cette représentation proportionnelle peut être modifiée pour deux raisons.

On invoque les absences. M. Guérin disait tout à l'heure que l'expérience démontre qu'à la longue il devient difficile de remplir à la fois son mandat de parlementaire et de juge à la Haute Cour.

Il n'est pas inutile de répéter ici que c'est une grande chose que d'avoir reçu de l'Assemblée nationale le mandat de juger l'état-major de la trahison, tel que le qualifiait tout à l'heure M. Kriegel-Valrimont.

Pour notre part, nous considérons qu'une absence n'est justifiée que pour cause de maladie. Il serait bon, par conséquent, de rappeler à nos collègues qu'ils ont le devoir de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

D'ailleurs, il convient de noter que, sauf pour une affaire, la Haute Cour de justice n'a jamais été mise, jusqu'à la dernière session dans l'impossibilité de siéger. Nos collègues ont toujours fait leur devoir, sauf pour une affaire, je le répète.

Au cours de la dernière session, il y a eu des absences un peu plus fréquentes. Il y avait, nous a-t-on dit, la grève des chemins de fer. Mais il y avait certainement d'autres raisons, car nous avons été quelques-uns à constater que tel juré de la Haute Cour n'était pas à Versailles, alors qu'on le voyait fréquemment dans les couloirs du Palais-Bourbon.

Il n'est pas bien qu'à un moment où cette juridiction est insultée, un juge à la Haute Cour puisse donner l'impression de refuser de partir à Versailles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il aurait donc été possible de remédier à la difficulté qu'on nous signale. Ce n'est pas une opinion qui nous est particulière. Au cours du débat du 8 août 1946 auquel je faisais allusion tout à l'heure, le rapporteur de la commission de la justice, M. de Moro-Giafferri, disait:

« Les jurés sont présents ou absents. S'ils sont présents, ils jugent; s'ils sont absents, ils comptent dans le tirage au sort. Je souhaite que, le cas échéant, on puisse les condamner pour leur carence. »

Nous pensons qu'il s'agit là d'une opinion constante chez notre collègue et, par conséquent, que l'argument des absences n'est pas valable dans cette matière pour permettre de modifier la composition de la Haute Cour de justice.

Je le répète, sauf cas de maladie, nous considérons qu'il n'y a pas d'excuse aux absences aux sessions de la Haute Cour de justice.

On nous dit que la représentation proportionnelle est faussée par le tirage au sort. Nous pourrions trouver au *Journal officiel* des déclarations éloquentes sur la sérénité nécessaire des décisions de la Haute Cour de justice. Combien pourrions-nous citer de nos collègues déclarant: Quand vous êtes là-bas, vous n'êtes plus des hommes politiques, vous êtes des juges.

Nous admettons fort bien ce point de vue.

Jusqu'à présent, le tirage au sort avait au moins l'avantage, si la proportionnelle était respectée dans l'ensemble, de corriger ce qu'elle pouvait avoir de rigoureux. C'était, à notre sens, une garantie donnée à ceux qui comparaissent devant la Haute Cour de justice.

Nous sommes persuadés que la proposition qui nous est faite aujourd'hui aura pour résultat d'introduire d'une façon permanente l'idée de parti, l'idée de fraction politique à la Haute Cour de justice. C'est pourquoi, aussi, nous la combattons.

Ce faisant nous ne serions pas les seuls à nous élever contre une telle notion car Me de Moro-Giafferri s'est élevé déjà, lui aussi, au cours du débat que je viens de rappeler, contre l'intrusion de la politique dans les délibérations de la Haute Cour et a condamné ceux qui, au lieu d'obéir à leur conscience, obéissaient à d'autres considérations.

Si vous décidez de supprimer le tirage au sort, vous aboutirez précisément à faire intervenir des considérations de ce genre dans les délibérations de la Haute Cour de justice

Si vous voulez que le juge ne relève que de sa conscience, n'introduisez pas cette notion dans la loi. Il nous est égal, à nous, communistes, qu'un jury comprenne plus de membres du M. R. P. ou de socialistes que de communistes. Ce qui

nous importe c'est qu'au nom du peuple français la justice soit rendue et que les traîtres soient châtiés conformément aux lois qui régissent notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé tout à l'heure du président Noguères. Je me souviens, moi aussi, de l'avoir entendu développer son argumentation devant la commission de la justice et de législation. Si j'ai bonne mémoire, il a fait valoir quelques arguments dans le genre de ceux-ci:

Il n'est pas indiqué, disait-il, de changer la forme de la juridiction pendant la durée des travaux de la Haute Cour. Il n'est pas opportun, ajoutait-il, de créer deux régimes, et il en montrait les conséquences: certains auraient été jugés sous la forme ancienne et d'autres sous la forme nouvelle. Qu'on le veuille ou non, concluait-il, ce ne serait pas là des conditions normales.

Ce n'est pas notre avis, je l'ai dit, et nous avons, à une certaine époque, proposé des modifications. Mais force nous est bien de constater que M. le président Noguères n'est pas seul de son avis.

Quand nous avons présenté nos propositions de modification, des voix autorisées ont fait entendre le raisonnement suivant. Je m'excuse auprès de M. le président de cette Assemblée de rappeler quelques-unes des paroles qu'il prononçait à son banc le 8 août 1946.

Que nous répondait alors M. le président Herriot?

« Quelques-uns des plus coupables ont déjà comparu. Il y en a qui ont été condamnés de différentes façons. Certains ont été exécutés. Et c'est maintenant que vous modifieriez la procédure, la juridiction, l'ensemble des mesures par lesquelles vous prétendez donner au peuple français la garantie que les règles de la justice seront respectées? Je ne peux pas admettre un instant cette idée.

« Il y aurait donc, dans l'application de la justice d'après guerre, sinon deux poids, du moins deux mesures? ».

J'ai la mémoire assez fidèle pour me rappeler qu'une telle déclaration avait recueilli de nombreux applaudissements sur les travées de cette Assemblée.

L'observation que nous sommes fondés à faire aujourd'hui est la suivante: deux poids et deux mesures, certes, il n'en faut pas, mais pas davantage non plus deux langages, un langage pour répondre à une proposition communiste et un autre langage pour répondre à une autre proposition.

Nous espérons, quant à nous, que la position adoptée alors par les amis de M. le président Herriot ne variera pas aujourd'hui. Qu'ils me permettent de leur dire, ce soir:

« De deux choses, l'une: ou bien, comme en août 1946, vous êtes hostiles à toute modification et vous pensez qu'il convient que la Haute Cour de justice, maintenue dans sa forme actuelle, aille jusqu'au bout de ses travaux, ou bien vous admettez qu'il convient de modifier la forme actuelle de la Haute Cour de justice et nous vous disons, alors, qu'il faut faire toutes les modifications souhaitables. »

Si l'Assemblée décide de procéder à des modifications de la composition de la Haute Cour de justice, elle doit reprendre le problème dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle je présenterai tout à l'heure, sous forme d'un amendement à inclure avant l'article unique, la proposition de loi tendant à réformer la Haute Cour que j'avais eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste.

Le sujet n'est pas neuf, d'ailleurs, car déjà, sur notre proposition, la deuxième Assemblée nationale constituante avait été amenée à prendre position. Sa commission de la justice et de législation avait commencé à en étudier le rapport; elle avait même donné son accord à certaines réformes particulières, en ce qui concerne la commission d'instruction. Le rapporteur sur l'urgence, M. de Moro-Giafferri avait même affirmé, à cette date: « Je ne dis pas qu'il n'y ait rien à prendre dans votre proposition ».

Nous désirons donc que le problème soit étudié dans son ensemble et que notre proposition soit jointe au texte de la commission.

Notre proposition est de nature, j'en suis persuadé, à recueillir bien des suffrages de l'Assemblée.

Nous proposons la modification de la commission d'instruction; voilà qui devrait donner satisfaction à M. Louis Rollin.

Nous proposons la modification du parquet; voilà qui devrait donner satisfaction à M. de Moro-Giafferri, qui comprendrait difficilement que ce qui est valable pour le futur ne le soit pas pour l'immédiat. Nous proposons d'autres modifications encore.

Nous inviterons donc l'Assemblée à se prononcer sur elles.

En tout cas, il ne sera pas, dans la situation actuelle, possible au groupe communiste de voter le texte qui nous est soumis. Nous voterons contre, pour assurer des conditions de fonctionnement normal à la plus haute juridiction de notre pays et pour que celle-ci, sans préoccupations partisanes, puisse continuer son œuvre et, en toute sérénité, infliger aux traîtres le châtiment qu'ils ont mérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, je n'avais pas prémédité d'intervenir dans ce débat. Mais, puisque j'ai partagé avec M. François Mauriac l'insigne honneur d'être longuement interpellé, je veux répondre et expliquer à M. Péron pourquoi, bien loin de me contredire, je pense demeurer fidèle à moi-même et confirmer encore ce que je disais il y a environ un an, en votant la proposition de notre collègue M. Guérin.

Il y a un an, vous nous avez demandé de modifier complètement la composition de la Haute Cour de justice. Nous vous avons répondu: « C'est impossible ».

Parmi tous les arguments que vous avez présentés, il y en a un qui m'avait un instant impressionné, précisément parce qu'il pouvait apparaître comme ayant un rapport avec le reproche que je vous faisais alors.

S'il était exact que la proposition de MM. Guérin et Rollin modifiât la composition de la Haute Cour de justice, je ne la voterais pas.

Il y aurait là, dans mon esprit, je ne veux pas dire un scandale, mais un scrupule moral, car je songe à ceux qui ont été condamnés, frappés, exécutés, et qui pourraient soit eux-mêmes, soit leurs héritiers, dire demain: « Nous avons donc été bien mal jugés, puisqu'à l'épreuve il est apparu que la composition de la Haute Cour de justice ne répondait pas à un sentiment d'équité. »

Si vraiment les choses se présentaient ainsi aujourd'hui, au risque de maintenir un système que je trouverais mauvais, je préférerais cette médiocrité à un changement inopportun. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Mais prenez garde! Il ne s'agit pas du tout de cela. Rassurez-vous, je me garderai bien d'un argument malicieux, que vous avez deviné puisque vous souriez, monsieur Péron. Je pourrais moi aussi, mais moi j'aurais raison, dire à mes collègues communistes:

« Comment, vous allez nous reprocher maintenant une modification de détail, vous qui vouliez hier une modification totale? Comment pouvez-vous crier à l'abus après la proposition de M. Guérin et de M. Rollin, alors que nous vous avons entendu dire il y a un an et constamment depuis et jusqu'à tout à l'heure: Nous estimons qu'il faut réformer largement la Haute Cour de justice dans sa composition et dans ses méthodes? »

Mais l'argument qui consiste à rétorquer un reproche — le vulgaire dirait: à renvoyer la balle — est un argument médiocre. Il ne s'agit pas de savoir si vous êtes en contradiction avec vous-même ou si ce malheur m'est advenu; il s'agit de savoir ce qui est sain, loyal et conforme à l'équité et à la raison. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*) Il s'agit de cela et de cela seulement.

Mes amis et moi, nous voterons la proposition de nos collègues Rollin et Guérin. Nous le ferons pour une raison de bon sens.

J'ai eu le malheur de citer un jour à cette tribune M. de La Palisse, et on me l'a rappelé quelques fois. J'aime mieux être naïf, comme M. de La Palisse, qu'être paradoxal, surtout lorsqu'il s'agit des choses de la justice, qui réclame plutôt le bon sens que l'originalité et la fantaisie.

C'est par un argument de bon sens et en quelque sorte par une tautologie que je voudrais expliquer les raisons de notre suffrage. Nous estimons qu'il faut que la désignation des juges soit faite sous le signe de la représentation majoritaire ou sous le signe de la représentation proportionnelle. Il est impossible de ne pas adopter quand, d'abord, on s'est déclaré en cette matière partisan de la représentation proportionnelle, les règles qui permettent de respecter la proportionnelle elle-même.

Voilà ce que je pense et laissez moi vous indiquer ce que j'aperçois.

Tout à l'heure nos collègues nous disaient: vous voulez écarter un parti. Je réponds: « Non ». J'estime même qu'il est indispensable, pour l'honneur de la justice et pour la paix publique que les sentences rendues par une juridiction comme la cour de Versailles aient été rendues par des juges représentant toute la gamme des opinions politiques.

M. Yves Péron. Comme la commission d'enquête.

M. de Moro-Giafferri. Nous n'avons pas dit, nous, que la Haute Cour ne devait pas être une juridiction politique, car il serait absurde de le dire; ce que nous avons dit, c'est que nous ne voulons pas qu'elle soit une juridiction partisane et ce n'est pas du tout la même chose. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Ce qui nous était apparu odieux et nous le pensons encore, c'est que des décisions soient rendues manifestement — j'allais dire cyniquement — non pas à la suite des démonstrations apportées par le ministère public dans la contradiction ou la défense mais en vertu d'un mot d'ordre donné avant l'audience par un parti à ses représentants. Voilà ce que nous ne voulons pas permettre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne dirai pas, mes chers collègues, que je vous accuse d'apporter aux travaux de la Haute Cour de justice cette tare.

Je ne le dirais pas, même si je le pensais, parce qu'il n'est pas interdit d'être courtois, même dans la franchise. (*Sourires.*)

M. le président. C'est même recommandé! (*Sourires.*)

M. de Moro-Giafferri. Je ne le dis pas parce que je ne le pense pas. Et je vous vous donne toute ma pensée: Dans votre intérêt même, je souhaite ardemment que l'Assemblée dans sa majorité vote les propositions de M. Guérin et de M. Rollin.

A partir du moment où l'on désire que la proportion des idées soit représentée au sein de la juridiction, il faut que cela soit.

Or, c'est un fait d'expérience que cela n'a pas toujours été. Ceux de nos collègues appartenant à d'autres partis que le vôtre, désignés pour siéger et qui ne siégeaient pas, méritaient votre blâme.

Je l'avais formulé avant vous; je vous remercie de l'avoir rappelé.

Mais je ne me préoccupe pas actuellement des absents. Je me préoccupe de la justice et des justiciables.

C'est pour la justice, c'est pour les justiciables et c'est aussi pour la tranquillité d'esprit des autres juges qui font leur devoir que je désire qu'il en soit ainsi.

Une modification dans la procédure n'est pas une transformation qui doive vous émouvoir.

J'en connais deux exemples.

Lorsqu'on a décidé de modifier la composition de la présidence, il n'est venu à l'idée de personne que les décisions antérieurement rendues étaient immédiatement découronnées.

Il y a eu beaucoup plus grave. Il y a eu la suppression du droit de récusation. C'était là vraiment une entorse à un principe qui n'était pas seulement un principe contenu dans la loi, mais un principe inhérent à toute idée de justice. Il n'est pas bon que le justiciable puisse se dire: Cet homme qui siège là et qui va me juger est mon ennemi; il devrait se retirer, car il apporte ici rancunes personnelles ou passions politiques, un autre sentiment que celui de l'équilibre moral.

Il ne faut pas que la justice puisse un jour subir ce reproche.

Vous avez voté, j'ai dû voter moi-même. Mais vous avez modifié, et la modification qui vous est proposée maintenant de la composition de la Haute Cour est beaucoup moins grave que celle à laquelle je viens de faire allusion.

M. Maurice Violette. Voulez-vous me permettre une interruption.

M. de Moro-Giafferri. Je vous en prie.

M. Maurice Violette. Je voudrais faire observer, à l'appui de la thèse que vous présentez, qu'il n'y a même pas, en l'occurrence, de modification. En réalité, l'addition qu'on nous propose prend en quelque sorte le caractère d'une décision interprétative.

Que dit, en effet, le texte ?

« L'Assemblée nationale établit, selon les règles de la représentation proportionnelle, une liste de 96 députés choisis par leurs groupes respectifs. »

Que signifierait ce texte si, par le hasard des choses, tous les jurés appartenaient à un même groupe ?

C'est donc une simple question d'interprétation que de distribuer des jurés entre les divers groupes qui, ainsi, ont été appelés à former le jury de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. de Moro-Giafferri. Je vous remercie de l'avoir dit. Cela me dispensera de dire ce que je me proposais d'exprimer.

Il s'agit ici d'une interprétation. Et je vais plus loin: non seulement il n'y a pas là de modification, mais c'est le seul moyen de rentrer dans la règle que nous avions voulu établir.

Dire qu'il y aura tirage au sort proportionnel, et ajouter qu'en cas de défaillance — elles ont été, hélas! fréquentes — il y aura un tirage au sort qui ne sera plus proportionnel, voilà où est la contradiction.

J'estime que la proposition qui nous est soumise doit être votée. Elle n'enlève rien à l'autorité des décisions antérieures. On le faisait remarquer justement: pas plus que ne perdent leur autorité les décisions de la cour d'assises, par exemple, lorsque la composition de la cour d'assises est modifiée, pas plus que ne perd son autorité la décision d'un tribunal correctionnel lorsque le juge unique remplace les trois juges, l'autorité de la justice n'est pas diminuée lorsque le législateur se préoccupe de la faire retourner à ses véritables principes après un instant d'oubli.

Je voterai la loi. Je suis convaincu qu'elle est nécessaire.

Que nos collègues se rassurent: ils y trouveront eux-mêmes un apaisement dont je suis assuré qu'à l'expérience ils nous remercieront de l'avoir provoqué. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, après cette discussion, je m'étonne que ni les représentants du groupe socialiste, ni les représentants du groupe du mouvement républicain populaire ne jugent nécessaire de donner leur avis sur cette question.

M. Louis Rollin. M. Maurice Guérin a parlé.

M. Maurice Guérin. Et je me propose de reprendre la parole avec votre permission. (*Rires.*)

M. Kriegel-Valrimont. Bien entendu, monsieur Guérin. Et si j'ai seulement obtenu cette réponse, je suis déjà satisfait.

Cependant, j'enregistre qu'à la suite des explications que j'ai données à la tribune, personne, sauf M. Desjardins, n'a ressenti le besoin de défendre les thèses de M. François Mauriac, et je m'en félicite.

M. Marc-Sangnier. Ce que vous dites n'est pas exact.

M. Kriegel-Valrimont. Pour le reste, quant aux explications que j'ai essayé de provoquer, je veux présenter deux observations.

J'ai d'abord demandé pourquoi, si la représentation proportionnelle constitue la justice et l'équité, comme on l'a dit, on ne la propose pas pour la commission d'instruction.

On n'a pas répondu à cet argument.

M. Rollin, non seulement n'y a pas répondu, mais encore a insisté sur le fait que des magistrats siégeaient à côté des représentants de l'Assemblée qui, seuls, représentent l'Assemblée proportionnellement à ses groupes.

Or, la commission d'instruction peut mettre en liberté et prononcer des non-lieu. Et un certain nombre de non-lieu ont été très vivement critiqués.

Cela dénote l'esprit de certaines interventions. Car ce que l'on juge possible dans un cas, on ne l'admet pas dans l'autre.

Parmi ceux qui réclament la représentation proportionnelle pour le jury de la Haute Cour, personne n'est venu nous dire: « Nous sommes d'accord avec vous pour demander la représentation proportionnelle pour la commission d'instruction ».

Cela juge une argumentation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il reste une seconde observation. On n'a pas répondu aux arguments qu'avait fournis M. le président Herriot, lors de la première discussion sur la Haute Cour.

Le président Herriot avait bel et bien condamné, par avance, tout changement. Et les membres de son groupe ne semblent pas disposés à défendre aujourd'hui la position qu'il avait prise.

M. de Moro-Giafferri. Notre courtoisie nous empêche de mettre en cause le président de cette Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Kriegel-Valrimont. Je m'excuse de mettre en cause le président de l'Assemblée.

M. le président Il ne s'en plaint pas.

M. Kriegel-Valrimont. Il ne s'agit pas d'être discourtois envers lui, mais d'invoquer sa grande autorité en la matière, et cette grande autorité, elle est toujours valable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Nous la reconnaissons.

M. Kriegel-Valrimont. Pour le reste, il s'agit de répondre à l'argument essentiel.

On nous dit: « Le changement que l'on propose, c'est la justice et l'équité. »

C'est l'expression même employée par M. Rollin.

Cela veut dire que si l'on n'accepte pas ce changement, ce n'est pas la justice et l'équité. Comme on ne veut plus de la méthode employée jusqu'à aujourd'hui, je dis qu'on alimente par là-même la campagne qui tend à discréditer toutes les décisions antérieures de la Haute Cour. (*Protestations sur divers bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est l'évidence même.

On a même déclaré qu'il s'agit d'un texte interprétatif; M. de Moro-Giafferri a dit: « un moyen de rentrer dans la règle. »

Donc, on n'aurait pas été jusqu'à ce jour dans la règle.

Il est un fait que personne n'a sérieusement contesté jusqu'ici, et je soupçonne beaucoup d'entre vous d'en avoir clairement conscience: c'est que le changement proposé — et qui est accompagné du refus d'autres changements — va dans le sens d'un adoucissement de la sentence.

Si ce n'est pas le cas, si les anciennes sentences sont bonnes, si les conditions dans lesquelles la Haute Cour a fonctionné sont si excellentes, pourquoi voudriez-vous apporter des modifications aux règles qui la régissent ?

Il est de toute évidence que le vote de ces modifications va dans le sens de ce que j'appelle le parti des indulgents.

M. Bouxom. Du parti de la justice.

M. Kriegel-Valrimont. Libre à ceux qui le désirent de donner un encouragement au parti des indulgents.

Nous pensons, nous, que le moment n'est pas venu de le faire, et nous ne le ferons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hamon. C'est ce parti qui donne ses ordres à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Il ne s'agit que d'une question de justice.

L'autre jour, lorsqu'on a parlé des décisions antérieures, j'ai eu l'occasion de dire, exprimant mon sentiment personnel, que nous n'admettrions pas que l'on cherchât à diminuer l'autorité des juges qui ont condamné les traîtres.

Vous vous en souvenez, mon cher collègue, vous y étiez.

Mon sentiment n'a pas varié. Lorsque nous acceptons les modifications, interprétatives, en effet, proposées par MM. Rollin et Guérin, nous ne nous soucions pas de savoir si la conséquence sera une indulgence plus grande ou une plus grande sévérité. Je jure que ce n'est pas ma préoccupation.

Et vous, quelle est donc la vôtre ? (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Kriegel-Valrimont. J'ai exposé tout à l'heure la raison pour laquelle nous nous opposions à cette modification. La manière dont vous posez la question semble vouloir dire que nous obéissons à une préoccupation qui ne serait pas honorable.

Nous avons dit tout au long que notre préoccupation était de lutter contre les expressions employées par M. François Mauriac. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. Marc-Sangnier. Il comprend la justice mieux que vous.

M. Kriegel-Valrimont. La manière dont vous posez la question met en lumière que certains penchent vers le parti des indulgents.

M. de Moro-Giafferri. Monsieur Kriegel-Valrimont, quand vous serez membre de l'Académie française, vous pourrez vider votre querelle avec M. Mauriac. Mais elle est indifférente à nos débats.

M. le président. L'Assemblée ne pense-t-elle pas que, pour avancer la discussion, il y aurait lieu maintenant de clore la discussion générale et de passer à la discussion de l'article unique ?

L'Assemblée sera ensuite saisie d'un contre-projet que vient de déposer M. Péron et elle aura à se prononcer sur ce contre-projet.

D'autre part, sur l'article unique, je suis saisi d'un assez grand nombre d'amendements.

Il n'y a pas d'opposition à la clôture de la discussion générale ?...

La clôture est prononcée.

Je vais donc consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

M. Giacobbi Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

La parole est à M. Yves Péron, pour expliquer son vote.

M. Yves Péron. J'aimerais que les choses soient bien claires.

La clôture de la discussion générale vise le projet rapporté par M. Mondon.

Il reste entendu, étant donné que notre contre-projet a la valeur d'une motion préjudicielle, que nous allons ensuite en délibérer ?

M. Giacobbi. Naturellement.

M. Maurice Violette. C'est le règlement.

M. Yves Péron. Nous donnons donc à notre contre-projet la signification d'un amendement à discuter avant l'article unique.

M. Maurice Violette. C'est un contre-projet.

M. le président. Si l'Assemblée décide de passer à la discussion de l'article unique, elle se trouvera alors en présence du contre-projet de M. Péron destiné à se substituer à l'article unique proposé par la commission.

Conformément à l'article 72 du règlement, l'Assemblée ne pourra être consultée que sur la prise en considération du contre-projet.

Si la prise en considération est repoussée, l'Assemblée passera à la discussion de l'article unique et des amendements.

Si la prise en considération est prononcée, le contre-projet sera renvoyé à la commision, qui devra présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Voilà comment le débat va évoluer.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur le passage à la discussion de l'article unique.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	487
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifié par la loi du 27 décembre 1945, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La Haute Cour de justice est composée de vingt-sept membres, dont un président, deux vice-présidents et vingt-quatre jurés.

« Le président et les deux vice-présidents, ainsi que deux vice-présidents suppléants, sont élus par l'Assemblée nationale parmi ses membres.

« L'Assemblée nationale établit, selon les règles de la représentation proportionnelle, une liste de quatre-vingt-seize députés choisis par leurs groupes respectifs.

« Avant l'ouverture de chaque session, le président de la Haute Cour de justice procède au tirage au sort, parmi les noms figurant sur la liste prévue à l'alinéa précédent, du jury de jugement composé de vingt-quatre jurés titulaires, en respectant le principe de la représentation proportionnelle des groupes de l'Assemblée nationale.

« Le tirage au sort de vingt-quatre jurés suppléants est effectué dans les mêmes conditions.

« En cas d'empêchement ou de défaillance d'un juré titulaire, le président de la Haute Cour de justice assure le remplacement de celui-ci par un juré suppléant appartenant au même groupe et en suivant l'ordre du tirage au sort.

« Si tous les jurés d'un même groupe sont défaillants, le jury est complété par des jurés suppléants appartenant aux autres groupes, en suivant l'ordre du tirage au sort et selon les règles de la représentation proportionnelle.

« Si une affaire doit occuper plusieurs audiences, le président désigne, pour chaque groupe, et en suivant l'ordre du tirage au sort, un ou plusieurs jurés suppléants qui assisteront aux débats.

« En cas d'empêchement du président, la Haute Cour de justice est présidée par le premier vice-président et à défaut par le deuxième vice-président. Le premier et éventuellement le deuxième vice-président suppléant remplaceront les vice-présidents titulaires.

« Les modalités du tirage au sort des jurés titulaires et des jurés suppléants seront fixées par décret. »

J'ai été saisi par M. Yves Péron d'un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — La commission d'instruction de la Haute Cour de justice est composée de douze personnes désignées par l'Assemblée nationale constituante conformément aux prescriptions de l'article 17 du règlement. »

La parole est à M. Péron, pour défendre son contre-projet.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, le contre-projet que nous présentons n'est pas inconnu de l'Assemblée et la raison pour laquelle nous le déposons maintenant vous est connue.

Nous pensons, en effet, que, dans la mesure où l'Assemblée décide de procéder à des modifications à la composition de la Haute Cour, c'est pour nous une opinion constante d'affirmer qu'il est des modifications souhaitables.

Il a été possible de discuter sur l'opportunité de ces modifications, mais maintenant l'Assemblée vient de décider, dans sa majorité, de procéder à des modifications. A partir de ce moment, nous croyons souhaitable que l'ensemble des propositions tendant à la modification de la Haute Cour soient examinées ensemble.

Je me bornerai à résumer l'économie générale de notre proposition.

D'abord, tous les membres de l'Assemblée savent que la commission d'instruction de la Haute Cour est composée, partie de parlementaires, partie de magistrats. Il semble résulter de l'exposé des motifs de la proposition de M. Louis Rollin que l'on veuille tendre à uniformiser la procédure de la Haute Cour constitutionnelle et de la Haute Cour qui fonctionne actuellement. C'était notre objectif lorsque nous proposions que la commission d'instruction de la Haute Cour ne comprenne que des parlementaires, élus, eux aussi, selon la règle de la représentation proportionnelle.

Et nous croyons que c'est une affaire d'importance, dans la mesure où l'on va jusqu'à établir la représentation proportionnelle automatique dans le jury, que d'affirmer, comme il est fait dans le rapport de M. Mondon, que l'on veut assurer la pleine souveraineté de l'Assemblée. C'est une question grave que de décider que la commission d'instruction sera constituée dans ces conditions.

De plus, nous ne voulons nullement éliminer les garanties de technicité qu'apporte la participation de magistrats à la commission d'instruction de la Haute Cour. Nous souhaitons seulement, pour affirmer la souveraineté et la responsabilité des élus, que les magistrats n'aient, dans les travaux de la commission d'instruction de la Haute Cour, que voix consultative.

Nous considérons, en effet, qu'un magistrat n'est pas responsable devant l'Assemblée nationale; il ne peut, en aucun cas, prétendre représenter le peuple français, même et y compris dans la commission d'instruction.

Telle est la première modification que nous vous proposons. Nous estimons, ensuite, qu'il convient d'apporter des modifications à la composition du parquet de la Haute Cour.

Lorsque nous avons défendu pour la première fois notre proposition de loi, des objections nous ont été présentées que je voudrais rappeler en quelques mots.

La Haute Cour jugeant au nom du peuple français, nous proposons que l'Assemblée désigne comme procureur général un de ses membres qui pourrait être assisté de deux avocats généraux.

Je m'excuse auprès de notre collègue M. de Moro-Giafferri qui n'est pas présent en ce moment, mais je voudrais rappeler quelques-unes des expressions qu'il a employées à l'époque.

Parlant de notre projet, il disait: « Ce qu'on nous propose, c'est d'abord un parquet, une partie essentielle de la justice, sans magistrat; c'est ensuite une commission d'instruction à laquelle n'appartiendront que des hommes politiques ». Et il condamnait cette formule.

Aujourd'hui, il semble qu'il y ait dans son esprit une certaine évolution, au moins en ce qui concerne le parquet.

Nous estimons, dans ces conditions, que ce n'est pas du côté de l'Assemblée où il siège que nous rencontrerons des difficultés pour faire valoir notre point de vue. M'excusant maintenant auprès du président de l'Assemblée, je voudrais rappeler un de ses propos à l'égard du parquet. M. le président Herriot disait à l'époque:

« Je ne crois pas qu'il soit un élu du peuple conscient de l'indépendance nécessaire du législatif par rapport au judiciaire, et inversement, qui consente à se faire accusateur public ».

Les faits ont démontré le contraire.

Je pense, dans ces conditions, qu'il est possible de discuter maintenant et valablement notre proposition et que l'Assemblée acceptera de lier l'examen de notre contre-projet à la discussion actuelle des propositions de nos collègues MM. Rollin et Guérin.

Nous proposions également, afin de permettre au peuple de savoir comment sont châtiés ceux qui l'ont trahi, que l'on n'exige plus le secret des délibérations du jury et de la commission d'instruction.

Telle est l'économie générale de notre contre-projet, qui se résume en une dizaine d'articles.

Nous ne demandons pas à l'Assemblée de statuer maintenant sur ce contre-projet, mais seulement de le prendre en considération et de dire qu'elle discutera à la fois de toutes les réformes à apporter à la Haute Cour de justice. Dans ces conditions, ce projet subirait le sort commun: il passerait d'abord devant la commission à qui il appartiendrait de présenter, sur son contenu, telles ou telles mesures sur lesquelles l'accord aurait pu se faire.

Tel est le but du dépôt de notre contre-projet. J'ai voulu, au préalable, donner à l'Assemblée quelques explications, sans lui faire perdre de temps. Je lui demande maintenant de se prononcer pour sa prise en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Giacobbi. Je demande la clôture de la discussion.

M. le président. La clôture de la discussion est demandée.

M. Maurice Guérin. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Guérin, contre la clôture.

M. Maurice Guérin. J'ai demandé la parole contre la clôture parce que j'estime qu'il y a quelque chose à dire, en réponse — d'ailleurs courtoise — à nos collègues MM. Kriegel-Valrimont et Péron.

M. Péron, reprenant le contre-projet qu'il avait présenté l'année dernière, nous a parlé, notamment, de la composition de la commission d'instruction qui, dit-il, n'est pas conforme aux règles de la représentation proportionnelle, parce que cette commission se compose, à la fois, de parlementaires et de magistrats.

Pour ce qui est des parlementaires, ils sont, comme le jury lui-même, choisis suivant les règles de la représentation proportionnelle. Quant aux magistrats, il va sans dire qu'ils ne peuvent pas être choisis suivant les mêmes règles, car il ne s'agit pas de personnalités politiques, mais de personnalités juridiques qui, au moins en quelque manière, apportent leur concours et leur compétence de magistrats de carrière aux membres parlementaires de la commission d'instruction.

M. Hamon. Pourquoi ont-ils voix délibérative ?

M. Maurice Guérin. D'autre part, si nous changions complètement la composition de la commission d'instruction...

M. Kriegel-Valrimont. Il ne s'agit pas de cela.

M. Maurice Guérin. ...nous aboutirions à une véritable loi de désaisissement de cette commission.

M. Giacobbi. Très bien!

M. Maurice Guérin. Cela n'est pas possible, étant donné que des instructions ont été commencées et que même un certain nombre d'entre elles sont terminées.

M. Kriegel-Valrimont. Nous n'avons pas demandé cela.

M. Maurice Guérin. Il y a un troisième argument que je voudrais opposer à M. Yves Péron.

Dans la contre-proposition qu'il a brièvement exposée, il s'agit en particulier de la délibération publique des membres du jury. Nous nous en sommes expliqués quelquefois ensemble, non seulement dans cette salle, mais ailleurs. Je n'insisterai donc pas longuement sur ce point.

Nous ne pensons pas qu'il soit compatible avec la justice rendue librement de faire une délibération sous les yeux du public qui est parfois extrêmement passionné. Et si nous avons eu des manifestations d'un certain ordre à l'issue de certains procès — manifestations qu'avec vous, mes chers collègues, j'ai condamnées, vous le savez bien — nous risquerions, dans ce cas, d'avoir des manifestations de différents ordres. Il y aurait, de l'extérieur, une pression de l'opinion publique qui n'est pas toujours bien informée, qui est souvent beaucoup plus passionnée qu'informée (*Très bien! très bien! au centre.*), et les délibérations du jury se faisant dans cette amosphère ne seraient pas des délibérations équitables, car elles ne seraient pas libres.

En somme, de quoi s'agit-il ? En bref, il ne s'agit pas de faire une réforme totale de la composition de la Haute Cour de justice, et vous avez vous-mêmes donné, messieurs Kriegel-Valrimont et Péron, des arguments trop solides contre cette réforme totale pour que nous ne puissions vous donner notre accord.

Il s'agit tout simplement d'obtenir que la Haute Cour aille jusqu'au bout du mandat qui lui a été donné

Je fais encore appel à vos souvenirs et à vos souvenirs les plus récents. Vous savez bien, mes chers collègues de la Haute Cour, combien il a été difficile de réunir à certains moments le quorum nécessaire pour constituer un jury et pour rendre un arrêt. Vous savez la lassitude qui s'est emparé parfois de certains de nos collègues et vous savez aussi que la raison profonde de cette lassitude est — je l'ai indiqué au cours de ma première intervention — la difficulté réelle que rencontrent la plupart du temps nos collègues à concilier leur devoir de magistrat avec leur devoir de parlementaire. N'est-il pas vrai qu'à certains moments nous avions comme l'impression — alors qu'ici se débattaient des problèmes très importants et que se discutaient des affaires qui étaient celles du pays, pour lesquelles nous avions été élus — n'est-il pas vrai que nous avions l'impression, à Versailles, d'être rayés du monde parlementaire et privés de toute possibilité de remplir le mandat dont le pays nous avait investis ? Ce sont justement ces difficultés qui se trouvent à l'origine des réformes que nous proposons, qui en sont la cause et la raison d'être. Elles nous incitent, par conséquent, à revenir à nos intentions premières et, partant, à rejeter vos propres propositions.

Vous déclarez qu'il sera difficile d'obtenir, dans tous les cas, le respect de la volonté populaire et de celle du législateur parce que, quoique nous fassions, la représentation proportionnelle ne sera pas suffisamment organisée. Nous croyons tout de même, après les interventions de M. le rapporteur et de MM. de Moro-Giafferri et Louis Rollin, que nous pouvons, par la réforme que nous demandons, approcher au moins de très près la justice, l'équité et l'équilibre. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de rejeter votre contre-proposition et de s'en tenir à celle contenue dans le rapport de M. Mondon.

Ne croyez pas, monsieur Kriegel-Valrimont, que nous agissions ainsi parce que nous sommes contre une justice trop forte et que nous sommes le parti de l'indulgence à tout prix. Je ne connais, quant à moi, qu'un parti: c'est celui de la justice, qui doit être dure quand il faut qu'elle soit dure, et qui doit être bienveillante quand, au contraire, il faut qu'elle soit bienveillante.

M. Livry-Level. Très bien!

M. Maurice Guérin. Ce sur quoi je suis d'accord avec vous, monsieur Kriegel-Valrimont, c'est lorsque vous dites que la tâche essentielle de la Haute Cour de justice consiste à juger les grands traîtres, les vrais responsables de la trahison contre la France et les vrais responsables de tout ce qui a suivi le malheureux armistice de juin 1940.

Il s'agit bien, en effet, de ceux-là. Mais il s'agit aussi, parfois, d'en juger d'autres qui n'ont pas exactement les mêmes responsabilités et il faut savoir être indulgent pour ceux qui méritent l'indulgence, en raison même de leur moindre responsabilité et être dur, au contraire, pour ceux que j'appellerai des traîtres de premier rang. Ne l'oublions pas.

Vous avez parlé d'un congrès des résistants qui s'est tenu dimanche dernier. Je n'assistais pas à cette réunion, mais j'assistais à une autre. Je participais, avec mes camarades anciens internés, à un pèlerinage en commun à la prison de Montluc. Nous avons là, ensemble, rappelé le souvenir de tous ceux qui avaient été emprisonnés pour les mêmes causes que nous et dont certains ont été fusillés devant ce mur terrible, au pied duquel nous nous

sommes inclinés. C'est dire que nous n'oublions pas. Je suis allé, comme les autres, — permettez-moi cette formule — ranimer la flamme de la Résistance dans mon cœur comme dans le cœur de mes camarades. Et c'est parce que nous entendons que cette Résistance s'allie perpétuellement au sentiment et à l'idée de justice que nous vous demandons de nous aider à mettre un peu plus d'équilibre dans la composition de la Haute Cour. Ce faisant, vous aurez bien travaillé pour la justice tout court et pour la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la clôture de la discussion ?...

La clôture est prononcée.

Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Yves Péron.

M. Lecourt. Nous demandons un scrutin.

M. Mabrut. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

La parole est à M. Mabrut pour expliquer son vote.

M. Mabrut. Le parti socialiste ne votera ni la prise en considération du contre-projet de M. Kriegel-Valrimont ni la proposition de M. Louis Rollin pour une même raison.

Nous sommes d'accord sur le fond avec M. Louis Rollin, quant à la proportionnalité et au principe de son application à la composition de la Haute Cour. Mais nous estimons que la proposition n'est pas opportune et j'ajoute que c'est le sentiment intime du président de la Haute Cour lui-même.

Quant au contre-projet de M. Péron il ne fait qu'aggraver ce caractère d'inopportunité puisqu'il tend à modifier la composition de la commission d'instruction et celle du jury; alors que déjà des condamnations sont intervenues sous le régime de la législation en vigueur ces dernières années. L'adoption de ce contre-projet risquerait ainsi de jeter un certain discrédit sur les décisions intervenues.

Nous nous abstiendrons donc, car nous ne pouvons accepter aucun de ces deux textes.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. J'ai exposé le plus brièvement possible les grandes lignes de notre contre-projet. On vient d'en aborder le fond, ce que je n'avais pas voulu faire moi-même, car cela m'aurait conduit à des explications beaucoup plus longues. Je précise à nouveau que notre désir n'est pas de voir ce contre-projet adopté dans sa forme actuelle, mais seulement pris en considération, ce qui me paraît acceptable pour tout le monde.

Au sujet de la commission d'instruction on a voulu nous prêter des intentions coupables. Je renvoie ceux qui nous prêtent ces intentions à la page 2 de l'exposé des motifs de la proposition de loi de M. Louis Rollin. Ils pourront constater que notre collègue n'est pas non plus sans formuler certaines appréciations sur la composition actuelle de la juridiction de la Haute Cour, à laquelle d'ailleurs il appartient. Tenant compte des objections qu'il a lui-même fait valoir sur la nécessité d'établir la représentation proportionnelle, nous estimons qu'il faut être logique et aller jusqu'au bout.

Actuellement, il y a cinq magistrats et huit parlementaires, il suffit d'un déplacement d'une ou deux voix pour donner la majorité aux magistrats. Vous qui voulez assurer la souveraineté de l'Assemblée, je vous demanderai de m'expliquer comment elle pourra l'être dans de telles conditions.

A propos des absences, M. Guérin a rappelé ce qu'il avait dit des difficultés de travail éprouvées par les parlementaires qui siègent à la Haute Cour de justice, comme jurés ou comme membres de la commission d'instruction.

Nous en sommes d'accord, car ces difficultés nous les connaissons, comme les autres. Mais il reste à savoir si le texte qu'on nous propose les supprimera. Il y avait, en principe, le président, les deux vice-présidents, vingt-quatre jurés titulaires et huit suppléants, soit trente-cinq présents. Vous nous demandez de décider la nomination — en plus du président, des deux vice-présidents et des vingt-quatre jurés titulaires — de deux vice-présidents et de vingt-quatre jurés suppléants, soit, au total, cinquante-trois personnes. Je me demande quelles difficultés vous avez supprimées en ce qui concerne les absences ?

Telles sont les objections que, en quelques mots, je tenais à formuler. Nous pourrions en formuler bien d'autres. Mais ceci relève de la discussion au fond de notre texte. C'est pourquoi nous nous bornons, pour le moment, à vous demander une fois de plus, en bonne logique, de reconnaître que, s'il est nécessaire d'apporter des modifications à la composition de la Haute Cour de justice, il faut étudier ensemble toutes les propositions faites et, par conséquent, prendre en considération notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la prise en considération du contre-projet de M. Péron.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	184
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous passons à l'examen de l'article unique.

MM. Chautard, Maurice Guérin, Charpin et les membres du groupe du mouvement républicain populaire ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article unique:

« La Haute Cour de justice est composée d'un président, de deux vice-présidents et de seize jurés ».

La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. Notre amendement au deuxième alinéa de l'article unique vise essentiellement à réduire à 16 le nombre des jurés composant la Haute Cour.

Cependant, cet amendement fait partie d'un tout dont je dois vous dire quelques mots pour vous éclairer sur le sens que nous avons voulu donner à notre texte.

La proposition de la commission établit la règle de la proportionnalité et M. Guérin a dit tout à l'heure que nous acceptions ce principe.

Mais, à notre avis, une réforme plus urgente encore s'impose, et pour s'en convaincre, il suffit de considérer le rôle de la Haute Cour de justice et de voir où en sont ses travaux.

Cette juridiction est instituée depuis bientôt deux ans et, sur les 85 affaires qu'elle devait juger, une quarantaine seulement, c'est-à-dire moins de la moitié, ont fait l'objet d'un arrêt définitif.

Il est incontestable qu'à cette cadence la Haute Cour de justice n'aura pas terminé ses travaux dans dix-huit mois.

Nous voudrions être plus optimistes mais il faut voir les choses telles qu'elles sont et constater qu'au cours de la dernière session, une seule des sept affaires inscrites au rôle a été jugée.

Il faut s'attendre, en outre, à ce que la session prévue pour le mois de juillet ne soit pas tenue. Comment pourrait-elle avoir lieu d'ailleurs si l'Assemblée admet la règle de la proportionnalité qui exigera certaines modifications ?

On peut donc à juste titre supposer que la session de juillet n'aura pas lieu.

Par ailleurs, d'après l'expérience qui a été reconnue par M. le président de la Haute Cour, il est établi que, durant une session, il ne serait pas possible de juger plus de sept à huit affaires. Par conséquent, cinq à six sessions seront nécessaires au minimum pour juger les 45 affaires qui restent inscrites au rôle.

Ainsi, à la fin de 1948 ou au début de 1949, soit plus de quatre ans après la libération, la Haute Cour continuera à juger dans l'indifférence, je le crains, les ministres de Vichy.

Cet état de choses est, à notre avis, inadmissible et dangereux.

C'est inadmissible, non pas tant pour les accusés, encore qu'ils aient droit à la justice, et à une justice rapide, mais pour la justice elle-même, qui doit être prompte.

C'est dangereux, parce que le temps passant, l'indifférence s'étend, et même cet oubli dont on a parlé il y a quelques instants.

Et dans cette Assemblée, nul ne voudrait, je pense, que la Haute Cour en vienne à ne juger que les absents, ce qui est à prévoir si on laisse aux prisonniers de Fresnes le temps de suivre l'exemple du général Bridoux.

C'est pourquoi nous estimons absolument indispensable et urgent d'activer les travaux de la Haute Cour et de lui permettre, en modifiant les conditions de son fonctionnement, de juger, et dans le plus bref délai, les affaires inscrites à son rôle.

Pour cela, nous proposons deux moyens.

Le premier est contenu dans notre amendement au deuxième alinéa, par lequel nous proposons de réduire à 16 le nombre des juges porté à 24. C'est une réforme qui permettra, pensons-nous, au jury de se constituer plus aisément, de sorte que les affaires ne seront pas renvoyées à une session ultérieure, faute de quorum.

Mais, cette réduction à 16 fait partie de ce tout dont je parlais tout à l'heure. Nous voulons encore — c'est le second des deux moyens que nous proposons — scinder la Haute Cour en deux sections, seule façon possible et efficace de lui permettre de terminer ses travaux avant le mois de mars prochain. Mais il est évident que nous ne pouvons prévoir deux jurys de 24 membres ce qui obligerait un trop grand nom-

bre de parlementaires, retenus à la Haute Cour, à abandonner les travaux du Parlement.

Il est donc indispensable de réduire à 16 le nombre des jurés de la Haute Cour. C'est l'objet de l'amendement en discussion.

Je demande à l'Assemblée de voter cet amendement. Ainsi elle donnera un sens favorable à l'ensemble de la proposition que nous lui soumettons.

En présentant notre proposition, nous aurons fait, en ce qui nous concerne, tout ce qui est en notre pouvoir pour hâter les travux de la Haute Cour. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominjon, *président de la commission.* La commission repousse cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Chautard et de ses collègues.

M. Giacobbi. Je dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

M. Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour expliquer son vote.

M. Kriegel-Valrimont. La proposition de M. Chautard et de ses collègues soulève un problème important.

Il nous avait été dit qu'il n'y aurait pas de grands changements au texte de la proposition de loi. Cependant, il s'agit là d'une modification totale.

Ce qui est grave, c'est que les modifications proposées auront pour premier effet d'empêcher la Haute Cour de siéger le 16 juillet comme il était prévu.

Je ne sais vraiment si c'est le meilleur moyen d'atteindre le but proclamé, l'obtention d'une prompte justice, que de procéder comme le propose M. Chautard.

C'est une raison de plus pour rejeter l'ensemble de la proposition qui nous est soumise.

M. Chautard. De toute manière, la session de juillet ne pourra avoir lieu si la proportionnalité est admise. (*Protestations au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Besset. Il y a des arrière-pensées dans tout cela !

M. Louis Rollin. Ce que vous venez de dire est absolument inexact, monsieur Chautard.

M. Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Nous voterons contre l'amendement de M. Chautard parce que, précisément, il implique une modification sensible, une modification de fond, dont nous ne voulons pas.

Nous n'acceptons, en effet, la proposition de M. Guérin et celle de M. Louis Rollin que parce qu'elles n'apportent pas de modifications importantes à la composition actuelle du jury de la Haute Cour.

M. Chautard. Nous avons déposé cet amendement pour bien marquer notre volonté de hâter les travaux de la Haute Cour.

Ne trouvant pas dans cette Assemblée les concours sur lesquels nous pensions pouvoir compter et pour ne pas faire obstacle au vote de la proposition de loi, je retire notre amendement, ainsi que tous ceux que nous avions déposés sur l'article unique.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'étais saisi par M. Chautard et plusieurs de ses collègues, de quatre autres amendements qui sont également retirés.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron sur l'article.

M. Yves Péron. L'Assemblée va donc être appelée à se prononcer sur l'article unique, tel qu'il figure au rapport. Je veux redire auparavant que les dispositions de cet article nous semblent graves et que nos collègues ne sauraient être surpris de nous voir voter contre, après avoir demandé un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	303
Contre	184

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maurice Guérin propose, par voie d'amendement, l'article additionnel suivant :

« Le grefifer-chef de ladite commission est nommé par arrêté du garde des sceaux. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepterait bien volontiers cet article additionnel si elle en voyait l'intérêt. Or, l'article 5 de la loi déclare que le greffier en chef et les greffiers sont nommés par arrêté du garde des sceaux. Par conséquent, il ne peut pas y avoir à la commission de greffier qui ne soit pas nommé par arrêté du garde des sceaux.

Si le but de l'amendement est de créer un greffier en chef de l'instruction, car il y a, en effet, plusieurs greffiers, la commission demande l'avis du Gouvernement.

Si tel n'est pas l'objet de l'article additionnel, je n'en vois pas l'utilité et je demande à M. Maurice Guérin de bien vouloir nous l'indiquer.

M. le président. La parole est à M. Maurice Guérin.

M. Maurice Guérin. Voici l'intérêt pratique de mon amendement.

Il y a officiellement un greffier en chef, qui est le greffier en chef de la cour d'appel, et fait fonction de greffier de jugement.

Mais vous savez bien que le greffier de la commission d'instruction n'est pas seulement greffier de cette commission et qu'il assure aussi un certain nombre d'autres fonctions.

Je souligne en passant qu'il a sous ses ordres neuf commis-greffiers qu'il fait travailler tous les jours, qu'il signe notamment de nombreuses copies de documents qui proviennent des archives découvertes à Berlin. Il perçoit une avance de 10.000 francs qui lui est attribuée à titre de greffier en chef, mais en somme, ce greffier en chef n'a pas d'existence légale.

Il n'y a qu'un greffier qui soit connu, celui qui n'a de travail que les jours d'audience, et celui qui fonctionne tous les jours pour la Haute Cour de justice n'a pas d'existence légale.

C'est pour cette raison que j'ai proposé cet article additionnel qui tend à légaliser, en quelque sorte, la situation de fait d'un fonctionnaire qui rend tous les jours à la Haute Cour de justice les services que je viens d'indiquer.

Mon amendement n'avait pas d'autre but. Si vous voulez qu'il soit présenté sous une autre forme, je le veux bien; ce qu'il importe, c'est de légaliser l'état de fait.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vous demande alors de modifier la rédaction de l'article additionnel.

Celle que vous proposez semblerait tendre à la création d'un nouveau greffier. Voulez-vous accepter l'une des deux formules suivantes : « Un greffier-chef de la commission est désigné par arrêté du garde des sceaux », ou « Un greffier-chef est affecté à la commission » ?

Elle éviterait toute contradiction entre l'article 5 et l'article 6 de la loi.

M. Maurice Guérin. J'accepte l'une ou l'autre des deux formules que la commission voudra bien choisir, pourvu que l'Assemblée l'accepte elle aussi, et que l'état de fait soit ainsi légalisé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement accepte sous cette forme l'article additionnel, étant bien entendu qu'il s'agit d'entériner une situation de fait.

M. Maurice Guérin. Et j'apporte cette précision, qui a tout de même une certaine importance : il n'en résultera aucune dépense supplémentaire, puisque le greffier en question est en fonction depuis le début du fonctionnement de la Haute Cour et qu'il perçoit des appointements depuis cette époque.

M. le garde des sceaux. C'est précisément ce que j'ai voulu souligner.

M. le président de la commission. La commission vous propose de compléter l'article 6 de l'ordonnance par les mots : « Un greffier chef est affecté à cette commission ».

M. Maurice Guérin. J'accepte cette rédaction.

M. le président. M. Maurice Guérin, modifiant son amendement, propose un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Un greffier chef est affecté à cette commission ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Maurice Guérin, avec cette nouvelle rédaction.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi,

je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de la proposition de loi ?...

Je le mets aux voix.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 juillet 1947, il y a lieu d'inscrire en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui la proposition de résolution de M. Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réunir une commission chargée d'étudier la situation du cinéma en France.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 1854) portant création des postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle l'Assemblée à régler l'ordre du jour de sa prochaine séance.

M. Dominjon, *président de la commission de la justice et de législation.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. Au nom de la commission de la justice, j'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de bien vouloir retirer de l'ordre du jour de la séance de demain matin la discussion du projet de loi relatif à l'assainissement du commerce.

M. Palewski, *vice-président de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires économiques.

M. le vice-président de la commission des affaires économiques. La commission des affaires économiques, consultée pour avis sur ce projet, ne s'oppose pas à son retrait de l'ordre du jour, mais elle insiste auprès de l'Assemblée pour qu'il revienne très rapidement devant elle en raison de sa très grande importance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement accepterait bien volontiers la demande de renvoi formulée par la commission de la justice. Mais, comme M. Palewski, il insiste sur l'urgence du vote d'un texte concernant cette très importante question.

Le Gouvernement est donc d'accord avec les deux commissions intéressées, mais demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer d'ores et déjà, par exemple, à huitaine, la date de cette discussion, ce qui donnerait aux deux commissions le temps raisonnable pour se mettre d'accord, je l'espère, sur la rédaction du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice et de législation.

M. le président de la commission de la justice et de législation. La commission de la justice est d'accord avec le Gouvernement sur l'urgence du projet.

Mais elle tient à indiquer à l'Assemblée qu'elle travaille depuis trois semaines au rythme de cinq réunions hebdomadaires à l'élaboration du projet de loi sur les loyers dont le vote est encore plus urgent. J'espère que ses travaux seront terminés mercredi ou jeudi prochain, et je désirerais qu'on nous donne deux jours de plus pour examiner le projet relatif à l'assainissement du commerce.

Peut-être serait-il alors préférable de confier à la conférence des présidents le soin de fixer la date de sa discussion ?

M. le garde des sceaux. Je me rallie à cette proposition.

M. le président. Je fais observer que le rapport de la commission n'a pas encore été déposé et qu'il n'est donc pas possible de discuter ce projet.

Je propose donc à l'Assemblée de se rallier à la proposition de M. le président de la commission de la justice, et la conférence des présidents proposerait une date pour la discussion du projet, en tenant compte du désir exprimé par le Gouvernement et les deux commissions intéressées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Puisque l'Assemblée vient de décider le retrait de l'ordre du jour de la séance de demain matin d'un projet qui ne paraît pas en état d'être discuté, j'insiste pour qu'elle veuille bien réserver à l'examen du budget le temps qu'elle aurait consacré à cette discussion.

A droite. Quel budget examinerions-nous ?

M. le rapporteur général. Etant pris à l'improviste et ne sachant pas que nous disposerions de quelques heures demain matin, je n'ai pas cru prendre contact avec la commission, et je ne peux pas indiquer à l'Assemblée par quel budget nous commencerions.

M. le président. Les prochains budgets à examiner sont inscrits à l'ordre du jour dans l'ordre suivant : information, présidence du conseil et ministères d'Etat, et postes, télégraphes et téléphones.

M. le rapporteur général. Nous examinerions donc le budget de l'information, et je vais demander à M. Maurice-Petsche d'être en mesure de présenter son rapport dès demain matin.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947, avec l'indication que le prochain budget à examiner sera celui de l'information.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Demain, jeudi 10 juillet 1947, à dix heures, première séance publique :

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants. (N°s 1854-1937. — M. Henry Bouret, rapporteur).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 la période d'application de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifié par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. (N°s 1857-1927. — M. Devinat, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (N°s 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (n°s 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, 3e séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (n°s 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er juillet 1947, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 28 février 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1950, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un projet de loi accordant des prorogations des baux à ferme ou à colonat partiaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1951, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Patrice Bougrain une proposition de loi tendant à compléter l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et relatif à l'exonération de certains assujettis aux allocations familiales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1959, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier les Français et les citoyens de l'Union française des dispositions d'accords internationaux plus favorables que la loi française en matière de propriété industrielle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1962, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouvier-O'Cottereau une proposition de loi tendant à réprimer d'une façon efficace la divagation des chiens, grandement dommageable aux élevages en pâturages clos et, par suite aussi au ravitaillement général du pays.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1964, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. de Félice et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice de l'article 832 du code civil, relatif à la dévolution successorale des exploitations agricoles d'une part à l'héritier, même parti en ville s'il n'y a pas d'héritier resté à la terre, d'autre part au conjoint survivant et à tout héritier des fermiers ou métayers en ce qui concerne le cheptel mort et vif hérité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1948, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté totale au marché des vins et des alcools.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1960, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayeux et Lacaze une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les colonies de vacances de billets de chemin de fer collectifs comportant les mêmes avantages de tarif que les billets de congés payés des travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1961, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai les projets de loi concernant la péréquation des retraites.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1963, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mabrut un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (n° 1173).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1949, et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Duclos un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban (n° 1635).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1952 et distribué.

J'ai reçu de M. Livry-Level un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi portant institution de la compagnie Air-France (n° 295).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1953 et distribué.

J'ai reçu de M. André Burlot un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord (n° 1175).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1954 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Rumeau un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à transformer le collège technique de Gourdan-Polignan (Haute-Garonne) en école nationale professionnelle d'artisanat rural (n° 811).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1955 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Fredet un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 (n° 1715).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1956 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Meck un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de MM. Médecin, Hugues et Olmi tendant à accorder l'indemnité spéciale de déportation aux populations frontalières des Alpes-Maritimes déportées par l'ennemi hors du territoire national et rapatriées après le 1er mars 1945 (n° 1034).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1957 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux un avis présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires (nos 917-1742).

L'avis sera imprimé sous le n° 1958 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un avis présenté au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (nos 251 et 1453).

L'avis sera imprimé sous le n° 1965 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

1° M. Giovoni pour remplacer dans la commission de la marine marchande et des pêches M. Martine ;

2° M. Dutard pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Giovoni.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 juillet* 1947.

AMNISTIE (L. 236)

Page 2781, 3e colonne, article 24, 3e alinéa, 3e ligne,

Lire : « ... de la promulgation de la présente loi... ».

Page 2784, 3e colonne, article 30, 8e ligne.

Lire : « ... les lois d'amnistie... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 8 juillet* 1947.

AMNISTIE (L. 236)

Page 2811, 3e colonne, Titre IV, Dispositions générales, article 19 :

Supprimer les 3e et 4e alinéas.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la première séance du 8 juillet* 1947.

AMNISTIE

Page 2805, 1re colonne, article 9 *bis* (nouveau), 3e et 4e ligne, et 7e ligne,

Au lieu de : « ...16 janvier 1947... ».

Lire : « ...16 janvier 1927... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 9 JUILLET 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

2822. — 9 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le président du conseil** que le payement des coupons est toujours suspendu en ce qui concerne les porteurs d'obligations 5 1/2 p. 100 Young émises en 1930 avec la garantie de l'Etat français; demande: 1° s'il est exact qu'après avis du conseil d'Etat, le Gouvernement a décidé d'abandonner la garantie qu'il avait accordée; 2° quelles dispositions il envisage pour défendre les intérêts des Français qui avaient souscrit à cet emprunt pour permettre à l'Allemagne de rembourser les Alliés; et signale la situation analogue des Français qui ont souscrit aux obligations du Crédit commercial 6 1/2 p. 100 1930 du Gouvernement de la Sarre.

2823. — 9 juillet 1947. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le président du conseil** que les agents contractuels ou auxiliaires restent en fonction dans certaines administrations (en particulier dans les services du ravitaillement) pendant que le personnel détaché d'autres services de l'Etat sont licenciés par suppression d'emploi; il pense qu'il est normal de diminuer le nombre des fonctionnaires mais ne comprend pas pourquoi ce sont les nouveaux venus sans titres qui restent en place tandis que le personnel ancien est licencié; lui demande quelles mesures seront prises d'urgence pour remédier à cette injustice; et attire, à cette occasion, son attention sur une proposition de résolution déposée sous le n° 1636 et qui tendait précisément à inviter le Gouvernement à réglementer la titularisation dans les nouvelles administrations créées depuis la guerre.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2824. — 9 juillet 1947. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si une société civile immobilière existant entre deux associés de nationalité belge a droit au remboursement de dommages de guerre subis par elle dans une de ses fermes; 2° dans le cas où cette société composée d'associés de nationalité étrangère (belge) n'aurait pas droit à l'indemnité de dommages de guerre, quels seraient les droits de l'un des associés ayant combattu dans l'armée française et naturalisé Français en 1946; 3° si le deuxième associé étranger aurait droit au remboursement de dommages de guerre proportionnellement à la part de capital qu'il possède dans la société; 4° si, dans le cas de cession de parts d'intérêt par l'associé non naturalisé à l'associé naturalisé, les droits de ce dernier s'en trouveraient augmentés.

ECONOMIE NATIONALE

2825. — 9 juillet 1947. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** dans quelles conditions peuvent être attribuées des licences d'achat de voitures neuves: 1° aux conseillers généraux élus en septembre 1945; 2° aux conseillers généraux en fonctions avant la guerre et réélus; 3° aux conseillers généraux en fonctions avant la guerre et non réélus.

EDUCATION NATIONALE

2826. — 9 juillet 1947. — **M. Roger Cerclier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un instituteur, qui a exercé dans un cours préparatoire de cours complémentaire du 1er octobre 1932 au 1er octobre 1943 et qui a pris sa retraite à cette dernière date, peut bénéficier des dispositions de la circulaire du 28 avril 1947 relative à l'ancienneté d'échelon dans les cours complémentaires et s'il peut, en conséquence, demander la revision de sa pension.

FINANCES

2827. — 9 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre des finances** la situation d'un contribuable qui a souscrit le 8 novembre 1944 à 33.000 francs de rente perpétuelle 3 p. 100, titres qui lui ont été remis le 22 novembre 1944 et qui, en juin 1945, faisait une déclaration d'impôt de solidarité dans laquelle ne figuraient pas ces rentes; signale: 1° que ce contribuable justifie commercialement avoir employé cette rente: *a*) en bons de caisse, *b*) en amortissement d'un découvert en banque, *c*) en payement de rappel d'impôts commerciaux; *d*) en stocks de marchandises (les quatre postes étant d'ailleurs imposés comme éléments nouveaux); 2° que ce contribuable ne justifiait pas d'un bordereau de vente entre la période du 8 novembre 1944 au 4 juin 1945; et demande si l'administration de l'enregistrement peut présumer que le déclarant était encore en possession de cette rente malgré la preuve de remploi.

2828. — 9 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre des finances** qu'il existe, pour la déclaration de l'impôt de solidarité nationale, un abattement pour les mutilés de guerre de: 100.000 F pour une invalidité de 75 p. 100 et moins de 100 p. 100; 150.000 F pour une invalidité de 100 p. 100 avec l'article 12; 250.000 F pour une invalidité de 100 p. 100 avec l'article 10; signale qu'il n'a pas été tenu compte, parmi les bénéficiaires, des réformés de guerre postérieurement au 5 juin 1945; rappelle, en outre, que pour la cinquième tranche, les services financiers considèrent qu'elle doit être payée intégralement par toutes les catégories de mutilés; et demande: 1° quelles dispositions il compte prendre pour étendre le bénéfice d'un abattement aux réformés de guerre postérieurement au 5 juin 1945; 2° si les mutilés peuvent obtenir un abattement pour la cinquième tranche.

2829. — 9 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre des finances** que la composition de la commission paritaire chargée d'établir ou de modifier le statut du personnel des caisses d'épargne a été fixée le 20 juillet 1946 sans comprendre dans son sein un représentant des cadres du personnel; que la représentativité de la confédération générale des cadres du personnel des caisses d'épargne a été reconnue par décision du conseil des ministres, le 11 mars 1946; signale qu'une décision du 13 mars 1946 du président du conseil a fixé les conditions d'effectifs que le syndicat national remplit entièrement; attire son attention sur le fait qu'une réunion de la commission paritaire s'est tenue sans ce représentant les 7 et 8 mai; et demande s'il compte prendre un arrêté permettant au représentant de ce syndicat d'assister à la prochaine réunion du 25 juin ce qui serait conforme au droit et à l'équité.

2830. — 9 juillet 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances** quel est le taux des taxes perçues par l'office des changes sur les licences d'importation et les licences d'exportation et le montant des recettes provenant de la perception de ces taxes pendant l'année 1946 et les cinq premiers mois de l'année 1947.

GUERRE

2831. — 9 juillet 1947. — **M. Jean-Jacques Juglas** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° s'il est exact que le service de l'habillement qui ne comprenait en 1939 qu'un intendant général, un adjoint à cet intendant général et deux chefs de section, l'ensemble étant installé au 6, boulevard des Invalides, comporte aujourd'hui: *a*) une inspection technique (ancienne inspection générale), avec un intendant général et deux adjoints, installés 90 *bis*, avenue Henri-Martin; *b*) un service central de l'habillement placé sous les ordres d'un intendant militaire de première classe, assisté d'un adjoint avec deux chefs de section doublés chacun d'un adjoint; 2° s'il est exact que ce service central de l'habillement occupe deux appartements au 199 et au 226, boulevard Saint-Germain, que l'ensemble de ces services comprenne neuf fonctionnaires en 1947 contre 4 en 1939, et que des locaux à usage normal d'habitation soient accaparés par un service dont les effectifs d'exécution ont crû dans la même proportion que les cadres.

2832. — 9 juillet 1947. — **M. Jean-Jacques Juglas** demande à **M. le ministre de la guerre** s'il est exact que le dépôt des modèles qui, en 1939, occupait un sous-sol, boulevard des Invalides, est installé maintenant 95, rue du Cherche-Midi dans un hôtel particulier, alors que le local qui était occupé par cet organisme est demeuré vacant.

INTERIEUR

2833. — 9 juillet 1947. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les questions d'hygiène et de salubrité publiques relatives aux locaux d'habitation et à leurs dépendances font fréquemment l'objet de contestations, en ce qui concerne leur ressort, entre les services préfectoraux et les services municipaux; et demande quelle est l'autorité responsable du règlement des questions de cette espèce.

2834. — 9 juillet 1947. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de nombreuses caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale versent des subventions importantes aux enfants partant en colonie de vacances; et demande s'il ne serait pas équitable que les enfants de fonctionnaires bénéficient des mêmes avantages.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2835. — 9 juillet 1947. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la production industrielle** quelle utilisation a été faite du banc d'outillage destiné à la construction des machines à coudre, prélevé aux usines Pfaff, en zone française d'occupation, au cours de l'année 1946.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2836. — 9 juillet 1947. — **M. André Mutter** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne a fait donation de tous ses biens à ses petits-enfants; et demande si l'on est en droit de lui refuser l'allocation aux économiquement faibles en faisant état de ces donations.

2837. — 9 juillet 1947. — **M. André Savard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un économiquement faible, âgé de moins de 65 ans, a souscrit une demande en vue de toucher l'allocation temporaire d'attente (loi du 19 septembre 1946); qu'une commission régionale d'inaptitude au travail, constituée en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945 et de l'arrêté ministériel du 25 février 1947, a rejeté cette requête; et demande quel recours a l'intéressé en pareille circonstance.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2838. — 9 juillet 1947. — **M. Louis Guillou** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si un transporteur privé qui n'a pas pu obtenir l'entrée dans une société départementale de transports, peut continuer à assurer les services réguliers qui lui sont par ailleurs concédés et, dans ces conditions, s'il peut prétendre au carburant et aux pneus nécessaires pour assurer la bonne marche de ses services.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2292. — **M. Paul Guilbert** demande à **M. le président du conseil** si le comité consultatif de la population existe toujours; dans l'affirmative, s'il s'est réuni l'année dernière; quels travaux il a effectués et, s'il y a lieu, quels sont les changements survenus dans les attributions de ce comité telles qu'elles avaient été fixées lors de sa fondation. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — Le haut comité consultatif de la population et de la famille s'est réuni en septembre 1946 pour organiser le travail en commun avec la Royal Commission on Population de Grande-Bretagne. Il a envoyé en octobre 1946 une délégation à Londres sur l'invitation du Gouvernement britannique et du 16 au 21 juin 1947 il s'est réuni quatre fois pour travailler avec la Royal Commission venue à Paris. Le haut comité a travaillé en 1947 à l'étude du problème du logement du point de vue familial et démographique. Il s'est réuni le 13 juin dernier et poursuit actuellement ses travaux. Aucun changement n'est survenu dans ses attributions telles qu'elles ont été fixées par le décret du 12 avril 1945. Il est à remarquer que le haut comité n'entraîne aucune charge pour l'Etat, les spécialistes qui le composent travaillant bénévolement.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2627. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la retraite du combattant, instituée par la loi de finances du 16 avril 1930 et le décret du 7 août 1930, a le caractère d'une récompense ou d'une réparation d'un préjudice causé. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 197 de la loi de finances du 16 avril 1930 qui a institué la retraite du combattant, cette retraite est accordée « en témoignage de la reconnaissance nationale ».

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2373. — **M. René Kuehn** signale à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation particulièrement difficile, voire tragique, de sinistrés industriels, commerçants et artisans qui, en vertu d'un agrément obtenu conformément à la législation en vigueur avant le 1er janvier 1947, date d'application de la loi du 28 octobre 1946, ont effectué des travaux de reconstitution conformes à cet agrément, les ont financés, ont présenté les factures aux services compétents et se voient actuellement refuser tout remboursement, sous prétexte que cet agrément est devenu caduc et que leurs dossiers doivent d'abord être soumis à la commission interministérielle ou à la commission départementale qui déterminera l'ordre de priorité; que nombreux sont ces sinistrés qui ont financé ces travaux de reconstitution en faisant appel au crédit bancaire et que le payement des intérêts risque de provoquer une situation telle que leurs industries ou leurs commerces s'en trouvent particulièrement gênés; que, d'autre part, les prescriptions actuelles empêchent d'accorder les matériaux à ces mêmes sinistrés dont l'ordre de priorité n'est pas encore déterminé, alors qu'en vertu de cette lettre d'agrément, les travaux sont commencés depuis le début de l'année 1946; que, par exemple, dans le cas où un bâtiment est presque achevé et qu'il ne manque que la couverture, les matériaux nécessaires à ces travaux ne peuvent être accordés, ce qui risque de produire une détérioration des travaux déjà entrepris et d'aggraver les charges de l'Etat, conformément à la nouvelle législation; que, notamment pour la reconstitution d'immeubles appartenant à des commerçants sinistrés, cette situation peut être particulièrement préjudiciable; et demande quelles mesures sont envisagées pour pallier rapidement cette situation. (*Question du 6 juin 1947.*)

Réponse. — Etant donné, d'une part, la disproportion entre les crédits de payements très limités mis à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dommages de guerre, et le volume des règlements à opérer pour les travaux terminés et, d'autre part, la nécessité d'établir un ordre de priorité conformément aux dispositions des articles 4 de la loi du 28 octobre 1946 et 7 de la loi du 23 décembre 1946, il n'est pas possible de prendre en considération, cette année, tous les travaux achevés en application des lois antérieures sur la reconstruction. Une telle solution aurait pour effet, en affectant la totalité des crédits aux reconstitutions déjà effectuées, de paralyser les travaux du programme 1947, pour lesquels il n'y aurait plus de crédits disponibles, ce qui amènerait inévitablement un arrêt des travaux et le chômage consécutif. Toutefois, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme se préoccupe du payement de la dette en question. Cette situation angoissante est examinée avec le ministre des finances pour étudier le moyen de faire face, dans toute la mesure du possible, aux engagements de l'Etat en cette matière. Une solution sera prochainement apportée à cette situation, tout au moins dans la mesure où il sera possible de régler les cas les plus intéressants, notamment pour permettre de sauvegarder certaines reconstitutions effectuées qui ne pourraient être poursuivies. En ce qui concerne la situation des sinistrés non inscrits au plan de priorité et qui auraient commencé la reconstruction de leurs immeubles avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 1946, il a été décidé de prendre des mesures propres à sauvegarder tous les travaux déjà effectués. C'est ainsi que l'approvisionnement en matériaux, pour l'achèvement des travaux de tout chantier touchant à sa fin, sera assuré, dans toute la mesure du possible, au cours du troisième trimestre. D'autre part, pour les chantiers dont l'achèvement ne serait pas prochain, il est envisagé de prévoir toutes mesures conservatoires propres à sauvegarder les travaux déjà entrepris.

EDUCATION NATIONALE

2303. — **M. Eugène Petit** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le chiffre des élèves fréquentant les centres d'apprentissage au 31 mars 1947; 2° le nombre de centres d'apprentissage et la liste de ces centres avec l'effectif « élèves » de chacun d'eux; 3° l'effectif du personnel des centres d'apprentissage (direction, administration, enseignement général, enseignement professionnel) avec la répartition de ces catégories; 4° le budget de 1946 des centres d'apprentissage pour la totalité de leurs dépenses, y compris les frais de première installation; 5° le budget prévu pour 1947 des centres d'apprentissage pour la totalité de leurs dépenses, y compris les frais de première installation. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Chiffre des élèves fréquentant les centres d'apprentissage : 109.000; 2° nombre de centres d'apprentissage : 998; 3° effectif du personnel des centres d'apprentissage au 31 mars 1947:

Personnel d'administration	2.828
Personnel de surveillance	1.295,5
Personnel d'enseignement général	2.729,5
P. T. A.	7.248
Services économiques	3.205
Secrétariat	500
Total	17.806

La documentation détaillée sur les budgets de ces centres en 1946 et en 1947, ainsi que la liste de ces centres avec leurs effectifs « élèves », sera adressée directement à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

2085. — **M. Camille L'Huissier** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont actuellement les indemnités allouées aux magistrats lorsqu'ils effectuent un déplacement à l'occasion d'un procès civil. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — Les magistrats qui effectuent un déplacement à l'occasion d'un procès civil bénéficient, dans les conditions prévues par l'arrêté du 1er août 1946 (*J. O.* du 5 août 1946), des dispositions du décret du 4 octobre 1945, modifié par celui du 9 août 1946, fixant les frais de tournée et d'intérim des fonctionnaires de l'Etat.

2139. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il est réclamé à un fermier s'étant pourvu en cassation à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal paritaire agricole de Riom, une somme de 1.850 francs, avec précision que le pourvoi ne prendra rang qu'après l'acquittement des droits, et que le mémoire à produire à l'appui du pourvoi doit être établi sur papier timbré; que cette demande paraît en contradiction avec les dispositions de l'article 20, troisième alinéa, de l'acte dit loi du 4 septembre 1943; et demande: 1° sur quel texte s'appuie le secrétaire des loyers à la cour de cassation pour adresser, sur formule imprimée, semblable réclamation à tous les justiciables qui, usant de leur droit, se sont pourvus devant la chambre sociale de la cour de cassation à l'encontre de jugements de tribunaux paritaires; 2° quelles mesures il entend prendre au cas où l'exigence du secrétaire des loyers à la cour de cassation serait justifiée par un autre texte législatif ou réglementaire. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — 1° La nullité de l'acte dit loi n° 501, du 4 septembre 1943 a été constatée par l'ordonnance du 12 octobre 1944. Il ne saurait donc aujourd'hui être fait application de ce texte. Son article 20, alinéa 3, ne prévoyait d'ailleurs qu'une dispense de consignation d'amende en cas de recours en cassation, mais non une dispense de droits de timbre et d'enregistrement. L'ordonnance du 4 décembre 1944, modifiée par les lois des 13 avril 1946 et 9 avril 1947, qui régit à l'heure actuelle l'organisation et le fonctionnement des tribunaux paritaires agricoles, ne contient, en dehors de la dispense de consignation de l'amende en cas de recours en cassation (art. 23), et des dispenses de timbre particulières édictées par

les articles 13 et 21, aucune disposition d'ordre fiscal. Il apparaît donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les actes relatifs aux procédures suivies devant les tribunaux paritaires sont, au regard des formalités du timbre et de l'enregistrement, soumis aux règles du droit commun. Il convient en effet d'observer que l'article 22 (figurant dans le titre VI) du décret-loi du 1er juin 1940 réglant, pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, qui prévoyait l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, a cessé d'être applicable à dater du 1er juin 1946, seules les dispositions du titre II de ce décret-loi ayant été prorogées jusqu'au 1er décembre 1946 par la loi du 10 mai de la même année. Une exception semble toutefois devoir être faite jusqu'au 31 décembre 1947 pour les instances engagées en vertu de l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée par la loi du 27 décembre 1946, concernant les prix des baux à ferme. La période transitoire d'application de ce texte, dont l'article 9 stipule que toutes les pièces de procédure relatives à son application sont visées pour timbre et enregistrées *gratis*, a en effet été prorogée jusqu'au 31 décembre 1947 par l'article 1er de la loi n° 46-2913, du 22 décembre 1946, modifiant l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance du 17 octobre 1945, relative au statut juridique du fermage; 2° la chancellerie n'envisage pas la modification des textes actuellement en vigueur en cette matière.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2613. — M. Jean Solinhac demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que la chambre syndicale des agents de change de Paris achèterait chaque jour environ 150.000 francs de rente 3 p. 100 1942 pour une caisse de sécurité sociale; et lui rappelle que le 3 p. 100 1942 cote 78,50 francs alors que le 3 p. 100 perpétuel cote 83,50 francs; que l'achat du 3 p. 100 1942 au lieu du 3 p. 100 perpétuel se traduirait par une perte de 250.000 francs par jour environ pour cette caisse, et qu'aucune raison ne lui semble pouvoir justifier la préférence de 3 p. 100 1942, même en cas de remboursement puisque cette rente n'est remboursée qu'à 98 p. 100 alors que le 3 p. 100 perpétuel est remboursé au pair. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — Par application des dispositions des articles 95 et 96 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les caisses de sécurité sociale sont autorisées à placer leurs fonds en valeurs d'Etat par simple décision de leur conseil d'administration, sans que le ministre du travail ait à intervenir. D'autre part, l'article 97 prévoit que la caisse des dépôts et consignations effectue les achats et ventes en bourse sur l'ordre et pour le compte des caisses. Il semble donc que cet organisme qui dépend du ministre des finances soit à même de fournir tous renseignements utiles sur l'opération en question, et qu'il va adresser une réponse à l'honorable député.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2673. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des travaux et des transports** si les sinistrés du Finistère, habitant provisoirement le Loir-et-Cher, peuvent bénéficier d'avantages de transport par fer pour se rendre occasionnellement dans leur département d'origine et, dans l'affirmative, quels sont ces avantages. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Il n'est prévu aucune facilité de circulation particulière en faveur des sinistrés hébergés hors de leur département d'origine qui désirent s'y rendre occasionnellement. Par ailleurs, la situation technique et financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer ne permet d'envisager l'octroi d'aucune facilité de circulation nouvelle.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 9 Juillet 1947.

SCRUTIN (N° 168)

Sur le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 107 du budget du travail de l'exercice de 1947. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue **297**

Pour l'adoption **304**
Contre **289**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marosselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffé.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Olmi.
Ramonet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Jadfard.
Liquard.
Raymond-Laurent.
Teitgen (Henri), Gironde.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 169)

Sur le passage à la discussion de l'article unique des propositions modifiant la composition de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants 482
Majorité absolue 242

Pour l'adoption 482
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.

David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larcppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pirot
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Simonnet.
Smail.
Sofinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Archidiec.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Binot.
Biondi.
Borra.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jadfard.
Jacquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maureillet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine
Noguères.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Tounes.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Raymond-Laurent.
Teitgen (Henri), Gironde.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 487
Majorité absolue 244
Pour l'adoption 487
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 170)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Péron aux propositions tendant à modifier la composition de la Haute Cour.

Nombre des votants 481
Majorité absolue 242
Pour l'adoption 184
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ibuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrotes.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.

Badiou.
Baurens.
Bèche.
Binot.
Biondi.
Borra.
Capdevillo.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Diallo (Yacine).
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Banana
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyat.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Letourneau.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Raymond Laurent.
Teitgen (Henri), Gironde.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 482
Majorité absolue 242
Pour l'adoption 184
Contre 298

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 171)

Sur l'article unique de la proposition de loi tendant à modifier la composition de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants 480
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 296
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Huel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.

Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Binot.
Biondi.
Borra.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Diallo (Yacine).
Dominjon.
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Jadfard.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géoraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Béchard.
Ben Tounes.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Gouin (Félix).
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Letourneau.
Marie (André).
Maroseli.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Naegelen (Marcel).
Philip (André).
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Ramadier.
Roclore.
Saravane Lambert.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Raymond Laurent.
Teitgen (Henri), Gironde.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 487
Majorité absolue 244
Pour l'adoption 303
Contre 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.